

REPUBLICUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

FACULTE DES SCIENCES DE L'EDUCATION

UNITE DE RECHERCHE DE FORMATION
DOCTORALE EN SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN SCIENCES,
SOCIALES ET EDUCATIVES

DEPARTEMENT DE CURRICULA ET
EVALUATION

MANAGEMENT DE L'EDUCATION

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

FACULTY OF EDUCATION SCIENCES

DOCTORAL UNIT OF RESEARCH AND
TRAINING IN SOCIAL SCIENCE OF
EDUCATION

POST GRADUTE SCHOOL FOR HUMAN,
SOCIAL AND EDUCATION SCIENCES

DEPARTMENT OF CURRICULA AND
EVALUATION

EDUCATIONAL MANAGEMENT



RÔLE DES INSTITUTIONS EDUCATIVES EN CONTEXTE DE DEPRAVATION DES MŒURS EN MILIEU SCOLAIRE : CAS DU LYCEE D'ANGUISSA

Mémoire rédigé et présenté en vue de l'obtention du Master II en Sciences de
l'Education

Option : Management de l'Education (MED)

Spécialité : Administration Scolaire

Soutenu le 27 juillet 2023

Directeur de mémoire : **Pr Pierre Suzanne EYENGA ONANA**

Examineur : **Dr SHAIBOU**

Président de jury : **Pr CHAFFI Cyrille**

Par

Emma Victoire Murielle MBILI ADY

Licenciée ès Lettres Modernes Françaises

Titulaire du DIPES II

21V3129

Sous la direction de

Pr Pierre Suzanne EYENGA ONANA

Maître de Conférences

Année Académique : 2022/2023



NOTE D'AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis en disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

Par ailleurs, le centre de recherche et de formation doctorale en Sciences Humaines, Sociales et Educatives de l'Université de Yaoundé I n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse ; Ces documents doivent être considérés comme propres à leur auteur.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
DEDICACE	ii
REMERCIEMENTS	v
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	vi
LISTE DES TABLEAUX ET CARTES	vii
RESUME	viii
ABSTRACT	ix
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE, CONCEPTUEL ET JURIDIQUE	11
CHAPITRE 2 : CADRE METHODOLOGIQUE ET	29
CONSTRUCTION DE L'OBJET DE RECHERCHE	29
CHAPITRE 3 : PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE	35
CHAPITRE 4 : ROLE DES INSTITUTIONS EDUCATIVES DANS LA GESTION DE CE FLEAU EN MILIEU SCOLAIRE ET SUGGESTIONS	62
CONCLUSION GÉNÉRALE	78
LISTE DES RÉFÉRENCES	81
ANNEXES	86
TABLE DES MATIÈRES	116

DEDICACE

À

Mon père

Jean- Pierre MBILI OLOUME

REMERCIEMENTS

Nous tenons à exprimer notre sentiment de gratitude et de reconnaissance sincère à toutes les personnes qui ont contribué, de quelque manière que ce soit à la réalisation de ce travail de recherche. Nous avons une pensée profonde pour :

- Notre directeur de mémoire, le Professeur EYENGA ONANA Pierre Suzanne qui, malgré ses nombreuses occupations professionnelles s'est attelé à diriger nos pas de néophyte dans le monde de la recherche.
- Notre Chef de Département, le Professeur MAINGARI DAOUDA

Nous n'oublions pas toutes les personnes qui de près ou de loin ont accompagné la naissance de cette œuvre de recherche. Nous pensons :

- Aux enseignants du Département de Curricula et Evaluation de la Faculté Des Sciences de l'Education et particulièrement :
- Le Dr. AKA'A Raphael Landry pour son apport scientifique dans la rédaction de ce mémoire.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

- T.I.C. : Technologies de l'Information et de la Communication

QP : Question Principale

- QS : Questions Secondaires

- OG : Objectif Général

- OS : Objectifs Spécifiques

- HG : Hypothèse Générale

- HS : Hypothèses Secondaires

- OMS : Organisation Mondiale de la Santé

- LGBT : Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres

- UNESCO : L'organisation des Nations Unies Pour l'Education, la Science et la Culture

- LBA : Lycée Bilingue d'Anguissa

- MINJEC : Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique

- MINESEC : Ministère des Enseignements Secondaires

- MINEBASE : Ministère de l'Education de Base

- MINESUP : Ministère de l'Enseignement Supérieur

- MINEFOP : Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- MINAS : Ministère des Affaires Sociales.

LISTE DES TABLEAUX ET CARTES

Carte 1 : Zone cible de l'étude	21
Tableau 1: critères de choix de l'établissement	22
Tableau 2 : critères de sélection de la population	23
Tableau 3 : recommandations aux enfants isolés et dépressifs	72
Tableau 4 : Recommandations contre l'abandon scolaire des élèves.....	73
Tableau 5 : Propositions de suivi des élèves délinquants et/ ou sous l'emprise des stupéfiants.	74
Tableau 6 : Recommandations aux parents et aux professionnels de l'éducation	76
Tableau 7 : Questionnaire d'enquête adressé à certaines institutions éducatives de Yaoundé.....	95

RESUME

Notre œuvre de recherche porte sur le : « RÔLE DES INSTITUTIONS EDUCATIVES EN CONTEXTE DE DEPRAVATION DES MŒURS EN MILIEU SCOLAIRE : CAS DU LYCEE D'ANGUISSA. ». Le problème qui se pose dans cette étude est la croissance tout de même considérable du fléau de dérives morales commises par les élèves au sein des établissements scolaires. En effet, nous constatons que la manipulation quotidienne des TIC par les élèves est la principale cause de leur acculturation car ceux-ci veulent être à l'image des occidentaux et s'adonnent à des publications obscènes sur les réseaux sociaux ; à l'homosexualité ; à la pédophilie ; à la prostitution... Or, toutes ces pratiques s'opposent aux valeurs civiques et morales de notre société et sont par conséquent répréhensibles par la loi Camerounaise en ce sens où l'usage des Technologies de l'information et de la communication doit être positif, instructif, quelquefois lucratif mais avec des limites bien définies qui ne doit pas transcender ne pas blesser la pudeur. Ainsi, de l'écart observé entre la réalité et les attentes du milieu éducatif Camerounais ; nous formulons la problématique de cette recherche comme suit : Comment l'Occident constitue-t-il un mode de transmission de valeurs qui affectent négativement le milieu éducatif Camerounais et la perception sociétale des élèves ? Afin de répondre à la problématique, notre travail gravite autour d'une question centrale : Comment établir un lien entre la présence des TIC dans le quotidien des élèves en tant qu'instrument de la modernité et la dégradation des valeurs morales et civiques de notre société ?, qui génère notre hypothèse générale selon laquelle les TIC concourent à la dépravation des mœurs à travers une consommation des images, des cultures et des orientations perverses qui véhiculent et génèrent des actes asociaux : vols, viols, délinquance juvénile , alcoolisme, drogue, homosexualité / lesbianisme, agressivité. En outre, grâce aux théories explicatives de l'étude qui sont : la théorie de la richesse des moyens de communication initiée par Daft et Lengel, la théorie de l'influence sociale de Baile et la théorie de la motivation de Grawitz, nous effectuons notre recherche et décelons les causes du problème central, ses conséquences pour proposer des remédiations. D'où l'utilisation d'outils de collecte de données à savoir : le questionnaire et les entretiens. Et finalement, nous parvenons aux résultats suivants : notre site d'étude présente une diversité d'actes déliquescents ; nous y retrouvons des délits comme la fabrication de fausse monnaie, le harcèlement, la criminalité, l'homosexualité et le lesbianisme. C'est pourquoi, les suggestions et les mesures préventives que nous émettons face à ce problème reflètent les différents types de besoin auxquels aspire le lycée d'Anguissa.

Mots clés et expressions : Institutions éducatives, Dépravation des mœurs, milieu scolaire.

ABSTRACT

Our research work focuses on: "ROLE OF EDUCATIONAL INSTITUTIONS IN THE CONTEXT OF DEPRAVATION OF MORE IN SCHOOL: CASE OF ANGUISSA HIGH SCHOOL. ". The problem that arises in this study is the considerable growth of the scourge depravity of morals in which the students are actors. Indeed, we find that the daily handling of ICT by students is the main cause of their acculturation because they, wanting to be in the image of Westerners, indulge in obscene publications on social networks; to homosexuality; pedophilia; to prostitution... However, all these practices do not reflect the culture and the civic and moral values of our society and are therefore reprehensible under Cameroonian law in the sense that the use of Information and Communication Technologies must be positive, instructive, and sometimes lucrative but with well-defined limits that should not transcend indecent exposure. Thus, the gap observed between what is and what should be in the Cameroonian educational environment; we easily formulate the problem of this research as follows: How does European culture negatively influence students societal perception? In order to shed light on this nuance, our work waltzes around a central question: How to establish a link between the presence of TIC in the daily lives of students as an instrument of modernity and the degradation of moral values and of our society?, which generates our general hypothesis that TIC contribute to the depravity of morals through the consumption of perverse images, cultures and orientations that convey and generate asocial acts: theft, rape, juvenile delinquency, alcoholism , drugs, homosexuality / lesbianism, aggression. In addition, thanks to the explanatory theories of our study which are: the theory of the wealth of the means of communication initiated by Daft and Lengel (1984, 1986), the theory of social influence (Baile, 2005), and the theory of motivation Grawitz (2001, 436), we were able to carry out our research and identify the causes of the central problem, its consequences and make proposals for remediation. This required the implementation of data collection tools during our field survey, namely: the questionnaire and the interviews. And finally, the results we have reached are as follows: our study site presents a diversity of deliquescent acts; we find crimes such as the manufacture of counterfeit money, harassment, prostitution, criminality, homosexuality and lesbianism. Therefore, the suggestions and preventive measures that we have issued in the face of this problem reflect the different types of needs of the Anguissa high school.

Key words and expressions: Educational institutions, Depravity of morals, School environment.

INTRODUCTION GENERALE

L'État Camerounais fonctionne selon les directives d'une constitution explicitement établie et des lois qui stipulent le mode de vie des citoyens, leurs droits, leurs devoirs mais également ce qui leur est interdit. D'où la régulation des valeurs civiques et morales qui sont la base du développement de notre société. C'est pourquoi, l'outrage à la moralité et aux bonnes mœurs causées par les comportements humains impacte négativement le caractère interrelationnel de ces derniers. Cela est dû à la place prépondérante qu'occupent les médias, les outils numériques (la télévision, le téléphone, la radio, la tablette...) ainsi que toute activité nécessitant l'usage du numérique qui serait incitative à commettre des actes de délinquance juvénile, de violence verbale ou physique ou encore d'agression sexuelle.

Néanmoins, au sujet des politiques éducatives, nous notons que le système éducatif au Cameroun est régi par la loi numéro 98/004 du 14 avril 1998, il comporte trois types d'enseignements : Enseignement de base, enseignement secondaire et enseignement supérieur. La particularité du système éducatif au Cameroun est le bilinguisme. Ces politiques éducatives ont pour rôle de définir et d'encadrer la politique de l'enseignement et d'assurer le contrôle de la conformité des établissements et instituts privés entre autres. À ce titre 4 ministères encadrent le système éducatif au Cameroun : le Ministère de l'éducation de Base (MINEBASE), le Ministère des enseignements secondaires (MINESEC), le Ministère de l'enseignement supérieur (MINESUP), le ministère de l'emploi et de la formation professionnelle (MINEFOP) et également le ministère des affaires sociales (MINAS). Ainsi, au sujet de la dépravation des mœurs en milieu scolaire, nous notons l'intervention de la Ministre des Enseignements Secondaires, Pauline Nalova Lyonga en mars 2021 qui, après les épisodes de sextape produits par des élèves inscrits dans certains établissements secondaires, a ordonné l'augmentation des effectifs des surveillants généraux, l'allègement des tâches pédagogiques de ces derniers et elle a par la suite interpellé la communauté éducative entière à plus de sensibilisation via les radios scolaires. Cela est notamment dû au fait que depuis le mercredi 03 mars de cette année, les auteurs de la sextape de 29 secondes, abondamment relayée sur la toile et réalisée au lycée bilingue de Kribi situé dans le département de l'Océan, région du Sud ne font plus partie des effectifs de cet établissement public. La sentence qui est l'exclusion définitive a été rendue publique la semaine dernière par Pauline Nalova Lyonga, ministre des Enseignements secondaires (Minesec). « Ceci, après des échanges de plusieurs heures certains responsables de ce département ministériel et des chefs d'établissement ayant permis d'examiner les différents rapports des conseils de discipline. Cette séance de travail par visioconférence a également été l'occasion pour la Minesec d'évoquer l'atteinte des mœurs en milieu scolaire. Une situation

ayant conduit à la saisine du ministère des Postes et télécommunications (Minpostel) afin de supprimer la vidéo obscène en question.

Pour éradiquer ces fléaux, le membre du gouvernement a pris une batterie de mesures disciplinaires à l'encontre des apprenants, personnel enseignant et même les spectateurs de ces scènes qui ternissent l'image de l'éducation au Cameroun.» tel que nous l'apprenons dans l'article rédigé par OLBIF le 11 mars 2021. De plus, de manière progressive, en 2022, la jeunesse Camerounaise brille de nouveau dans le scandale d'une fille d'à peine 14 ans qui, consciemment, en tenue d'Ève filme ses parties intimes et publie la vidéo sur les réseaux sociaux. Une vidéo qui deviendra rapidement virale et qui sera relayée dans un article d'Éric Antangana rédigé le 9 juillet 202 ; dans lequel plusieurs contours sont dévoilés afin d'aboutir à la proposition de réformes. « La vidéo virale dans les réseaux sociaux, tournée par une jeune fille, montrant allègrement ses parties intimes aux internautes, est une parfaite illustration vectorielle de l'exacerbation de la dépravation accentuée des mœurs dans la société Camerounaise. Les dédales du milieu jeune par rapport à l'influence des médias sociaux (Internet) sur le comportement des jeunes Camerounais. Le milieu des réseaux sociaux ne serait-il pas la première source de renforcement de la dépravation accentuée des mœurs en milieu jeune ? ... Mais, il se trouve qu'en milieu social dans lequel évoluent les tout petits, leur éducation, ainsi que leur formation à l'acquisition des bonnes mœurs, sont influencées par plusieurs formes d'éducation , notamment, l'éducation formelle (reçue dans des institutions publiques codifiées, familles, écoles) , l'éducation non formelle (reçue dans les milieux informels non codifiés, comme les masses, les groupes de pairs) ,et l'éducation non formelle (reçue dans les milieux divers tels que les réseaux sociaux, les médias sociaux et les influenceurs et influenceuses)... En dehors de cette jeune fille, des jeunes d'un certain âge, adoptent des orientations sexuelles contre nature par pure mimétisme génétique aveugle, et par l'influence des médias sociaux et des groupes de pairs. La pédérastie et l'homosexualité deviennent des pratiques normales dans une société qui ne parvient pas à recadrer sa jeunesse... Que faut-il donc faire pour faire décroître des cas de dépravés sociaux dans un monde de total détournement des mineurs ? La première réforme à faire, serait de légiférer sur l'utilisation des téléphones portables en famille, comme à l'école et dans la société, en fixant l'âge des utilisateurs à 21 ans, supposé être l'âge de la maturité au Cameroun. Par ailleurs, il importe que les parents reviennent à une éducation forcée, basée sur les sanctions disciplinaires à la mesure de l'offense commise par l'enfant. »

Pour rentrer dans le vif du sujet, le contexte dans lequel se trouvent les établissements scolaires en général est plutôt froid étant donné que les réseaux sociaux sont devenus indispensables dans la vie de certains élèves. Il arrive également que ceux-ci soient soumis à une multitude d'influences provenant de l'école, la rue, les groupes d'amis. La diffusion d'images et de vidéos de nudité de certains élèves est l'apanage de ceux-ci sous l'emprise du sexe, de la drogue, de l'alcool. Nous avons à plusieurs reprises observés des vidéos sur Facebook d'élèves en train d'escalader les murs de leur école afin de s'enfuir et de se retrouver dans des bars et des débits de boissons alcoolisées non loin des parages ou pour les plus curieux, loin du cadre de leur établissement scolaire. Ainsi, si on s'accorde sur la responsabilité partagée des dérives observées dans les écoles, il faut en toute conscience mettre l'accent sur le rôle des parents car il est tout à fait légitime que la responsabilité de leurs enfants repose sur leurs épaules étant donné que la première éducation est donnée à la maison tout autant que l'éducation est l'un des devoirs impérieux de l'Etat.

Pour le cas spécifique du lycée d'Anguissa, les dépravations que nous observons néanmoins au lycée d'Anguissa, relèvent du regard que ces élèves ont vis-à-vis des séries télévisées, des feuilletons qu'ils ont l'habitude de visionner soit sur TF1 ou encore Zeemagic ou encore sur des chaînes à caractère pornographique comme XXL dont, de nos jours la codification est de plus en plus négligée par les parents. Le lycée d'Anguissa est un établissement phare où l'on retrouve tous types d'actes immoraux confondus et se présentant sous plusieurs angles tel que nous l'avons étudié dans notre œuvre de recherche et qui nous a fourni des arguments palpables afin de consolider notre idée à résigner sur cette thématique très intéressante et qui demeure d'actualité à l'ère 2023.

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'originalité de la production de cette œuvre de recherche qui porte sur le: « RÔLE DES INSTITUTIONS ÉDUCATIVES EN CONTEXTE DE DÉPRAVATION DES MŒURS : CAS DU LYCÉE D'ANGUISSA. » Est d'apporter notre pierre à l'édifice de la connaissance et cette motivation repose sur quatre aspects :

➤ Sur le plan épistémologique :

Notre position de chercheur qui s'intéresse aux stéréotypes de ce type d'étude nous pousse à étudier les processus de la connaissance des facteurs liés au vaste champ de la dépravation des mœurs et par ricochet les problèmes généraux du secteur éducatif Camerounais afin d'y

apporter une analyse sur leurs logiques et leurs fondements. C'est pourquoi, à l'aide d'une démarche méthodologique inductive et hypothético-déductive, nous voulons opérationnaliser les informations qui, au départ représentent des hypothèses afin de parvenir à des conclusions exactes qui nous permettront de valider ou d'infirmer celles-ci. Ce qui requiert la combinaison de deux types de méthodes de recherche à savoir l'étude qualitative qui nous permettra de jauger la qualité des enseignements dispensés au lycée d'Anguissa, la qualité de l'encadrement des élèves, l'efficacité ou non du respect et de l'application du règlement intérieur de l'établissement ainsi que la gestion du chef d'établissement et des institutions éducatives face au défi des dérives morales dans le secteur éducatif Camerounais. Concernant, l'étude quantitative il sera question pour nous d'évaluer la progression de ce fléau au lycée d'Anguissa de 2021 à 2023, d'identifier le taux de décrochage scolaire, le nombre d'élèves exacts ayant déjà reçu des sanctions disciplinaires pour avoir commis un délit de conduite au sein de l'établissement. Ainsi, tout au long de notre travail, nous progresserons à l'aide d'un raisonnement empirique pour lequel, la connaissance scientifique est le résultat de l'expérimentation et de la vérification des hypothèses et d'un raisonnement analytique qui nous permettra d'analyser les résultats des données de notre étude terrain car comme l'observe.

De ce fait, nous avons pris des résolutions que nous devons tenir tout au long de cette recherche à savoir : être le plus objectif que possible malgré la complexité de notre sujet qui demande quelquefois des apports subjectifs, se démarquer des recherches précédentes sur des sujets similaires en explorant un nouvel aspect, formuler des objectifs clairs et nets que nous devons atteindre. Ce qui nous a valu l'exploration des théories sur les violences qui ont été élaborées.

➤ **Sur le plan théorique :**

La première théorie qui nous motive dans le choix de ce sujet de recherche est la théorie développée par Hobbes puis Weber qui pensent qu'« à l'état de nature l'homme est un loup pour l'homme ». La seule instance qui a droit d'autorité, de répression, de torture est l'Etat. En ce sens, la discipline et les sanctions telles que l'exclusion des élèves difficiles ainsi que la collaboration avec l'appareil répressif de l'Etat est recommandé.

La deuxième théorie est celle qui prône la bonne nature de l'homme et qui rejoint la pensée de Jean-Jacques Rousseau qui soutient que l'homme est naturellement bon, mais l'environnement le corrompt. La violence vis-à-vis des autres serait une répercussion de la violence expérimentée ou une révolte contre l'ordre oppressant établi par l'environnement social. En effet, l'individu violent serait une victime des injustices du système.

Troisièmement, nous avons les travaux de Funk (2001), Lösel, Bliesener (1995) et Döpfner et al (1996) qui démontrent que l'accroissement des processus de socialisation défailants, partant des dysfonctionnements au niveau de la famille, peut-être une cause de la violence des jeunes adolescents. En effet, facteurs qui peuvent contribuer à l'escalade de la violence juvénile sont : la séparation des parents, le manque de relations chaleureuses, l'absence de frères et sœur ou leur nombre trop élevé, l'éducation trop stricte ou trop laxiste, le manque de surveillance, le parent absent.

Par ailleurs, pour Dubet : « *La violence juvénile et scolaire résulte à la fois de la faiblesse de l'autorité, des lacunes de l'éducation et de l'injustice sociale* » p.43

D'autres part, le développement d'une culture de la violence divulguée à travers les médias, les films violents conduit au mensonge, à l'injure, à la bagarre, au vandalisme, à la menace et au harcèlement sexuel (Fuchs et al. 1996 cité par Carra et Faggianelli). L'appartenance aux gangs ou bandes est généralement l'une des conséquences immédiates. La massification de l'école ainsi que la paupérisation des quartiers qui l'environnent sont aussi des facteurs favorables à l'entrée et à l'installation de la violence en milieu scolaire.

Carra et Faggianelli évoquent aussi la violence symbolique de l'école qui amplifie les inégalités sociales de réussite ainsi que l'arbitraire dans la notation, l'orientation et les sanctions. La désertion des cours, le chahut, l'insolence, le refus de travailler, les agressions à l'encontre des élèves, des enseignants et des établissements scolaires sont autant de violences réactionnelles (Bourdieu, Passeron, 1970) ou anti scolaires marquant une résistance à la massification, à la prolongation des études pour tous et à l'ethnisation des rapports, à l'injustice. Ils refusent ainsi la position marginale qu'ils occupent dans la société et dont se servent les enseignants pour expliquer l'échec scolaire et la violence.

Ainsi, au regard de ces théories liées aux violences en milieu scolaire, nous nous sommes redirigés vers les faits d'actualité du secteur éducatif du Cameroun.

➤ **Sur le plan de l'actualité**

- ❖ Nous notons en premier ressort l'enseignant poignardé à mort par son élève au lycée de Nkolbison à Yaoundé.

La victime, Njomi Tchakounté Boris Kevin, 26 ans, était en cours d'intégration et était enseignant vacataire depuis deux mois au Lycée Nkolbisson de Yaoundé et professeur de mathématiques.

Il a rendu l'âme quelques minutes plus tard au centre hospitalier universitaire de la capitale camerounaise où il a été admis pour des soins.

Tout est parti d'« un blâme » raconte une élève. Selon celle-ci, « Le présumé meurtrier n'a pas apprécié que l'enseignant lui demande de quitter la salle de classe pour n'avoir pas respecté la consigne selon laquelle, aucun élève ne pouvait entrer après le professeur ». « Il a ensuite asséné deux coups de couteau à l'enseignant avant de prendre la fuite », précise-t-elle.

La ministre des Enseignements secondaire s'est immédiatement rendue dans l'établissement où le drame s'est produit. Madame Nalova Lyonga a tenu une réunion de crise avec le personnel d'encadrement et les autres élèves.

Il s'agissait d'un élève de la classe de quatrième, les faits se sont déroulés en 2020.

❖ Nous avons en deuxième ressort l'événement survenu le 27 février 2023 à Moussortouk.

Triste fin pour un enseignant camerounais. En effet, M. Yang Koftouing Étienne enseignant certifié de français au lycée de Mousourtouk, c'est dans l'arrondissement de Kaele, département du Dimaré, a été froidement assassiné par un élément du Bataillon d'intervention rapide, un corps d'élite camerounais.

« Il a eu une altercation avec un élément du BIR des camps de MOURLA, il sera pris à partie par 03 autres collègues d'armes de ce dernier et il sera sauvagement poignardé, mort s'en suivra. Son corps a été transféré à l'hôpital de district de Moutourwa. Des quatre éléments du BIR, un seul a été rattrapé, les trois autres dont le tueur est encore dans la nature », raconte Djafsia Tara Mahmoud

Selon le communiqué du Proviseur du lycée bilingue de Kaele, M. AYANG se rendait à Maroua pour y percevoir son salaire.

« M. Ayang Koftouing Étienne, Professeur certifié de Français, décès survenu ce matin à Moussourtouk, des suites de bagarre avec un militaire BIR. Alors que le Prof qui se rendait à Maroua pour le salaire, il sera pris à partir par 4 éléments du BIR a qui Biya a donné l'ordre de tuer sans rendre compte. Cette fois ils opteront pour un autre outil. Le prof a été poignardé et décédé sur place. Mon petit, tu n'es pas Zogo, Boya ne va pas instruire une enquête. Pauvres enseignants ! Vois êtes mes légumes de la République des crapules ... », poste sur le sujet Mamadou Mota, homme politique.

- ❖ En troisième position, nous avons la mort d'un élève torturé par son enseignant dans la ville de Douala et qui a finalement rendu l'âme.

L'enfant est mort des supplices qu'il a subis. L'enseignant qui a torturé le jeune élève a été arrêté. D'après des sources, la mère de l'enfant torturé à la machette et au marteau par un enseignant serait la personne qui a fourni les outils de torture de l'enfant à l'enseignant tortionnaire. C'est elle qui serait venue se plaindre à l'école du fait que l'enfant avait fugué depuis plusieurs jours. Elle serait aussi venue à l'école avec une potion faite de piment et dont l'enseignant devrait s'en servir pour l'aider à corriger l'enfant. L'enseignant, excité visiblement par la torture, a mis ses fantasmes à exécution en associant le marteau et une machette à sa palette d'outils de torture. Ce scénario rappelle la triste affaire de l'enfant qui avait été tué dans le Lamidat de Garoua après que la maman soit venue se plaindre chez son frère (le Lamido). Pour cette affaire, 7 personnes y compris le lamido avaient été déférées devant le tribunal militaire.

- ❖ En quatrième et dernier ressort enfin, nous avons observé plusieurs articles qui communiquent sur l'état dégradant du secteur éducatif Camerounais. Nous notons celui d' Ouambo Ouambo Joselin Paulin, chercheur en Anthropologie, 23 décembre 2022 où nous apprenons : « *La violence en milieu scolaire a pris de l'ampleur au Cameroun cette dernière décennie. Elle est devenue un véritable fait de société qui perturbe la sérénité et fait peur à la nation camerounaise toute entière, plus particulièrement aux premiers concernés (élèves, enseignants, parents, corps administratif).*

La jeunesse est pointée du doigt par les autres segments du corps social comme étant le principal investigateur de cette violence dans la sphère éducative. Pourtant, la réalité est un peu plus complexe ; autant ces derniers sont les acteurs de la violence, autant ils en sont les victimes. »

Il renchérit en affirmant :

« La manifestation de la violence diffère selon qu'elle soit physique, psychologique ou verbale. Concernant la violence des enseignants contre les élèves par exemple, notre enquête nous a permis de recenser qu'il peut s'agir d'une simple bastonnade, d'une insulte ciblée, ou

d'une blague de mauvais goût. En ce qui concerne la violence des élèves contre les enseignants, elle est surtout symbolique. Un enseignant nous a informé de ce que le fait pour les élèves de faire du bruit, d'être discret, d'avoir de mauvaise note et être absent en salle de cours était une forme de violence à leur endroit. Il est important de noter que pour des violences du genre atteinte sur la personne physique, très peu d'enseignants en sont victimes, il s'agit le plus souvent des enseignants qui entretiennent de mauvais rapport avec les élèves, ceux qui n'ont pas réussi à créer une dynamique positive dans leur classe et user de pédagogie adéquate pour réguler le comportement de leurs apprenants. Le savoir-être et l'expérience de l'enseignant sont ici des éléments indispensables pour dompter les ardeurs des adolescents et éviter tout dérapage. Quant à la violence entre les élèves, elle se manifeste généralement par le racket, les bagarres, les rumeurs, les calomnies, la stigmatisation et la mise à l'égard d'un des leurs. Notre enquête révèle que cette forme de violence serait la forme la plus courante en milieu éducatif. »

Nous observons dans cet article que l'auteur n'a pas pu explorer le facteur causal des technologies de l'information et de la communication comme le premier volet qui déclenche les réactions agressives et les comportements immoraux chez les élèves ce qui a davantage consolidé notre idée à cheminer vers cette voie ainsi que toutes les informations recueillies des événements passés que nous avons présentés supra.

➤ **Sur le plan personnel**

Nous avons été amplement motivés à réaliser cette œuvre de recherche au regard de la considération que nous avons pour la jeunesse Camerounaise qui de plus en plus est en déperdition.

Mais également parce que nous serons appelés dans le futur à faire partie du milieu éducatif et précisément à aborder la casquette d'une enseignante et d'une administratrice d'établissement scolaire. Une lourde tâche qui nécessitera au quotidien de la diligence, du tact et surtout de résilience afin de faire de ce métier un paradis.

De plus, nous souhaitons redorer l'image négative de l'éducation au Cameroun et cela doit passer l'éradication à la racine de tous les maux qui minent ce monde. Il faut dénoncer, prévenir avant de prétendre changer. Et comme nous l'a si bien dit le proviseur du lycée d'Anguissa le professeur Jean Blaise Belibi Eyebe, lors de notre descente sur le terrain : « *Une joie non exprimée n'en est pas une. Avant d'aspirer, il faut transpirer et ensuite respirer.* »

Cette œuvre de recherche représente un défi personnel que nous nous sommes donné afin de jauger notre assurance, notre résistance et notre confiance en soi durant nos périodes de “transpiration”. Elle sera un accomplissement de notre “moi” et de notre personne en ce sens où toutes les difficultés auxquelles nous avons fait face durant notre cursus académique, toutes nos périodes de doute et d’incertitude mais surtout toutes les personnes qui nous ont tendu la main à ces moments-là, méritent une belle fin : celle de soutenir avec brio cette œuvre de recherche.

Œuvre pour laquelle nous nous sommes toujours armé moralement et psychologiquement de notre pensée motivatrice phare : « Je n’ai pas fait tout ça pour m’arrêter maintenant. Je peux le faire. Je peux y arriver. »

CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE, CONCEPTUEL ET JURIDIQUE.

I.1. CLARIFICATIONS CONCEPTUELLES

Pour lever toute ambiguïté sémantique, nous définissons les trois piliers de notre sujet :

1.1.1. Dépravation Des Mœurs

Dans le contexte scolaire, elle désigne l'abandon des règles morales et sociales au profit de comportements déviants. Elle se manifeste par :

- Les déviances comportementales telles que l'insolence, le vandalisme, le refus de l'autorité
- Les atteintes à la pudeur observées par le port de tenues indécentes (pantalons « slim », jupes courtes) et des pratiques sexuelles précoces
- Les addictions observées dans la consommation de tabac ; d'alcool et de drogues (tramol ; etc.)

1.1.2. Le milieu scolaire (Le lycée d'Anguissa)

C'est un espace de socialisation secondaire. Au-delà de la transmission du savoir, il doit transmettre le 'savoir-être'. Lorsqu'il est poreux aux influences du quartier Anguissa, il devient un milieu vulnérable.

1.1.3. Institutions éducatives

Ce sont des organes de gestion scolaire organisées hiérarchiquement et ayant à leur tête un chef d'établissement assisté de son staff. Elles ont pour rôle de réguler le climat scolaire par des outils de pilotage (sanctions ; suivi, dialogue).

1.2. REVUE DE LA LITTERATURE

La crise des valeurs à l'école a été largement documentée :

- La démission parentale : de nombreux travaux montrent que l'école ne peut réussir seule si la famille ne joue plus son rôle de premier éducateur. A l'instar d'un article rédigé par G. N. Tsoungui en 2020 sur *Compétences parentales au niveau de scolarisation au Cameroun* dans lequel il analyse comment la défaillance des fonctions parentales dans les familles recomposées à Yaoundé entraîne un vide émotionnel et l'indiscipline chez l'élève.

- L'influence des médias et des TIC : la littérature contemporaine souligne que les
- réseaux sociaux (TikTok ;Whatsapp) sont devenus des vecteurs de modèles déviants que les élèves du Lycée d'Anguissa tentent de reproduire. Un article de M. Ngnoube publié en 2022, intitulé *Quel est l'impact des réseaux sociaux sur l'éducation des jeunes* nous propose des opportunités d'apprentissage via WhatsApp/Facebook face aux dangers du cyber-harcèlement et de la distraction.

1.3. THEORIES DE REFERENCE

Nous mobilisons deux théories majeures pour analyser la situation :

1.3.1. La théorie de l'Anomie initiée par Emile Durkheim

Elle postule que la déviance survient lorsque les normes sociales s'affaiblissent. Si les élèves ne respectent plus le règlement, c'est que l'institution scolaire traverse une crise de légitimité.

1.3.2. La théorie du contrôle social (Travis Hirschi)

Elle explique que l'individu respecte la règle par 'attachement' à l'institution. Si l'élève ne se sent pas intégré au Lycée d'Anguissa, il n'a aucun frein moral à la déviance.

1.4. Cadre juridique de la discipline scolaire au Cameroun

L'administration scolaire s'appuie sur des textes rigoureux :

1.4.1. La loi d'orientation de l'Education (Loi n 98/004 du 14 avril 1998)

Elle dispose que l'éducation doit promouvoir les valeurs morales et civiques. Elle donne à l'école le mandat de protéger l'élève contre toute forme de dépravation.. A l'instar de l'article 35 qui stipule que : « l'élève a droit à la protection contre toute forme de violence, de discrimination, de harcèlement, ainsi que contre les influences néfastes susceptibles de nuire à son intégrité physique ou morale ». Il impose à l'Etat et à la communauté éducative le devoir de préserver l'élève de la dépravation des mœurs.

1.4.2. Le règlement intérieur du Lycée d'Anguissa

C'est l'outil de gestion quotidien. Il définit les fautes (consommation de drogue ; indécence) et les échelles de sanctions. Son application stricte est le premier levier de l'administration pour maintenir l'ordre.

1.4.3. Les circulaires ministérielles (MINESEC)

Plusieurs circulaires récentes interdisent formellement le port du téléphone portable et renforcent les contrôles aux entrées des lycées pour lutter contre l'introduction des stupéfiants.

- Suite à des scandales de sextapes et d'orgies impliquant des élèves, des mesures ont été prises en Mars 2021 par le MINESEC contre les dérives sexuelles par un filtrage des vidéos compromettantes et une interdiction d'accès des élèves aux salles de jeux pendant des heures de cours.
- Le MINESEC a instauré la création de clubs anti-tabac et de brigades de surveillance aux entrées des Lycées pour empêcher l'introduction de substances psychoactives. Une exclusion définitive est souvent la règle pour tout élève pris en flagrant délit de consommation ou de vente au sein de l'école.

I.2. POSITION ET FORMULATION DU PROBLÈME

Le problème observé dans cette œuvre de recherche provient d'une observation de l'écart qui existe entre ce qui est prévu par le gouvernement et la loi Camerounaise, le règlement intérieur du lycée d'Anguissa ; et ce qui se fait. En d'autres termes, malgré les mesures que prévoit la constitution du pays dans le secteur éducatif, nous remarquons une accentuation des cas de meurtres, de viols, d'homosexualité, d'attouchements, de fugue, d'exhibition par les élèves. En effet, les comportements de dépravation des mœurs et de violence à l'école se définissent comme étant tout type de comportement non désiré, perçu comme étant hostile et nuisible, portant atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'une (autre) personne, à ses droits ou à sa dignité. Pour les élèves, il s'agit par conséquent de comportements négatifs qu'ils subissent de la part de leurs pairs ou des adultes de l'école, ou encore des comportements qu'ils perçoivent ou observent dans leur environnement.

Cela entraîne inévitablement des conséquences négatives chez ceux qui la subissent personnellement ou qui l'observent chez d'autres. L'intensité, la durée et la gravité de ces conséquences varient selon la nature des actes, le contexte socio relationnel dans lequel ils se produisent, mais également selon la qualité du soutien social (pairs et adultes) et les caractéristiques personnelles de ceux qui subissent ou perçoivent ces agressions.

Ces impacts négatifs peuvent être de nature psychologique (anxiété, stress, perte de motivation scolaire, image de soi négative, sentiment d'impuissance, idéations suicidaires, etc.) ou sociale (rejet par les pairs, isolement social, marginalisation). Outre ces conséquences négatives sur le plan personnel, l'ensemble des manifestations de violence, combiné aux réactions qu'elles suscitent, contribuent à modifier directement le climat social (relationnel, de sécurité, d'appartenance, etc.) et éducatif. Ce dernier affecte l'ensemble des individus de la classe et de l'école, et nuit aux conditions d'apprentissage des jeunes. L'école est un milieu de vie complexe propice aux dérives de mœurs, mais également un endroit privilégié pour soutenir l'apprentissage de comportements sociaux positifs et le développement de mécanismes socio émotionnels permettant aux individus de développer des ressources pour gérer adéquatement leurs relations interpersonnelles.

C'est donc sur cette vision développée supra que s'érige notre étude qui, nécessairement doit aboutir à des esquisses de solutions afin d'intervenir dans le secteur éducatif en général et au lycée d'Anguissa en particulier contre le problème clairement énoncé et défini grâce à un modèle intégrateur ciblant divers niveaux d'intervention et l'ensemble de l'environnement scolaire en combinant cela avec une connaissance fine des mécanismes développementaux en jeu dans l'émergence et le maintien de conduites prosociales. De plus, un appel à l'ordre est nécessaire dans le cadre du processus d'enseignement – apprentissage et doit s'articuler sur l'orientation des élèves à l'utilisation des outils TIC à des fins purement pédagogiques et instructives.

Nous craignons néanmoins un relâchement des mesures prévues par les institutions éducatives en raison de la complexité de ce problème, la multiplication de cas asociaux dont 85% sont reconnus chez les jeunes scolarisés ; ce qui entraîne indéniablement l'accentuation du regard médiatique étranger qui, il faudrait le préciser, est en déphasage avec l'image de l'éducation attendue et voulue par le gouvernement Camerounais. Or, les rédacteurs d'articles, les journalistes reporters, les présentateurs d'émissions de télévision étrangères qui transmettent

des informations sur l'état du secteur éducatif Camerounais ou encore lors de faits d'actualité dans ce milieu, doivent changer la vision faite de l'école dans notre pays.

À cet effet, nous observons une normalisation du phénomène de dérives morales qui, au lycée d'Anguissa s'avère être la clé des relations humaines entre élèves ou dans des cas rares entre élèves et enseignants. La vulgarité de la nudité et de l'intimité de l'homme et de la femme sont devenus si banals que l'on se demanderait s'il ne s'agit pas d'un flash-back à l'époque d'Adam et Ève lorsqu'ils vécurent au jardin d'Eden... et c'est également ce contraste entre les termes "vulgarité" et "intimité" que nous souhaitons relever dans cette étude. Car, l'intimité telle que définie par le dictionnaire Larousse est le : « Caractère de ce qui est intime, profond, intérieur. » tandis que la vulgarité est le : « Caractère de quelqu'un, de quelque chose qui manque de distinction, de délicatesse, qui heurte le goût, les bienséances. » ; ces deux termes s'opposent par conséquent en ce sens où l'intimité d'une personne ne devrait en aucun lieu être perçue par un public nombreux qui y posera un regard qui ne sera plus choqué mais plutôt habitué. De plus, depuis l'instauration des TIC dans le quotidien des jeunes, plusieurs types de déviances ont vues le jour. La recherche d'une vie facile par certains élèves du lycée d'Anguissa les pousse à commettre des délits très graves. Nous notons le cas d'une jeune fille en âge de puberté qui détient les matériaux nécessaires pour fabriquer des faux billets à un âge où cette dernière est sensée recevoir de l'argent soit de ses parents soit de son tuteur légal. Il est inacceptable qu'une jeune fille de son âge se trouve dans cette position au regard de tous les encourus par cette pratique condamnable par la justice sans imaginer les risques qu'elle court au quotidien en utilisant cette monnaie pour ses achats personnels. Dans le même lycée, nous notons des élèves filles en classe de 6^e dans la tranche d'âge 10-11 ans qui se retrouvent constamment aux toilettes de l'établissement afin de se toucher les parties intimes ou de s'embrasser à l'insu de tout le monde jusqu'au jour où l'une d'entre elles alla faire des révélations au proviseur... pour ce cas également, il est inconcevable des enfants en âge de développement et qui n'ont pas encore atteint une certaine maturité tant physique que morale s'ouvrent au monde de pratiques vicieuses et malsaines. Au regard de toutes ces observations, notre regard se tourne vers un essai de résolution du problème observé en tenant compte de la complexité du sujet et de la lourde tâche qu'il requiert dans son traitement.

I.3. PROBLÉMATIQUE

Notre étude intervient à un moment où le phénomène de dépravation des mœurs dans le milieu scolaire suscite de graves inquiétudes par rapport au problème d'acculturation et d'imprégnation des pratiques sociétales et sociales occidentales qui sont en réalité en discordance avec les valeurs et la culture africaine et par ricochet, Camerounaise. Dès lors, la problématique réelle de l'incorporation des actions et coutumes européennes, de la race blanche intègre indiscutablement la question de la pacification de l'environnement scolaire par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies sensibles à redorer l'image du secteur éducatif et à opérer d'éventuelles transformations satisfaisantes auprès de nos sujets cibles tant sur le plan comportemental que sur leurs apports respectifs dans la société tout en évaluant le rôle des institutions éducatives camerounaises dans la gestion de la complexité de cette question. Tous ces enchevêtrements sont pris en compte au regard de l'importance de l'éducation dans le développement de notre société et l'atteinte effective de l'émergence car l'école renferme la couche sociale la plus vulnérable, celle des enfants et des jeunes. C'est pourquoi, dans une société où les mœurs sont en dépravation, où les stéréotypes sexistes pèsent lourdement sur les mentalités, l'école devrait rester un havre de paix et de sécurité où s'épanouissent les élèves, garçons comme filles d'où le statut que revêt notre étude : une recherche d'informations sur la question et un essai de propositions de stratégies efficaces contre le phénomène. Ce qui justifie amplement notre problématique formulée comme suit : comment l'Occident constitue-t-il un mode de transmission de valeurs qui affectent négativement le milieu éducatif Camerounais et la perception sociétale des élèves ?

I.4. QUESTIONS DE RECHERCHE

Pour mener à bien notre étude, nous avons formulés une série de questions qui valent autour du problème central afin de définir clairement les directives de notre travail.

1.4.1. Question principale

QP : Dans quelle mesure les facteurs managériaux environnementaux et familiaux influencent-ils la recrudescence de la dépravation des mœurs au Lycée d'Anguissa ?

1.4.2. Questions secondaires

En second plan, nous nous interrogeons les aspects suivants :

QS1 : Quel est l'impact des dispositifs de surveillance et de sanction de l'administration sur la discipline des élèves ?

QS2 : Comment l'exposition aux réseaux sociaux et aux contenus numériques favorise-t-elle l'adoption de comportements déviants ?

QS3 : Dans quelle mesure la qualité du suivi parental détermine-t-elle le respect des règles morales en milieu scolaire ?

1.5. HYPOTHÈSES DE RECHERCHE

1.5.1. Hypothèse générale

HG : La dépravation des mœurs au Lycée d'Anguissa est significativement corrélée à l'affaiblissement du contrôle administratif à l'influence numérique et à la démission parentale.

1.5.2. Hypothèses secondaires

HS1 : L'obsolescence des méthodes de surveillance physique et le caractère purement répressif des sanctions limitent l'efficacité de la gestion administrative au Lycée d'Anguissa.

HS2: L'utilisation non régulée des réseaux sociaux par les élèves du Lycée d'Anguissa favorise l'imitation de modèles de comportements licencieux (cyber-dépravation).

HS3: Le déficit de communication et de suivi disciplinaire à la maison par les parents d'élèves accentue l'impunité et le relâchement moral au sein du lycée.

Pour tester nos hypothèses de recherche, nous avons identifié les variables suivantes :

1.6. Identification des variables

- **Variable dépendante (VD) : La dépravation des mœurs en milieu scolaire**

C'est le phénomène que nous étudions et dont nous voulons expliquer les variations au Lycée d'Anguissa.

- **Les variables indépendantes (VI) : Les facteurs explicatifs.**

VI1 : La gestion administrative et disciplinaire (l'efficacité de la surveillance et des sanctions)

VI2 : L'environnement socio-numérique (influence des réseaux sociaux et des TIC)

VI3 : Le suivi parental (l'implication de la famille dans l'éducation morale)

Ce sont les causes présumées qui influencent la VD. Nous en retenons trois principales :

1.7. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

1.7.1. Objectif général

L'objectif général de notre étude est d'examiner l'implication des jeunes dans des actes de déviance, en établissant le lien avec l'existence des supports technologiques, puis proposer des pistes de solutions pour une normalisation comportementale.

1.7.2. Objectifs spécifiques

OS1 : Identifier les manifestations dominantes de la dépravation des mœurs chez les élèves du Lycée d'Anguissa.

OS2 : Analyser l'influence des facteurs environnementaux et technologiques (réseaux sociaux, environnement immédiat du lycée) sur l'adoption de comportements déviants par les apprenants

OS3 : Analyser l'efficacité des mécanismes de régulation (surveillance, sanctions, conseils de discipline) actuellement mis en œuvre par l'administration du Lycée d'Anguissa.

OS4 : Proposer un modèle de gestion innovant basé sur la digitalisation du suivi disciplinaire et le renforcement du partenariat école-famille pour restaurer l'éthique au sein de l'établissement.

1.8. RÉSULTATS ATTENDUS

Nous attendons de cette étude :

- Les différents types d'actes immoraux que l'on retrouve en milieu scolaire et précisément au lycée d'Anguissa répertoriés par catégorie
- Les causes et les conséquences appréhendées pour chaque type
- L'identification de pistes de remédiation et de lutte.

1.9. STRUCTURATION DU TRAVAIL

Notre travail débute par une introduction générale qui présente une vue globale de notre étude. Par la suite, nous avons scindé notre travail en quatre chapitres.

Le premier chapitre de notre étude porte sur le cadre théorique, conceptuel et juridique, la formulation du problème, l'énonciation de la problématique de cette recherche, la présentation de ses objectifs, de ses intérêts et de sa justification ainsi que la présentation du site de l'étude, de la population d'étude, des étapes de l'étude et techniques de collecte des données. La revue documentaire a également été prise en compte dans ce chapitre au même titre que le traitement et l'exploitation des données statistiques et des difficultés rencontrées dans notre recherche.

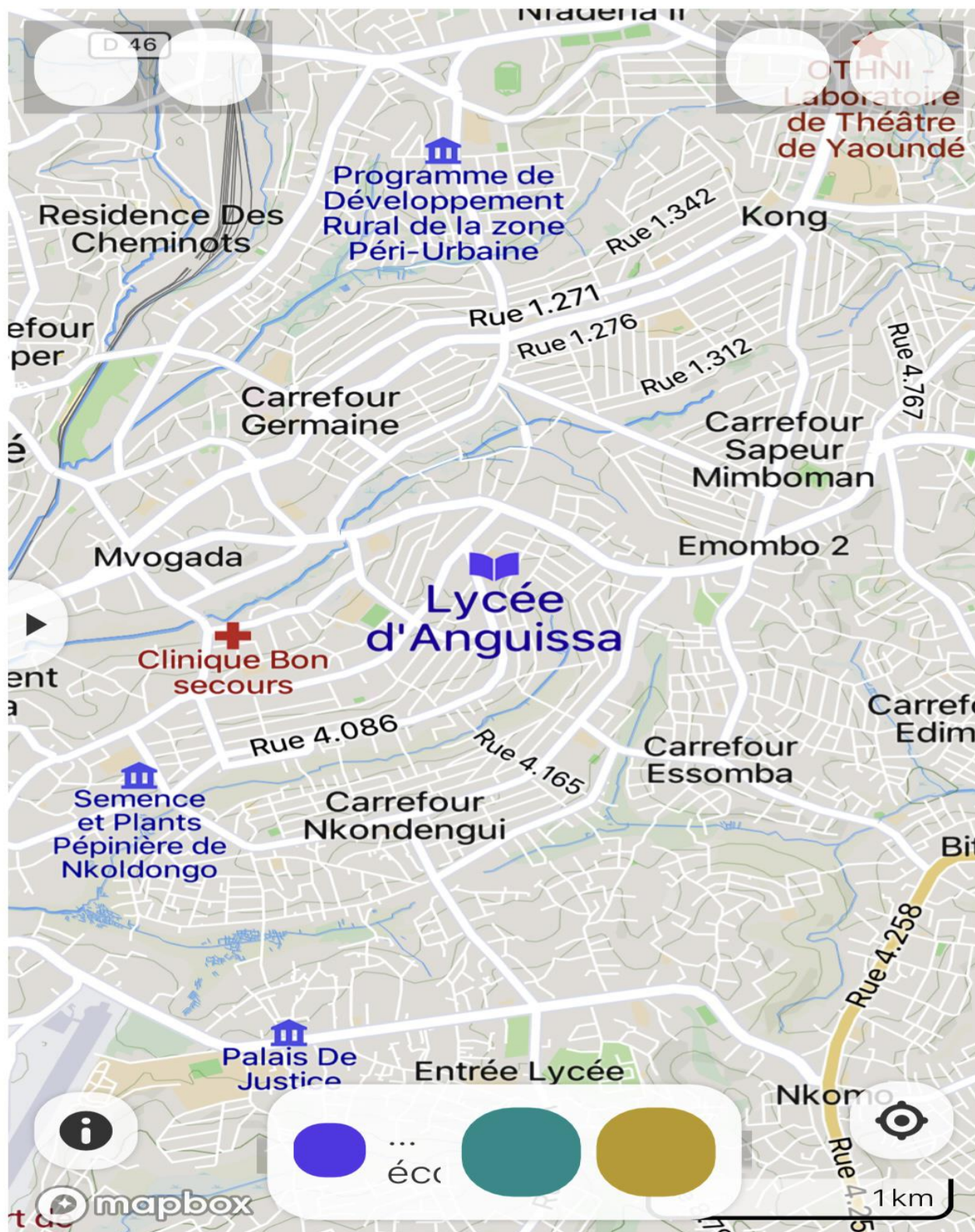
Le cadre méthodologique et la construction de l'objet de recherche, les théories explicatives et les clarifications conceptuelles font l'objet du deuxième chapitre.

Le troisième chapitre quant à lui, porte sur la présentation et l'analyse des résultats de l'enquête. Il présente la genèse de la dépravation des mœurs au lycée d'Anguissa , ses causes et ses conséquences.

Enfin, le quatrième chapitre met en exergue le rôle des institutions éducatives dans la gestion de ce fléau en milieu scolaire, la vérification et la validation des hypothèses formulées afin d'aboutir à une série de suggestions et de propositions

Notre travail s'achève par une conclusion générale qui reprend les grands points de développement de notre recherche et qui propose un cadre d'élargissement de notre thématique.

Carte 1 : Zone cible de l'étude



I.10. PRESENTATION DU SITE DE L'ÉTUDE

Notre site d'étude est un établissement d'enseignement secondaire général du secteur public et le lieu de notre stage pratique. Le choix de cet établissement s'est fait selon des critères classés dans le tableau qui suit :

Tableau 1: critères de choix de l'établissement

Établissement choisi	Critères de choix du site de recherche
Lycée d'Anguissa	1er critère : être un établissement public de l'enseignement secondaire général de la ville de Yaoundé 2e critère : avoir un cycle complet (de la 6e en terminale) et toutes les séries d'enseignement scientifique et littéraire. 3e critère : être sujet de dérives dans l'application et le respect du règlement intérieur de l'établissement par les élèves et le personnel. 4e critère : avoir une fréquence considérable dans la tenue des conseils de discipline.

C'est à partir de ces critères précis que nous avons fait le choix de notre site de recherche. La condition du choix du site était que cet établissement puisse remplir un minimum de 3 critères sur les 4 visés.

I.10.1. LE LYCÉE D'ANGUISSA

Le lycée d'Anguissa est un établissement d'enseignement secondaire général de la région du centre Cameroun, du département du mfoundi et de l'arrondissement de yaoundé IV, qui est donc situé dans la ville de Yaoundé et plus précisément au quartier Anguissa ; à proximité de l'église IPAO. Cet établissement nous a servi de site de recherche et de cadre de notre lieu de stage pratique.

Le lycée d'Anguissa est une suite de l'école publique d'Anguissa consacrée uniquement à l'enseignement primaire ; ce lycée compte donc un premier et un second cycle dans le sous-système francophone. Le premier cycle se fait sur une période de quatre ans et compte les classes suivantes : la sixième, la cinquième, la quatrième et la classe de 3e qui est sanctionnée par l'obtention du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) qui permet d'accéder au second

cycle en enseignement secondaire général ou technologique qui se fait sur une période de 3 ans : la classe de seconde, la classe de première conditionnée par l'obtention de l'examen du probatoire en fin d'année et la classe de terminale dont la réussite à l'examen du baccalauréat marque la fin du second cycle et détermine l'ouverture à l'enseignement universitaire.

Cet établissement compte de nos jours environ plus de 5000 élèves ; environ 1000 individus du personnel enseignant et une centaine du personnel administratif ayant à leur tête le proviseur M. Belibi Eyebe Jean Blaise. Ils sont tous responsables de l'éducation et de la formation des élèves et dans chaque département, nous retrouvons au sommet de l'échelle hiérarchique un chef de département ou un animateur pédagogique.

Le lycée d'Anguissa comme tous les établissements secondaires du Cameroun, comprend la structure interne suivante :

- Un conseil d'établissement
- Une administration scolaire
- Une assemblée générale des personnels de l'établissement
- Les conseils d'enseignement présidés par les animateurs pédagogiques
- Le conseil des animateurs pédagogiques
- Les conseils de classe
- Les conseils de discipline
- L'assemblée générale des clubs et des associations d'élèves.

I.10.2. LA POPULATION D'ÉTUDE

L'univers de notre étude est constitué de tous les sujets concernés dans notre investigation mais cela ne nous a pas contraints d'accorder une attention particulière aux élèves de la classe de 4^e et de 2nd du lycée d'Anguissa. Les critères de sélection pour faire partie de la population d'étude sont répartis comme suit :

Tableau 2 : critères de sélection de la population

Population d'étude	Critères de sélection
Élèves du Lycée d'Anguissa	Critère 1 : être élève et régulièrement inscrit au lycée d'Anguissa. Critère 2 : avoir été sujet de pratique immorale à l'encontre du règlement intérieur de l'établissement, vis-à-vis d'un élève et/ou envers le personnel administratif ou enseignant.

	Critère 3 : avoir déjà reçu un avertissement de conduite Critère 4 : avoir déjà reçu une sanction disciplinaire due à un délit comportemental à l'issue d'un conseil de discipline. Critère 5 : être une salle de classe difficile à encadrer, présentant de mauvais résultats scolaires et un nombre important d'élèves qui posent des actes dépravants au sein du Lycée.
--	--

I.11. 3. LES ETAPES DE L'ETUDE, LES TECHNIQUES DE COLLECTE DE DONNEES ET LES CIBLES

La réalisation de l'étude sur Le Rôle Des Institutions Éducatives En Contexte De Dépravation Des Mœurs En Milieu Scolaire : Cas Du Lycée d'Anguissa s'est faite en trois étapes basées sur les techniques suivantes de collecte de données : la revue documentaire, l'enquête sur le terrain et l'élaboration du document final consolidé.

I.11.3.1. La revue documentaire

La revue documentaire est réalisée dans sa plus grande partie entre septembre 2022 et Avril 2023.

Dans un premier temps, elle a permis de répertorier des cas de « dépravation des mœurs », actions et événements connus grâce à la presse et qui ont joué négativement dans le secteur éducatif Camerounais et les résultats scolaires des élèves comprenant un nombre élevé d'abandons. Cette revue documentaire s'est surtout appesantie sur l'actualité à travers les différents reportages télévisés, les articles et les événements survenus dans les établissements scolaires à l'instar des meurtres récurrents d'enseignants commis par des élèves ; des apprenants consommant des stupéfiants et les introduisant discrètement dans la boisson de leur professeure afin d'abuser sexuellement d'elle et bien d'autres...

Au regard de l'abondance et de la diversité des cas, le recensement est très exhaustif. L'objectif consiste à éclairer l'observation du terrain pour se faire une idée du contexte de dépravation de mœurs en milieu scolaire Camerounais afin de proposer un essai de résolution de cette problématique. D'une façon générale, nous avons pu observer les différentes manifestations de ce que nous appelons « dépravation des mœurs » et dont l'acception, peut être différente dans les formes déterminées, d'une société à une autre.

Dans un deuxième temps, la revue documentaire a permis de procéder à l'analyse d'un certain nombre de productions sur le sujet. Celles-ci sont relatives à des études ou thèses de doctorat sur les violences en milieu scolaire. Nous y comptons M. Feuzeu François, doctorant de la faculté des Sciences de l'Education de l'Université de Yaoundé 1, qui a fait paraître l'article intitulé : *Les Violences En Milieu Scolaire Au Cameroun Regard Croisé Sur Un Fléau Aux Conséquences Dramatiques*. Dans son travail, il présente les différentes formes de violence en milieu, leurs causes et éventuellement leurs conséquences afin d'aboutir à une suite de recommandations positives face à ce phénomène.

Par ailleurs, cette revue de la littérature renseigne plus particulièrement sur la typologie des mœurs juvéniles et par ricochet en milieu scolaire. Nous comptons également le mémoire de Mme Aude Flora NANGA, licenciée ès Psychologie qui porte sur l'« *Analyse De L'effet Des Technologies De L'information Et De La Communication (Tic) Sur Les Mœurs Juveniles Au Cameroun : Etude Réalisée Au Quartier Ngoa-Ekelle À Yaoundé* ». Dans son travail de recherche, Mme NANGA établit un lien étroit entre les TIC et la dépravation des mœurs.

Par la suite, nous avons exploré les recherches de M. Alain Georges BANASSOUBEK, journaliste, enseignant de langue et auteur des Nouvelles Le Printemps de la vertu ; une œuvre qui met en exergue le délitement du tissu social et l'effondrement des valeurs morales de notre société.

Selon Gates (1995, 19), les TIC rendent l'information disponible "au bout des doigts". Dans une classe, cet avantage n'est pas négligeable puisque les élèves ont la chance de consulter des sources d'informations diversifiées et, de sélectionner celles qui répondent le plus à leurs intentions et à leurs questions. Gates (1995, 227) estime que les nouvelles technologies de l'information et de la communication rassembleront en un même lieu virtuel "des compétences réparties entre une multitude de professeurs" pour les mettre à la disposition d'apprenants.

Ces technologies servent à former les jeunes et à leur procurer le savoir et l'aptitude dont ils ont besoin. Elles peuvent, selon l'UNESCO (1996, 8) répondre aux besoins individuels de la plupart des utilisateurs en élargissant « le cadre et les possibilités de l'auto apprentissage et de l'enseignement en groupe ». L'UNESCO (1996, 49) poursuit en affirmant qu'Internet par exemple est l'« une des plus grandes sources d'information et de documentation, accessible de n'importe quel endroit de la planète ».

La dépravation des mœurs au Cameroun est un sujet qui reste d'actualité jusqu'à nos jours et qui a suscité la rédaction de nombreux articles, la tenue de plusieurs débats télévisés et le gouvernement Camerounais s'est également fortement impliqué sur cette déviance en prenant notamment des mesures drastiques auprès des Ministères en charge de l'éducation au Cameroun et en donnant des directives aux chefs des établissements scolaires. Ont-elles été efficaces ? Y'a-t-il eu des failles ? Force est de constater la redondance de ce fléau qui au lieu d'être atténué, ne cesse de progresser. Cette typologie est confirmée et enrichie par les recherches sur le terrain qui intègrent plusieurs démarches.

I.11.3.2. L'enquête terrain

Notre enquête sur le terrain est effectuée entre le 10 janvier et le 22 avril 2023 suivant deux formats : les questionnaires et les entretiens avec les institutions.

I.11.3.3. Les questionnaires

L'objectif ici visé est la constitution d'une base de données statistique qui révèle de façon concrète l'ampleur du phénomène ainsi que les fréquences des différentes formes de dépravation des mœurs.

Les questionnaires conçus et testés sont adaptés aux objectifs définis dans le cadre de l'étude. Cette phase est très importante car sa mauvaise gestion pourrait affecter la qualité des données recueillies notamment en termes de fiabilité. C'est pourquoi la phase de sensibilisation des cibles et de mise en confiance quant à l'assurance formelle du respect de l'anonymat est capitale.

La quantification du phénomène part d'un sondage dont l'échantillon est pré défini.

La cible de ces questionnaires est constituée par les élèves (garçons et filles équitablement répartis), les enseignants, le chef d'établissement et les surveillants.

- pour les questionnaires destinés aux élèves, 50 fiches sont remplies au sein du lycée d'Anguissa.
- Le questionnaire destiné aux enseignants concerne un total de 15 professeurs (y compris le chef d'établissement et les surveillants).

I.11.3.5. Les entretiens avec les institutions

Les entretiens sont menés suivant une grille d'entretien dont les objectifs principaux sont :

- 1- D'identifier le mode de renseignement de ces institutions ;
- 2- De s'informer sur la compétence de chaque institution en matière de prévention, de correction et/ou de suivi des cas de dérive morale, physique et sexuelle.

Afin de collecter des données statistiques au niveau de chaque institution en vue d'observer l'évolution du phénomène sur la période allant de 2021 à 2023.

Les différents outils utilisés dans le cadre de cette recherche terrain et la démarche adoptée a permis de toucher, en tenant compte des diversités et des spécificités locales, une cible diversifiée et pré-identifiée au sein du lycée d'Anguissa et dans l'environnement social et culturel des élèves. Les échantillons prélevés au sein dudit lycée et des institutions éducatives à l'instar du ministère de l'enseignement secondaire semblent suffisamment représentatifs.

I.11.3.6. Le traitement et l'exploitation des données statistiques

Le logiciel SPSS pour Windows est un puissant système de traitement et d'analyse de données qui nous a permis, à partir de données de n'importe quel type de fichiers, de réaliser des tableaux, des graphiques et des diagrammes pour visualiser les tendances et les distributions, calculer des statistiques descriptives ou effectuer des analyses plus complexes (à partir d'Excel, D base, etc.).

L'utilisation de SPSS repose, dans une très large mesure, sur trois types de fichiers liés au logiciel et tous accessibles à partir d'une même fenêtre : les fichiers de données, les fichiers de résultats et les fichiers de syntaxes.

L'analyse de l'ensemble des données est faite dans la partie II qui traite des résultats de l'enquête.

Dans une première sous partie **les données quantitatives** (données statistiques obtenues de l'exploitation des questionnaires) **et qualitatives** (, des entretiens avec les institutions) sont analysées suivant une approche globale de détermination des réalités du terrain. L'objectif visé est de découvrir les formes de dépravation des mœurs en milieu scolaire et le jauger le rôle des institutions éducatives dans la gestion de ce phénomène, leurs fréquences, les auteurs et les conséquences. Dans une deuxième sous partie sont analysées les causes identifiées par les différentes cibles à travers les questionnaires.

Les solutions préconisées sont surtout exploitées dans la partie III qui est certainement la plus importante en termes de perspectives. Elle nous a permis de recenser les recommandations et les actions prioritaires tant pour faire face aux conséquences que pour prévenir les manifestations de ces actes dépravants.

Ces recommandations sont issues de l'interprétation des solutions préconisées tant dans les questionnaires que dans les entretiens. L'avantage d'une telle approche est qu'elle permet de partir du concret et d'avoir, dans un premier temps, une large visibilité sur le phénomène et dans un deuxième temps, de dégager une stratégie transversale de lutte qui comprend des actions prioritaires communes et qui s'étend à toutes les régions du Cameroun.

L'état des lieux dressé à partir de cette étude et les recommandations faites devront aboutir à des actions concrètes tant au sein des établissements qu'au niveau communautaire ; à la redynamisation du dialogue intersectoriel en partant des inter relations amorcées grâce aux entretiens avec des chefs d'institutions relevant du Ministère de l'enseignement secondaire, du Ministère de la jeunesse et de l'éducation civique, du Ministère de la santé.

La méthodologie capitalisée dans le cadre de cette étude peut également servir dans le suivi évaluation de ces actions de remédiation et de lutte mais aussi dans une autre phase de l'étude qui permettrait de couvrir les autres régions du pays.

I.12. Difficultés rencontrées

Nous avons rencontré quelques obstacles dans l'acheminement de cette œuvre de recherche à l'instar de :

- La non coopération des élèves
- La cafouille et la dissimulation des réalités de l'établissement pour un souci d'image
- Des élèves présentant des difficultés à communication, à se confier sur leurs expériences vécues dans le contexte de notre étude

CHAPITRE 2 : CADRE METHODOLOGIQUE ET CONSTRUCTION DE L'OBJET DE RECHERCHE

2.1. LE CADRE METHODOLOGIQUE

Notre travail de recherche est sur le socioconstructivisme. Ce mot est formé d'une pluralité à savoir : social, le post positivisme, le constructivisme ; la théorie de l'effet établissement. Alors, il serait judicieux de présenter l'un et l'autre individuellement avant de les associer ; ceci dans l'optique de rendre possible une bonne compréhension de cette théorie.

2.1.1. Le social

D'un point de vue global, lorsqu'on parle de « social », l'on se réfère à la théorie du lien social qui a été initiée par Emile Durkheim (1987). D'après Durkheim, les individus et la société sont étroitement liés par deux types de relations qui sont : l'intégration et la régulation. Pour ce qui est de l'intégration, il s'agit de l'attachement des hommes à la société tandis que, la régulation est la manière dont la société règlemente les hommes/ les individus.

2.1.2. Le post-positivisme

Dans le post-positivisme, la réalité n'est pas absolue et l'objectivité du chercheur aussi (Cherkaoui et al 2016).

« les post-positivistes estiment que le chercheur doit tout mettre en œuvre pour tendre vers une objectivité maximale et, notamment, contrôler le plus précisément possible les conditions dans lesquelles il réalise sa recherche, et spécialement sa collecte de données, de manière à assurer le plus possible l'objectivité de son travail. » (Gavard-Perret et al 2012).

2.1.3. Le constructivisme

« C'est une théorie qui tente d'expliquer les relations entre le sujet et les objets dans l'élaboration des connaissances. » Jean Piaget

Le constructivisme est un courant de pensée représenté par le psychologue et pédagogue Jean Piaget (1925). De ce fait, Lorsque l'homme se développe, il n'ya pas que ses organes et son aspect physique qui évoluent mais il y'aurait une transposition avec la construction de ses connaissances, ce qui permet à chaque individu de mieux appréhender et mieux s'approprier le monde dans lequel il vit. Pour Piaget, le savoir d'un individu dépend de son caractère actif mais également de ses capacités adaptatives et structurantes car, il doit être capable de s'assimiler mais aussi de s'accommoder avec l'environnement dans le lequel il se trouve et vit. L'individu est donc perçu comme celui-là qui doit « construire » son savoir en fonction de ses diverses

perceptions qu'il se fait de la réalité du monde qui l'entoure mais également à travers son parcours expérimental.

2.1.4. Le socioconstructivisme

Enfin, de ce qui précède, nous concluons sur le fait que le socioconstructivisme est une théorie développée par Lev Vygotsky (1985) et est essentiellement axée sur l'interaction et l'échange entre les individus. Pour être plus précis et en accord avec notre sujet de travail, cette interaction repose sur deux pôles : le pôle enseignant/élève et le pôle élève/élève en favorisant l'apprentissage du vivre-ensemble qui peut se faire par des méthodes pédagogiques telles que les travaux en groupe, la pédagogie de la découverte, les simulations, l'apprentissage par la pratique, les exercices collaboratifs. En effet, pour Vygotsky, un individu apprend grâce à l'assimilation et à l'accommodation mais un troisième élément est également pris en compte. Il s'agit de l'intégration dans le milieu de vie. Le socioconstructivisme met ainsi l'accent sur les facteurs sociaux car ils participent amplement au développement de l'intelligence, à l'acquisition de nouvelles connaissances par l'individu qui se font d'abord sur une échelle interpersonnelle puis, personnelle. Le contexte socio-culturel est de plus un gage dans la création des connaissances en ce sens où un individu apprend mieux quoi et comment penser sous l'influence de la culture de sa famille. il nous pousse à faire une opposition justifiée entre la passivité et l'actif.

2.1.5. La théorie de l'effet établissement et l'approche organisationnelle

La théorie de l'effet établissement et l'approche organisationnelle montrent que l'établissement scolaire en tant qu'organisation ne se définit pas uniquement par son environnement socio-économique, mais est un acteur social indépendant qui peut développer ses propres stratégies et obtenir son efficacité quelles que soient les caractéristiques de ses élèves (Cousin, 2000) et l'environnement. Pour y parvenir, il faut : · Une discipline et des règles connues et applicables par tous.

- La cohésion, la concertation et la mobilisation des personnels sous la houlette du Chef d'établissement.
- Des attentes et exigences de réussite scolaire fortes envers tous les élèves.
- Un sentiment d'appartenance de tous les acteurs de la communauté éducative.

- Janosz et al. (2002) affirment que les facteurs structurels, les variantes du climat scolaire et les pratiques éducatives ont un impact sur la qualité des écoles. Cette approche a plusieurs avantages :
- Permet d'appréhender les variations des taux de violence entre les établissements, principalement ceux avec un public aux caractéristiques similaires.
- Permet aux décideurs de prendre des initiatives en vue de lutter contre la violence.

2.2. CONSTRUCTION DE L'OBJET DE RECHERCHE

Ce travail se situe dans le vaste ensemble des sciences humaines, sociales et de l'éducation et précisément dans le domaine de l'administration des établissements scolaires. Toutefois, dans le cadre de l'inter disciplinarité, cette analyse s'ouvre à bien de domaines scientifiques, particulièrement la sociologie, la psychologie. Il s'agit ici de mettre en commun un ensemble de connaissances et de pratiques relevant d'horizons divers afin de résoudre un problème spécifique. Ces savoirs, formalisés ou non, permettront de nous appesantir sur le Rôle Des Institutions Educatives En Contexte De Dépravation Des Mœurs En Milieu Scolaire Et Essai De Résolution De La Problématique : Cas Du Lycée D'Anguissa. Ce qui nous amène à mettre en exergue les différents intérêts que présente notre étude pour la société Camerounaise et en particulier le secteur éducatif.

2.2.1. L'intérêt social

Socialement, cette étude est importante dans la mesure où tous les acteurs impliqués de près dans la problématique de dépravation des mœurs en milieu scolaire à savoir : les élèves, les enseignants, le chef d'établissement, le personnel administratif ainsi que les ministères en charge de l'enseignement secondaire ; de la jeunesse et toutes les institutions éducatives que compte le Cameroun, sont des acteurs actifs dans le processus de recherche, de traitement et d'analyse des données de notre étude. C'est pourquoi, notre thème de recherche reflète en réalité un appel à plus de responsabilité dans le processus d'encadrement et d'accompagnement de la jeunesse à travers la maîtrise des différents créneaux d'éducation au rang desquels les TIC qui seraient le tout premier facteur causal d'acculturation chez les élèves.

Dans ce travail, des propositions pour une nouvelle orientation pédagogique, psychologique, sociale et même sanitaire dans l'instruction de la jeunesse, sont faites envers les acteurs sociaux de l'éducation. Ainsi, nous y dégageons par ailleurs un revers de sensibilisation des jeunes face aux risques liés à l'adoption des pratiques et des mentalités occidentales qui s'opposent littéralement à nos valeurs africaines. D'où l'accent qui sera mis sur l'utilisation

positive des TIC et l'inspiration également positive qui peuvent découler de la culture occidentale et participer amplement à la construction d'une société meilleure et à l'avènement d'œuvres d'art ; d'œuvres littéraires ou encore d'œuvres médiatiques qui retranscrivent explicitement les limites entre l'Europe et l'Afrique.

2.2.1. L'intérêt professionnel

L'étude que nous menons aidera les professionnels de l'éducation et de la formation à adopter de nouvelles méthodes d'approche des élèves sujets de dérive morale, méthodes qui peuvent se situer dans le cadre des causeries éducatives ; d'une discussion réciproque et participiale ; ou encore lors d'activités de détente.

2.2.2. L'intérêt scientifique

En observant les travaux des chercheurs précédents, nous nous rendons compte que dans le traitement de leurs sujets se rapportant à la cause générale : celle des jeunes ; un aspect n'a pas encore été exploré dans leurs recherches et c'est sur cette lancée, que nous y apportons de la lumière dans notre étude. Il s'agit du volet où les formateurs, les éducateurs sont à l'origine de la déperdition des élèves de manière subtile et malsaine et participent amplement à susciter l'envie voire la contrainte chez ces élèves à s'adonner à des pratiques sexuelles immorales ce qui est dû à l'ascendance psychologique et à l'influence qu'ils détiennent de manière naturelle sur ces enfants dans la relation : professeur- élève ou encore, membre de l'administration- élève et qui par ricochet, affecteraient la relation élève- élève.

2.3. LES PARADIGMES

2.3.1. Le constructivisme pragmatique

Appelé aussi radical ou téléologique, selon les constructivistes pragmatiques, la connaissance est constitué par l'expérience humaine, et chaque humain a sa propre expérience et sa propre connaissance du réel, ce qui fait que «la véracité de toute hypothèse fondatrice sur l'existence et la nature d'un réel en soi ne pourra jamais être prouvée »(Al 2012). La connaissance élaborée dépend, donc, du chercheur, de son expérience et de son projet de recherche, et ne peut pas conclure que cette connaissance porte sur l'intégralité du réel parce qu'on peut jamais être sûr qu'on a pris en considération dans un projet de recherche toutes les facettes du phénomène étudié. Aussi, selon ce courant, la connaissance produite est influencée par la démarche méthodologique poursuivie dans sa production.

L'objectif de la connaissance développée dans ce paradigme est de « développer de l'intelligibilité dans les flux d'expériences humaines » (Gavard-Perret et al 2012, cette connaissance est exprimée sous forme de « modélisation ».

Concernant la méthodologie, la connaissance peut être produite par interprétation de données collectées ou traitement d'informations recueillies par n'importe quelle méthode même si, ce sont les méthodes qualitatives qui sont le plus utilisées et préconisées, dans ce courant, en parallèle à un raisonnement inductif.

2.3.1. L'interprétativisme

Le paradigme épistémologique interprétativiste est similaire au paradigme constructivisme pragmatique, il repose sur quatre hypothèses fondatrices :

- Ce qui est connaissable est l'expérience humaine (Husserl, 1970) (Al 2012) ;
- La connaissance produite est inséparable de son contexte et du chercheur ;
- La connaissance produite dépend largement de l'intention du chercheur ;
- Récusation de la possibilité d'existence d'un réel objectif indépendant de l'observateur appelé «interprétativisme» parce que la connaissance produite est une interprétation, narration et description de signification d'une situation donnée.

2.4. STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE DU MILIEU D'ETUDE : Le Lycée d'Anguissa

L'établissement est dirigé par un Proviseur assisté de Censeurs (volet pédagogique), de Surveillants Généraux (volet disciplinaire) et d'un Intendant (volet financier). Cette structure administrative est le premier rempart contre la dépravation des mœurs via l'application du Règlement Intérieur et l'organisation de la Vie Scolaire.

2.5. Type de recherche

Nous avons opté pour une recherche descriptive et analytique à approche mixte :

- **Approche quantitative** : Pour mesurer l'ampleur des déviances à savoir les fréquences et les pourcentages.
- **Approche qualitative** : Pour comprendre le 'pourquoi' à travers les discours des acteurs lors des entretiens.

CHAPITRE 3 : PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Ce chapitre est consacré à la présentation générale du fléau de dépravations des mœurs en milieu scolaire au Cameroun et des différents types d'actes qui en découlent. Nous commencerons par présenter intégralement le fléau de dépravation des mœurs en milieu scolaire et terminerons par ses diverses formes de manifestations en milieu éducatif.

3.1. PRESENTATION GLOBALE DE LA DEPRAVATION DES MŒURS EN MILIEU SCOLAIRE : cas du LBA.

Le mode de vie, l'accoutumance et la mentalité d'un individu au sein d'une entité sociale sont désignés par le terme « mœurs ». Tandis que, le fait de ne pas respecter ces mœurs en s'écartant des normes voulues par le groupe social auquel on appartient relève de la « dépravation des mœurs ». La population la plus sujette à ce type de déviance est des jeunes âgés entre 11 à 20 ans. Au Cameroun, cette tranche d'âge représente plus de la moitié de la population qui est estimée à 27.744.989 habitants étant donné que le poids démographique des jeunes de moins de 15ans se situe à 43,6% et que la moitié de la population Camerounaise a moins de 17,7ans.

3.1.1. Résultats de l'enquête

Sur les questionnaires et guides d'entretien administrés, nous avons obtenu un taux de réponse de 100%

- Répartition par sexe : l'échantillon comprend 55% de garçons et 45% de filles.
- Tranche d'âge : 70% des élèves interrogés ont entre 14 et 18 ans, ce qui correspond à la période de l'adolescence, en phase de vulnérabilité face aux influences extérieures
- Niveau d'étude : 60% des répondants appartiennent au second cycle (2^{nde}, 1^{ère}, Tle), cycle où les déviances sont statiquement plus nombreuses
- L'indiscipline vestimentaire : 65% des élèves jugent les tenues non réglementaires (pantalons slim, jupes courtes, coiffures extravagantes) comme une pratique courante. Pour les enseignants, cela représente le premier signe de défiance vis-à-vis de l'autorité administrative.
- La consommation de substances illicites : 30% des répondants affirment avoir déjà vu un camarade consommer du tabac ou des comprimés (type Tramol) aux abords du lycée.
- La consommation d'alcool en sachet : est signalée par 15% des enquêtés, souvent avant l'entrée en classe ou pendant les pauses.
- L'usage détourné des TIC : malgré l'interdiction ministérielle, 45% des élèves reconnaissent posséder un smartphone clandestin au lycée.

- L'environnement social immédiat y compte pour 50% observé par la présence des salles de jeux et débits de boisson à proximité immédiate du Lycée d'Anguissa
- La démission parentale s'évalue à 20% car les parents consultent très rarement les carnets de correspondance.
- Le sentiment d'impunité : près de 40% des élèves estiment que les sanctions ne sont plus dissuasives.
- Le rapport Administration-Elèves : montre que les élèves perçoivent l'administration comme une instance purement répressive, déplorant un manque de dialogue et de conseils d'orientation.

3.1.1. Origine de la dépravation des mœurs

L'influence sociale sur la jeunesse Camerounaise contribue à brouiller leurs perceptions de la réalité et opère un changement agressif sur leurs comportements à travers l'acculturation, le déni de son identité propre, la remise en cause de certaines restrictions imposées par les lois sociétales et l'anticonformisme. En effet, avec l'avènement des TIC, la jeunesse embrasse un nouveau mode de vie dit « digital » qui transforme en quelques sortes leur quotidien en une vie plus facile.

Cette facilité peut être dans des recherches sur Google : « apprendre le français facile », « apprendre à faire des tresses », « comment rédiger une lettre », « les étapes du commentaire composé » ... Mais un enfant peut également très vite se retrouver sur des sites qui n'ont rien à voir avec l'éducatif mais qui présentent plutôt des caractères sexuels, érotiques voire pornographiques. La plupart du temps, ces sites apparaissent sur l'écran par publicité et l'enfant qui y clique dessus a accès gratuitement à plusieurs images et vidéos sensées être censurées à l'âge adulte.

Mais quelques fois, ces enfants font des recherches d'eux-mêmes soit par curiosité ou soit par conseil d'un ami. Vers l'âge de 12 ans, les enfants en phase de pré puberté sont souvent induits à faire des recherches telles que : « comment séduire une femme », « comment embrasser », « comment draguer », « comment faire l'amour. » et suite à cela, se présente le choix de l'expérimentation en fonction de ce qu'ils auront appris sur internet. Ils seront doublement tentés de reproduire le fictif et de le rendre réel. L'origine de la dépravation des mœurs naîtrait donc avec l'avènement des TIC qui propose une vaste source d'informations qui ne sont pas toujours contrôlées par les parents et encore moins contrôlables 24h/24h.

Or, avant que les TIC ne s'implémentent dans notre quotidien, il était difficile pour un enfant d'accéder à un type d'information réservé aux adultes car il n'avait à sa disposition que ses manuels scolaires, ses cahiers, ses livres et la télévision était rigoureusement contrôlée par les parents qui pouvaient décider des heures de visionnage, des chaînes de télé et des programmes à regarder.

De plus, de nos jours et grâce aux paramétrages de CANAL +, un parent peut opter pour un forfait familial mensuel qui ne comprend que des chaînes de télévision correspondant aux centres d'intérêt de la famille et dont les chaînes et programmes dits « interdits » sont bannis ; un parent, au cas où, il opte pour un forfait qui comprend ces chaînes interdites peut instaurer un code parental pour les verrouiller et dont il serait le seul à connaître la combinaison. Ces méthodes basiques concernant la télévision restent jusqu'ici efficaces ; même si elles pourraient présenter quelques failles, la télévision au sein de la maison familiale au vu des arguments supra, reste encore l'outil le plus contrôlé auprès des jeunes de tous les outils TIC.

Par ailleurs,

« *Le temps qui change tout change aussi nos humeurs. Chaque âge a ses plaisirs, son esprit et ses mœurs.* » Nicolas Boileau (1674), L'Art Poétique III, 373.

Si nous nous référons à cette citation de Nicolas Boileau, nous pouvons en déduire qu'il y'a un âge pour découvrir, un âge pour expérimenter, un âge pour apprendre et un âge pour acquérir de la sagesse. Ceci peut être très bien transcrit dans la théorie des stades du développement psychoaffectif de l'enfant initiée par Sigmund Freud qu'il a élaboré en fonction des tranches d'âge de croissance. En les étudiant donc, nous pouvons démontrer l'idée selon laquelle l'âge de la puberté est la période la plus sujette à la dépravation des mœurs en ce sens où l'enfant.

3.1.2. Origine psychologique de la dépravation des mœurs

3.1.2.1. Les stades de développement psychoaffectif de l'enfant

Pour **Sigmund Freud**, il existe quatre (4) stades prégénitaux dont les problématiques et les caractéristiques ne se dépassent pas mais évoluent successivement :

- **Le stade oral** : qui correspond à la première année de vie de l'enfant (de la naissance à 18 mois) et dont la zone pulsionnelle est la zone bucco-labiale qui permet à l'enfant à travers le sein de se nourrir et de recevoir des informations sensitivo-sensorielles.

La problématique relevée à ce niveau est celle du sevrage. La transition du sein de la mère vers l'alimentation par cuillerées est difficilement perçue par l'enfant comme un événement heureux et de ce fait, on note la crise de l'ablactation qui peut créer chez l'enfant des réactions agressives, une frustration.

A ce niveau, les difficultés relationnelles entre la mère et l'enfant ont pour objet la nourriture. L'oralité est ici, le meilleur moyen d'expression de l'enfant.

- **Aspect négatif :** Par l'oral, l'enfant peut exprimer en pleurant qu'il a faim, que sa couche est pleine, qu'il est dans une position inconfortable et sa mère s'assurera de répondre favorablement à ses cris car, crier et pleurer est à ce stade le premier moyen de communiquer une envie, de transmettre un mécontentement et de manière générale de « s'exprimer ». Le nourrisson peut également le faire en mordant le sein de sa mère afin de se décharger émotionnellement.
- **Aspect positif :** La bouche devient un organe de plaisir lorsque le nourrisson découvre le plaisir de sucer, de téter, de manger. Il apprend ainsi à intégrer des éléments extérieurs dans son moi intérieur.

En somme, le stade oral est la première étape du développement psychoaffectif de l'enfant et ses répercussions à l'âge adulte sont souvent visibles lors des moments de stress ou d'angoisse où certaines personnes ont tendance à porter des objets dans la bouche soit en mâchonnant un stylo, un crayon ou en se rongant les ongles ce qui leur permet de canaliser leur préoccupation, leur angoisse et de réduire leur anxiété face à la situation qui se présente à eux.

- **Le stade anal :** correspond à la période de 18 mois à 3 ans, c'est la deuxième année de la vie de l'enfant et la zone érogène est la muqueuse ano-recto-sigmoïdienne. L'enfant éprouve notamment un plaisir à travers la zone anale par les selles qui permet à l'enfant de comprendre que c'est une partie de lui qu'il peut expulser. L'enfant consolide l'idée selon laquelle il existe une frontière entre l'intérieur (son soi) et l'extérieur (ce qui n'est pas de lui).

La problématique observée à ce stade est celle de l'ambivalence et de la mainmise sur l'autre dans la mesure où l'enfant qui ne s'exprime pas encore correctement en une langue ; de plus, la langue de ses parents sera troublée lorsque ces derniers lui parleront et lui poseront des questions auxquelles il voudra bien répondre inconsciemment.

Ces questions peuvent être du style : « tu as faim ? », « pourquoi tu pleures ? » et pour ce qui est du volet de l'ascendance notamment de l'enfant sur sa mère cela se reflète par le fait que l'enfant commence à prendre conscience qu'il a une réelle emprise sur sa mère, c'est-à-dire qu'il se rend compte de l'impact de ses actes ou alors de son manque d'actes sur sa mère. Il sait que lorsqu'il pleure, il sera consolé, lorsque sa couche sera pleine, elle sera changée, lorsqu'il criera, l'on essaiera de le calmer et jouer avec lui.

- **Aspect positif** : le point marquant de ce dernier volet est que l'enfant comprend qu'il est sous la responsabilité de ses parents, que ceux-ci doivent prendre soin de lui, le cajoler et subvenir à ses besoins.
- **Aspect négatif** : L'inconvénient lors du passage de ce stade est que plus tard, certaines habitudes peuvent être reprises à l'âge adulte. Si dans la tranche d'âge 18mois à 3ans, l'enfant prend conscience que peu importe les actes qu'ils posent ses parents les assumeront : s'il vomit, ses parents nettoieront, s'il se bave dessus ou s'il le fait sur sa mère, elle l'essuiera ; il sera également fort probable que vers un âge plus ou moins raisonnable qui peut être compris entre 15 et 19ans, certains enfants auront tendance à commettre des bavures en gardant l'idée qu'ils seront couverts.

Prenons en exemple un enfant qui va voler de l'argent chez un voisin de quartier et ce dernier le prend la main dans le sac. Il se référera de prime abord aux parents ou aux tuteurs légaux de l'enfant à qui il présentera la situation déconvenante avant de prendre une quelconque décision et ce sera à ces derniers d'en assumer les conséquences.

Cependant, dans le cas où ce voisin manque de bon sens, il pourra par exemple décider de conduire cet enfant directement à un poste de police afin que la loi soit appliquée et là, les conséquences peuvent être plus dramatiques que s'il avait décidé de trouver un terrain d'entente avec les parents et une fois de plus, ceux-ci devront sortir leur enfant de cette situation.

Par contre, pour un enfant qui n'est sous aucune responsabilité adulte, l'on peut observer de fréquentes récidives dans ce genre d'actes qui seront malheureusement inconscientes. Pourquoi caractérisons nous la récidive de vol comme un acte inconscient ? Pour les raisons suivantes :

- Un enfant qui n'a aucun rempart peut être tenté de voler de l'argent ou de la nourriture pour survivre et à ce moment, ce dernier n'a pas encore conscience le vol

est un acte de dépravation de mœurs. Il en sera de même pour ce même type d'enfant en milieu scolaire

3.2. Divers types de dépravation des mœurs rencontrées en milieu scolaire et présentes dans notre site d'étude.

La dépravation des mœurs est un sujet complexe. En effet, elle se reflète à travers divers actes au sein de l'établissement scolaire.

3.2.1. La dépravation sexuelle

3.2.1.1. La prostitution

D'après le Dictionnaire Le Robert, La prostitution est « le fait de livrer son corps aux plaisirs sexuels d'autrui pour de l'argent et d'en faire métier ; ce métier, le phénomène social qu'il représente. »

C'est également « l'Action d'avilir, de s'avilir dans un comportement dégradant. » La prostitution serait donc l'action d'accepter d'être rémunérée pour fournir des services sexuels en contre partie à une tierce personne. Bien qu'étant un fait dual, force est de constater qu'il est plus récurrent chez la femme.

Si la prostitution est légalisée au Sénégal par la loi n° 66-21 du 1^{er} février 1966 qui traite de la lutte contre les maladies vénériennes et la prostitution ; et du décret d'application de cette loi n° 69-612 du 20 mai 1969, au Cameroun et plus précisément en milieu scolaire, la réalité est toute autre.

En effet, la prostitution est perçue d'un mauvais œil car primordialement nous avons à faire à des « enfants », qui n'ont pas encore une perception mature de la vie et qui s'adonnent à une forme de prostitution dite « prostitution clandestine », il s'agit de « vendre son corps » sous couverture c'est-à-dire, sans véritablement témoigner qu'on le fait ; à l'échange de quelques billets ou des moyens de subsistances. Ici, ce fléau représente un moyen de survie pour les élèves qui n'ont aucune assistance matérielle ou financière de leurs proches et qui ont trouvées comme dernier recours cet acte dépravant afin de pouvoir soit payer leurs fournitures scolaires, soit payer leur pension scolaire ; se nourrir ; se vêtir, subvenir à ses besoins voire aux besoins de ses cadets également, si la nécessité se pose.

Notons par conséquent, que ce qui pousse des jeunes élèves pleines d'avenir à se prostituer est la pauvreté. Ainsi, une fille âgée entre 14 et 18 ans peut se retrouver dans ce milieu par une personne intermédiaire qui y est déjà depuis un bon bout de temps, ça peut être une

camarade de classe, une voisine au quartier, une amie, une mère, un membre de la famille ou une personne « proxénète » c'est-à-dire quelqu'un qui tire profit de ce que rapporte la prostitution d'une tierce. Ces personnes dites « proxénètes » sont de plus en plus présentes de nos jours et sont généralement des femmes âgées ou des hommes d'un certain et leur mode de fonctionnement est connu : ils trouvent des repères devant les établissements scolaires et ciblent des jeunes garçons mais surtout plus des jeunes filles qu'ils attirent vers eux avec des présents ou avec un langage flatteur en leur présentant le métier de prostituée comme étant un métier à un seul sens : le gain.

Et dans un premier temps, en voilant la face de l'enfant avec les avantages de sortir avec des hommes riches qui pourront subvenir à leurs besoins et les rendre plus influentes et plus imposantes que leurs camarades de classe, les proxénètes arrivent à se jouer de la naïveté de leurs proies en fonction de leur niveau de compréhension encore faible.

Puis, dans un second temps, lorsque les proies sont désormais capturées, ils passent à l'étape suivante qui consiste à leur acheter des téléphones portables pour celles qui n'en ont pas, les mettre en contact avec leurs potentiels clients dont elles devront satisfaire tous les désirs en insistant sur l'aspect anonyme et confidentiel de leurs échanges.

Après cela, les jeunes élèves, pour rencontrer leurs clients, devront demander des permissions dans leurs établissements scolaires, simuler un état de maladie à l'école pour pouvoir sortir ou encore faire preuve de sournoiserie et de ruse vis-à-vis de leurs parents ou leurs tuteurs à la maison dans le même but de sortir. Lors qu'elles rencontrent leurs clients, elles doivent avoir des rapports sexuels avec eux et satisfaire toutes les envies et désirs émanant de la libido de ces derniers. En multipliant ce type de rencontres et en faisant preuve de loyauté envers leur proxénète, elles pourront acquérir le titre d'ancienne dans le métier et à ce moment précis, une phase de recrutement devra s'opérer. Leurs proxénètes leur demanderont d'en parler autour d'elle à l'école afin de capter un maximum de jeunes filles naïves et les intégrer dans le « réseau » ; c'est ainsi que ce réseau s'élargit de jour en jour dans différents établissements et qu'il devient de plus en plus difficile de le contrôler et d'avoir la mainmise sur sa propagation en milieu éducatif.

Néanmoins, cette forme de prostitution peut également être perçue dans la relation élève-enseignant.

En effet, beaucoup d'élèves pour obtenir de bonnes notes ou pour réussir à des examens écrits se retrouvent face au dilemme d'avoir des rapports sexuels avec leur enseignant pour falsifier leur note, ce qui représente une fraude d'après l'article 163-1 alinéa 1 de la loi du 23 décembre 1901 du Cameroun qui stipule que :

« Est puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans d'une amende de 200.000 F ou de l'une de ces peines seulement, quiconque, en usant des pratiques de corruption, facilite l'admission ou provoque l'échec d'un candidat à un concours administratif ou à un examen. »

Nous pouvons qualifier à partir de ces exemples, la prostitution comme étant un acte occasionnel en milieu scolaire qui revêt une origine psychologique et sociale, un facteur économique, la recherche effrénée du gain et la toxicomanie.

3.2.1.2. Les causes de la prostitution chez l'élève

- **Les causes sociales et psychologiques :** il s'agit ici de tout facteur social qui causerait des troubles chez l'élève et qui le pousserait à adhérer au fléau de la prostitution. Ces facteurs peuvent donc être : le rejet de l'élève par la société qui peut venir d'un handicap physique ou moral ce qui pousserait l'enfant à croire que la seule issue pour lui/elle de se faire accepter par son environnement est de présenter son corps comme un lieu d'échange et de procuration de plaisir ce qui, par conséquent, stimulerait une fausse « confiance en soi » chez l'élève et lui ferait croire qu'il a une place et un rôle important à jour dans la société.

Nous avons également le facteur de l'injustice et des violences familiales vécues par l'élève tout au long de sa vie et surtout durant son enfance ; facteur qui aurait des répercussions néfastes sur sa vision du monde et sur sa vision de lui-même et qui lui laisserait penser qu'il est un être humain né pour subir, pour souffrir mais surtout pour être utiliser.

C'est donc la valeur du verbe utiliser qui détermine l'état d'esprit de vente/achat que peut avoir l'élève.

- **La recherche effrénée du gain :** Nous le savons si bien que lorsqu'on évoque le terme « argent facile » la prostitution fait partie des moyens les plus courts et les plus performants d'en obtenir.

- **Les viols** : une élève qui a été sexuellement abusée à plusieurs reprises par une connaissance ou par un inconnu aura tendance à adopter une attitude dévalorisante, un repli sur soi, des sentiments de culpabilité, d'infériorité et d'impuissance ce qui peut radicalement changer son état psychologique en un état où l'élève se dira que n'ayant plus une aussi grande valeur que ça, il serait mieux de livrer intégralement à qui voudra bien lui donner de quoi subsister ou subvenir à ses besoins.
- **Les stupéfiants** : la consommation de drogues par les élèves filles comme garçons est un élément central qui peut les aider à oublier la mauvaise passe dans laquelle ils se trouvent. Certaines consomment de la drogue avant ou après un rapport sexuel afin d'évacuer le stress ou d'oublier les réalités du monde dans lequel elles se trouvent ; et d'autres doivent se prostituer pour gagner de l'argent qui leur permettra de se procurer de la drogue.

3.2.1.1.3. L'homosexualité et le lesbianisme

D'après Le Dictionnaire LeRobert, homosexuel signifie :

« (Personne) qui éprouve une attirance sexuelle plus ou moins exclusive pour les individus de son propre sexe (opposé ou hétérosexuel). »

De surcroît, l'homosexualité a pour signification :

« Fait d'être homosexuel ; comportement homosexuel (opposé à hétérosexualité). »

Dans la même lancée, le lesbianisme signifie :

« Homosexualité féminine. »

L'homosexualité naît dans le monde grâce au colonialisme européen et s'intègre fortement dans les pratiques sociétales et la vie quotidienne à travers le tout premier mouvement homosexuel nommé « **LGBT** » qui signifie : lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres.

C'est ainsi que ce mouvement à la base européen ayant un fort impact dans le monde sera diffusé en Amérique et en Afrique et fera par conséquent l'objet de plusieurs revendications politiques ainsi que des modifications dans les œuvres littéraires, cinématographiques et musicales au point d'avoir été considéré en 1985 par l'OMS comme étant un mot aussi plein de sens que le mot hétérosexualité ; ce qui lui a donc valu son retrait du dictionnaire des maladies mentales. Notons aussi, que les adhérents à ce mouvement représente une grande partie de la

population mondiale qui est touchée par les maladies sexuellement transmissibles à l'instar du VIH / Sida.

Si être homosexuel c'est s'orienter sexuellement et affectivement vers une personne de même sexe, c'est-à-dire un homme attiré par un autre homme est un gay et une femme attirée par une autre femme est une lesbienne, au Cameroun ce type d'orientation sexuelle est fortement défendu par le Code pénal.

Ainsi, **l'article 347-1** du *Code pénal* Camerounais stipule que : « *Est puni d'un emprisonnement de six (06) mois à cinq (05) ans et d'une amende de vingt mille (20 000) à deux cent mille (200 000) francs, toute personne qui a des rapports sexuels avec une personne de son sexe. »*

Si nous revenons donc au contexte de notre recherche qui est la dépravation des mœurs en milieu scolaire, nous noterons que l'homosexualité et le lesbianisme sont des fléaux pratiqués les élèves jusqu'à nos jours et ce dernier n'a pour origine que l'imitation des pratiques occidentales qui ont été plus ou moins implicitement imposées à notre société. L'homosexualité et le lesbianisme sont des orientations sexuelles qui s'opposent à notre culture, à notre identité et par ricochet à notre éducation.

Triste est de faire le constat que 4 élèves sur 10 de sexe masculin ou féminin entretiennent des relations amoureuses et sexuelles avec leurs semblables. Nous voyons des filles de 14, 15, 16 ans s'embrasser, se toucher et gémir en salle de classe ou dans la cour de récréation avec leur partenaire.

Quelques fois, ce sont des enseignants qui induisent les élèves en erreur dans la mesure où certains enseignants hommes pourraient tirer profit de leur autorité et de leur pouvoir pédagogique pour détourner des élèves de sexe masculin comme lui au point d'en arriver à avoir de rapports sexuels.

Dans ce cas, l'enfant n'a subi aucune influence occidentale mais est plutôt sur le joug d'une personne adulte appartenant au même milieu éducatif que lui. A ce niveau, l'enseignant se joue de la naïveté de l'élève pour assouvir ses désirs sexuels même si ceux-ci sont contraires à la Loi Camerounaise.

3.2.2. La dépravation culturelle

A l'ère de la numérisation, les élèves s'adonnent au libertinage en refoulant les valeurs sociales et culturelles du Cameroun. Cette liberté offerte gratuitement par les TIC s'avère être une source d'acculturation au détriment du développement des facultés mentales et psychologiques de ces derniers.

3.2.2.1. La vulgarité de la tenue vestimentaire

Nombreux sont ces élèves qui rendent leur style vestimentaire tant vulgaire qu'indécent en laissant entrevoir certaines parties du corps qui sont censées être pudiques, cachées. De plus, au sein des établissements scolaires, nombreuses sont ces élèves filles qui vont chez des couturières pour cintrer et rendre leur tenue scolaire encore plus petite au niveau de la taille pour tracer leurs formes car, elles estiment que les tailles basiques de leurs tenues sont très amples et elles ne se sentent pas à l'aise dedans.

3.2.2.2. La délinquance juvénile

D'après le dictionnaire Larousse, la délinquance juvénile est l' « ensemble des infractions commises, en un temps et en un lieu donnés, par des mineurs ».

En droit, la délinquance juvénile est perçue comme un phénomène complexe, lié au développement de la société urbaine et industrielle, et à l'évolution des mœurs dans le monde moderne.

Globalement, la délinquance juvénile désigne l'ensemble des infractions commises par des mineurs. Il s'agit entre autres des actes de vol, d'agression physique avec coups et blessures ; d'agression sexuelle ou encore des meurtres et tout ceci sont des actes dépravants volontaires ou involontaires.

Les principaux types de délinquance juvénile les plus récurrents dans notre société sont : les contraventions ; les crimes et les délits tels que le trafic de drogue, le faux-monnayage à savoir la contrefaçon de monnaie ; les viols et les meurtres. Ceux-ci sont commis pour plusieurs raisons :

- **Les raisons familiales et sociales**

A travers les difficiles conditions de vie ; le chômage ; les difficultés d'accès à un logement décent ; un état financier et moral précaire, un milieu de vie défavorisé ou dépourvu de loisirs et d'activités sportives et éducatives , il est clair que les élèves venus tout droit de milieux défavorisés se retrouvent facilement dans la délinquance juvénile soit par des pères absents ou dépourvus de valeur c'est-à-dire amplement plongés dans le tabagisme, l'alcool, le chômage influencés par leur manque de qualification professionnelle ou encore par leur faible salaire ;ou soit par des mères un peu trop mécènes... Indéniablement, ces élèves dont la majorité sont issus de famille nombreuses comptant 6 à 10 enfants voire plus, développent le désir de s'échapper et l'endroit le plus libre auquel ils se réfèrent est la rue.

Dans la rue, les réalités sont bien différentes et pour y survivre, il faut impérativement passer à l'acte. Psychologiquement, à ce moment précis les enfants sont dans un état d'agressivité qui émane d'une frustration liée à leur niveau social qu'ils comparent à ceux qui dominent la société à savoir les riches qui, peuvent se permettre d'évoluer par le pouvoir de l'argent, du travail et de leurs relations sociales très fructueuses.

La violence apparaît ainsi chez ces enfants lorsqu'ils se rendent compte qu'ils n'ont pas la possibilité d'assouvir leurs désirs. Qu'il soit positif ou négatif, le climat familial est très important dans le processus de développement des enfants et leur inclusion dans la société alors autant mieux qu'il soit présent afin que ces élèves sachent reconnaître la présence d'une autorité parentale afin de contrôler leur comportement.

- **L'environnement scolaire**

Le milieu éducatif est le lieu où l'on observe le plus du relâchement et du laxisme des élèves vis-à-vis des cours et c'est ainsi qu'ils sont plus susceptibles d'être des auteurs d'actes dépravanants rendant ainsi l'établissement scolaire en un lieu de dépravation de mœurs tant sur le plan psychologique ; physique que sexuel. Force est de constater que le sexe le plus concerné est masculin.

3.2.2.4. Le viol

Plusieurs facteurs sociaux sont considérés comme responsables du viol en milieu scolaire : la banalisation de la violence par la télévision ainsi que de l'attirance physique et sexuelle entre deux personnes de sexes opposés ou de même sexe ; de la même tranche d'âge ou ayant un écart d'âge considérable. Pour ce dernier facteur, les risques de viol entre un adulte

et un enfant scolarisé sont plus importants au regard du profit que cet adulte tire de la naïveté de l'enfant en situation d'inconscience, de faiblesse ou de non connaissance de l'interdiction et de la réprimande de cette pratique dite pédophile. Mais aussi le cinéma, la littérature, les zones défavorisées qui connaissent une montée de la violence, le manque de communication verbale avec les parents, le repli sur soi sont les résultantes de cet acte ignoble. Notre site d'étude a malheureusement décelé plusieurs cas de viols, d'harcèlement sexuels entre des adultes et des élèves mais surtout entre deux ou plusieurs élèves et quelques fois de même sexe. Des messages téléphoniques explicites entre ces élèves ont été découverts dans leurs téléphones portables ce qui a valu leur passage au conseil de discipline pour l'harcéleur et la victime en présence de leurs parents ou des personnes ayant en charge leur éducation. Des sanctions rudes ont été appliquées pour l'harcéleur et ont débouchées sur une exclusion définitive tandis que pour la victime, un accompagnement moral et une aide à sa réinsertion en salle de classe et en compagnie de ses camarades a été fournie.

3.2.2.5. La criminalité

Le lycée d'Anguissa dont nous avons étudiés le fond et la forme, présente une image que nous déplorons et que nous ne recommandons pas aux autres établissements d'enseignement secondaire de la ville de Yaoundé et même du Cameroun. En effet, au sujet de la criminalité, des informations recueillies sur le terrain, nous avons pris connaissance d'une pratique tout de même nouvelle chez les élèves. En effet, une élève dudit lycée avec la complicité d'autres amis n'appartenant pas au lycée possédaient une usine de fabrication de faux billets. Ladite élève, d'un courage et d'une insouciance remarquable demanda à rencontrer le précédent proviseur direct à l'actuel proviseur de l'établissement et qui était une femme afin de lui proposer ses services de multiplication d'argent. Mme le proviseur, tout de même intriguée donna rendez-vous le lendemain à l'élève et lui demanda de venir à l'école avec tout son matériel de travail afin de multiplier de l'argent pour elle. Une fois en pleine action de création de faux billets qui ressemblaient naturellement à des vrais, la police qui était aux aguets et prévenus par le chef de l'établissement, s'empressa de capturer l'élève avec des preuves palpables en main. Cela lui a valu une entrée à la prison pour mineure ou une réduction de peine si elles dénonçaient ses complices de travail.

La criminalité juvénile n'est donc plus un mythe mais une réalité d'autant plus que ces enfants à la recherche de la facilité et du gain rapide s'ouvrent à des voies criminelles qui peuvent gâcher leurs vies et leurs avenir pour un bon nombre d'années.

3.3. CAUSES ET CONSEQUENCES DES DIFFÉRENTS TYPES D'ACTES DÉPRAVANTS AU LYCEE D'ANGUISSA

Dans cette partie, il sera question de faire l'état des lieux des différentes causes de la dépravation des mœurs en milieu scolaire, d'identifier clairement leur provenance ainsi que les acteurs qui entrent en jeu.

3.3.1. Les causes liées à l'élève

Lorsqu'on parle d'actes dépravants en milieu scolaire, le sujet principal sur qui les premières impressions sont portées est l'élève en ce sens où, il est celui qui fait l'action et qui en assume par conséquent la responsabilité. Cela peut être perceptible sous plusieurs aspects :

3.3.2. Les mauvaises compagnies et fréquentations :

« *Ne vous y trompez pas les mauvaises compagnies corrompent les bonnes mœurs* » **1 Corinthien 15 verset 33.**

A travers ce verset biblique, nous pouvons relever une mise en garde qui a été donnée depuis la nuit des temps au sujet de l'influence néfaste sur nous de la mauvaise mentalité des personnes que nous décidons d'avoir pour amis ou fréquentations au quotidien.

En effet, les jeunes élèves sont le plus souvent influencés par les habitudes de leurs amis qu'ils ont tendance à reproduire dans leur façon de penser, d'agir et même de percevoir le monde qui les entoure. Cette imitation peut être inconsciente ou consciente en fonctions des points suivants :

3.3.3. La pression sociale dans l'univers scolaire :

Le lien émotionnel est ce qui crée un contact très fort entre un élève et d'autres élèves en fonction de ce qu'ils partagent en commun. Cela peut être une expérience ou un événement du passé qui consolide leurs liens et permet qu'ils s'identifient entre eux comme des élèves ayant le même parcours.

Dès lors, naît des sentiments de mansuétude les uns envers les autres. Par conséquent, obligent l'élève à passer du temps avec ces derniers même s'ils ne sont pas une bonne compagnie pour lui/elle. Prenons en exemple une jeune élève âgée de 14 ans et passionnée de beauté, tous les concours auxquels elle s'est inscrite dans le passé ont été un échec.

Puis, elle apprend que le concours de l'élection de la miss de son établissement est lancé et elle décide de présenter sa candidature à ladite élection. En intégrant ainsi le groupe qui

rassemble toutes les candidates et en commençant à créer des liens avec les autres filles, elle se rend compte qu'il y'a des secrets de réussite dont elle n'a jamais eu connaissance dans le passé ; certaines filles lui apprennent même que pour être élue la miss de l'établissement, il faut impérativement avoir des relations sexuelles avec un membre du jury constitué du personnel administratif de leur établissement et espérer se démarquer des autres filles. Dans la confidence, deux filles lui avouent avoir opté pour cette alternative. La jeune fille de 14 ans que nous nommerons ici, Julie, commence à avoir une nouvelle perception de la réalité des concours de beauté et se convint que pour parvenir à la réussite, elle n'a qu'un seul choix à faire : emprunter le même chemin que ses coéquipières.

C'est ainsi que nous pouvons jauger l'influence néfaste des fréquentations de Julie dans le monde de la beauté car ayant créé des liens émotionnels solides avec les autres concourantes, elle intègre également leur façon de penser, d'agir voire une imitation inconsciente dans la mesure où il lui est uniquement présentée la face positive de ce type de comportement mais Julie ignore les contours et les conséquences de cet acte dépravant sur le plan sexuel car, elle est uniquement focalisée sur le résultat satisfaisant qui pourrait en découler.

Cependant, cette forme de pression peut également intervenir au niveau de personnes ayant de l'autorité sur Julie. Ça peut être ses aînés fraternels, un membre de sa famille, un parent, un oncle ou une tante voire même une camarade plus âgée qu'elle... Julie n'a que 14 ans ce qui lui octroie le statut de mineur mais encouragée et influencée par une de ses tantes, Julie sombre dans l'indécence et la luxure tant sur le plan physique que comportemental car cette tante lui aura mis en tête l'idée selon laquelle, une jeune fille de son âge doit s'habiller de façon sexy et extravagante, qu'elle doit mettre ses atouts physiques en valeur et que cela reste le moyen le plus efficace pour elle d'obtenir tout ce qu'elle désire. Naïvement, et au vu du mode de vie de sa tante, Julie se soumettra à ces pratiques qui la tueront à petit feu et tout ceci s'il y'a une absence parentale ou bien si ces partagent les mêmes valeurs prônées par la tante de Julie.

En milieu scolaire, les élèves ont souvent tendance à se lancer des défis entre eux et le sexe le plus concerné par cette mode s'avère être le sexe féminin. Prenons en exemple 5 filles de la classe de 3^e âgées entre 13 et 15 ans qui jettent des regards amoureux sur leur professeur d'anglais.

Un jeune homme remplissant les critères de séduction énumérée par ces jeunes filles à savoir : grand de taille, beau, de teint noir, un style vestimentaire responsable et une allure de bachelor. Les 5 filles se lancent ainsi le défi de savoir laquelle réussira à séduire et à avoir une

relation amoureuse avec le professeur d'anglais ; dès lors une lutte sans merci est ouverte. Certaines commencent à cintrer leur tenue de classe et à les rendre de plus en plus courtes pour montrer leurs formes, d'autres commencent à se maquiller, à mettre du noir aux yeux pour paraître plus belles et avantageuses que les autres. De même pour celles qui enchainent une série d'harcèlement envers ledit professeur ; soit en lui envoyant des lettres à son adresse email ou à son domicile ; soit en le bourrant de texto plus ou moins explicites. Quoi qu'il en soit, les jeunes demoiselles commencent à enfreindre le règlement intérieur de leur établissement scolaire afin de relever le défi qu'elles se sont lancées.

3.3.4. Le besoin d'affirmation :

Les adolescents ressentent souvent le besoin de s'affirmer auprès de leur entourage ou alors l'envie de leur prouver qu'ils ne sont plus des enfants même si dans l'âme et le corps, ils le restent. Ceci peut passer par un état psychologique trompeur dans la mesure où l'élève considère les mauvaises actions et la mauvaise conduite comme étant les facteurs lui permettant de s'imposer et de faire valoir son caractère de manière condescendante. Nous avons souvent observé des élèves qui, en salle de classe, refusent d'obéir à leur enseignant et lui répondent de façon arrogante pour se démarquer auprès de leurs camarades comme étant une personne qui s'oppose à la soumission hiérarchique.

Cependant, cette agression venant de l'élève peut ne pas se limiter au plan verbal mais se proroger au plan physique avec notamment un risque de déclenchement d'une bagarre avec l'enseignant ou susciter chez l'élève l'envie d'amener dans l'établissement scolaire des objets tranchants (couteaux, armes blanches, ciseaux) afin de régler leurs comptes avec l'enseignant, de qui ils estiment avoir été humiliés par une punition ou pour une quelconque autre raison.

Nous pouvons certes, associer ce phénomène à la phase de puberté qui est une étape cruciale dans le développement physique, psychologique et également moral des élèves mais quelques rares fois, ce phénomène a des origines bien plus profondes. Nous pouvons avoir à faire à des élèves qui, par le passé ont été maltraités par leurs parents ou leurs tuteurs ; des élèves qui ont été abusés sexuellement par des membres de leur famille ou des inconnus ; des élèves qui ont et qui pourraient toujours être victimes de pratiques de sorcellerie ; ou encore des élèves qui ont toujours été rabaissés moralement dans leur entourage et traités comme des idiots ou frivoles.

Tout cela peut causer un choc émotionnel dans le comportement de ces derniers qu'il sera difficile de faire disparaître si une assistance psychologique n'est pas mise en place afin d'aider ces enfants en déperdition.

3.3.5. La lutte des classes sociales :

Est un facteur pouvant engendrer des violences entre les élèves au sein de l'établissement scolaire. Ainsi, ceux appartenant à la classe bourgeoise auront un sentiment de supériorité et de commandement vis-à-vis des élèves appartenant à la classe prolétaire.

Et cela peut être perceptible par la tenue d'un langage belliqueux, acerbe voire hostile afin de mettre à l'écart les « pauvres » et de les traiter comme des personnes de petite valeur. L'opposition entre la classe bourgeoise et la classe prolétaire est une « guerre » qui a toujours eu plus de conséquences néfastes que bienfaitrices et lorsque celle-ci est ramenée en milieu scolaire par des enfants, nous pouvons nous attendre à des conséquences bien pires.

Entre autres, l'acharnement moral qui engendrerait un trouble de comportement et un repli sur soi chez les élèves prolétaires ; la remise en cause de leur identité propre, de leur appartenance véritable au milieu social dans lequel ils sont appelés à vivre et à apprendre mais également la remise en cause du mérite d'être là, d'être présents parmi des élèves qui ont des réalités idéales, saines et qui ne connaissent aucune difficulté tant financière, nutritionnelle que morale.

3.3.6. La recherche de l'indépendance :

Certains élèves désirent fortement acquérir une certaine autonomie qui serait pour eux une garantie qu'ils ont atteint le stade de la maturité et de la sagesse. Chose qui est louable, mais en recherchant cette liberté, il ne faudrait pas piétiner des règles qui ont déjà été établies tel que le respect envers les aînés, les autorités administratives de l'établissement, les professeurs, les camarades de classe. En s'affirmant par un « moi, je », l'on peut souvent noter un caractère arrogant et méprisant chez ces élèves qui estiment ne plus devoir recevoir ni des conseils, ni des avertissements du personnel administratif de leur milieu scolaire.

Ceci peut notamment déboucher sur une forme de conflit voire de défit entre ces élèves et leurs enseignants pour la simple raison qu'ils ne veulent en faire qu'à leur tête et ne recevoir d'ordre de personne et encore moins se conformer à un quelconque règlement intérieur. La conséquence directe de la recherche d'indépendance par ces élèves est l'insoumission, la rébellion et l'agressivité.

3.3.7. Le tribalisme :

S'avère être également un point marquant au sujet des causes liées à l'élève dans la dépravation des mœurs en milieu scolaire. En ce sens où ce fléau créerait un écart considérable entre les formateurs et les apprenants dans la mesure où certains élèves peuvent présenter des attitudes discriminantes vis-à-vis de certains professeurs en raison de leur appartenance à une tribu donnée qu'ils estiment être une tribu sujette de moqueries et de bassesses.

Si, en classe de 3^e, nous avons un professeur d'anglais qui est originaire de la région de l'ouest Cameroun et qui pourrait avoir un accent aigu particulier voire différent du mode d'expression courant de certains, cela peut engendrer des réflexions enfantines à son égard tels que : « il n'a pas fait de longues études », « il ne sait pas articuler les mots mais il se dit être un enseignant », « il est villageois et manque de civilisation », « il s'habille très mal », « il n'est pas moderne dans sa façon de se vêtir »... Les élèves auront par conséquent peu de considération vis-à-vis de cet enseignant en fonction des préjugés qu'ils se seront fait sur la tribu de ce dernier.

Mais il convient également de noter que ce type de comportement peut aussi se manifester entre élèves et on assisterait donc à la formation de groupes au sein de la salle de classe en fonction de l'appartenance à une tribu donnée. L'on aura un groupe pour les bamileké ; un groupe pour les ewondo ; un groupe pour les bassa 'a ; un groupe pour les Eton.

Et chaque élève en fonction de son groupe ne pourra que communiquer avec les autres membres de son groupe, passer du temps avec eux et les aider en cas de besoin mais il ne pourra avoir le même type d'activités avec un élève appartenant à un groupe autre que le sien.

C'est pourquoi, dans les établissements scolaires l'on assiste le plus souvent à l'avènement de mouvements purement tribalistes à travers la création d'associations estudiantines pouvant prendre des dénominations telles que : « association des ressortissants du centre du lycée de Mora » ; « regroupement des élèves beti du lycée du Centre » ; « rassemblement des élèves de Bangou du lycée du Centre ».

3.3.8. L'extravagance :

Tant sur la manière d'aborder la tenue scolaire que sur la manière de s'exprimer. Des élèves peuvent en dehors d'avoir un langage offensif, avoir un langage peu courtois et très provocateur du genre : « J'ai envie de vous monsieur », « monsieur vous me plaisez », « je voudrais sortir avec vous madame », et par la suite adopter des gestes référents à ce type de

paroles comme demander plusieurs fois la permission pour sortir de la salle de classe juste pour se faire remarquer par l'enseignant ; ou encore en glissant son numéro de téléphone dans le sac ou les effets de l'enseignant ou encore plus, en pistant le professeur à la sortie des cours afin de connaître le chemin qui mène vers sa maison afin de le rencontrer directement chez lui.

L'extravagance est donc tout comportement, toute idée, toute parole venant de l'élève qui est jugée comme étant bizarre, choquant, surprenant et provocateur vis-à-vis de l'enseignant.

3.3.9. La consommation des stupéfiants :

Accessibles sous plusieurs formes (comprimés, boissons, poudre, injection), un élève qui consomme des substances illicites en milieu scolaire sera fortement responsable de délinquance vis-à-vis de ses enseignants et de ses camarades. En effet, l'on peut rallier cette pratique à la première cause de dépravation des mœurs liée à l'élève en milieu scolaire : la fréquentation de pairs ayant un impact malfaisant pouvant conduire à un décrochage scolaire, un attachement prématuré à des comportements antisociaux faisant la promotion des drogues. En faisant de la prise de drogue, de l'alcool à forte dose ; une habitude quotidienne, les élèves peuvent en développer une certaine dépendance qui stimulerait leur comportement.

Cela est perçu comme une addiction. Si l'élève n'en a pas consommé de la journée, il peut se mettre dans états critiques que l'on ne saurait contrôler et si l'élève en a consommé abusivement, il peut ne pas être pris pour responsable des actes et paroles qu'il tiendrait envers son entourage en milieu éducatif car celui-ci est sous une emprise extérieure qui influence son « moi » intérieur et son « moi » extérieur c'est-à-dire tel qu'il se perçoit lui-même et tel qu'il est perçu par les autres.

En outre, il semble que les élèves ont une substance favorite, il s'agit de la shisha. C'est le cas de plusieurs élèves rencontrés dans notre site d'étude qui présentaient des comportements hautement agressifs envers les surveillants généraux car ceux-ci étaient dans un état second dû à la consommation et la prise régulière de drogues et de plusieurs substances illicites. Traduits au conseil de discipline, un test qui devait déceler la présence ou non de stupéfiants dans l'organisme de ces enfants a été imposé à leurs parents. Pour la majorité, les tests se sont avérés positifs mais d'autres, un refus catégorique de leurs parents et leurs tuteurs a été observé en raison du coût élevé de ce test et des derniers n'ont pas démontré de l'importance à le faire faire par leurs enfants. Or, cela émane de la sécurité de non seulement de l'administration scolaire,

des enseignants, des autres élèves mais également de leurs propres parents et leurs fréquentations en dehors de l'établissement scolaire.

Dans ce volet, nous présentons les résultantes de chaque acte dépravant effectué par les élèves en milieu scolaire.

3.4. LES CONSEQUENCES DE LA PROSTITUTION, DE LA CRIMINALITÉ, DE LA CONSOMMATION DES STUPÉFIANTS chez l'élève.

3.4.1. Les conséquences physiques

3.4.2. Les troubles du sommeil

Les troubles du sommeil, l'anxiété et un état dépressif sont des inconvénients pour ces élèves qui préfèrent travailler de nuit plutôt que de jour. En effet, la prostitution s'opère à 80% à des heures tardives du soir ce qui nécessite de rester éveillée et d'avoir des relations sexuelles avec différents partenaires tout au long de la nuit empêchant ainsi à notre corps de bénéficier des 8 heures de sommeil recommandées ce qui justifie un état de fatigue permanent tout au long de la journée et un état de somnolence à répétition pour celles ou ceux qui devront se rendre à l'école très tôt le matin pour suivre les cours.

3.4.3. Les grossesses précoces et non désirées

Les violences physiques à travers les viols ; les menaces avec des armes sont des risques fréquents auxquels sont exposées les élèves prostituées. Nous remarquons ainsi que la venue de grossesses précoces et non désirées est fortement liée à des cas de viols sauf réserve de la non utilisation de méthodes de contraception.

➤ Les infections et maladies sexuellement transmissibles

Les jeunes filles et également les jeunes garçons de certains établissements scolaires de la région du centre sont fortement exposés à des IST (infections sexuellement transmissibles) et MST (maladies sexuellement transmissibles) car, bien qu'ayant connaissance des méthodes contraceptives (abstinence ; fidélité ; utilisation d'un préservatif masculin ou féminin) qui permettent de les éviter, la majorité de ces élèves préfèrent avoir des rapports sexuels non protégés car, ils estiment que la sensation est plus réelle que lorsque les rapports sont protégés. Ainsi, pour quelques minutes de plaisir, l'on peut trainer sur soi une maladie à vie telle que le VIH/Sida ; les hépatites A ; B ; C (qui de nos jours ne nécessite qu'un traitement de 6 mois maximum) et bien d'autres... en outre, vendre son corps pour de l'argent stipule avoir des relations sexuelles avec plusieurs partenaires en un laps de temps ce qui maximise le risque

d'exposition aux maladies et infections transmises par voie sexuelle pour la jeune fille mais également pour le jeune garçon de nos jours car, la prostitution qui, autrefois était reconnue à la gente féminine s'est transformée au fil des années en un fléau mixte et concurrentiel.

Cependant, il existe encore des jeunes qui ignorent les méthodes contraceptives mais nous les comptons du bout des doigts étant donné la grande médiatisation à la télévision et toutes les campagnes de sensibilisation organisées autour de la prévention des IST et MST au Cameroun.

C'est pourquoi, nous nous résumons ainsi à qualifier ce type de comportement adopté par la jeunesse camerounaise comme de l'inconscience, de la négligence, de l'immoralité.

➤ **L'addiction à l'alcool et à la drogue**

La consommation de substances illicites, de bières, de whisky, de champagne, de vin, de cigarette normale ou électronique à forte dose ou à grande quantité et de manière constante par les jeunes est souvent à l'origine d'un dérèglement comportemental qui est perceptible chez ces élèves qui se sont adonnés au jeu de la vente du corps. En effet, l'alcool et la drogue leur permettent de s'évader du quotidien triste et affreux auquel ils font face en vue d'accéder à un monde d'illusion où tout est rose ; aucun problème d'argent ; aucun problème de séparation des parents ; aucune déception amoureuse ; pas d'avenir incertain mais plutôt, un lieu où tous nos rêves et nos projets brisés peuvent se réaliser.

3.4.4. Conséquences psychologiques

3.4.4.1. La dépression et la démotivation dans les études

Le repli sur soi, la dépression et le manque de motivation dans les études sont des facteurs qui résultent de l'état psychologique dans lequel ces élèves en déperdition se trouvent. En effet, ceux-ci, au fil du temps commencent à s'interroger sur la nécessité et le réel apport d'aller à l'école pourtant ils ou elles ont un moyen rapide de se faire de l'argent. Aller en cours, passer des examens, interagir avec des camarades de classe qui ne comprennent pas forcément notre réalité devient lourd pour un enfant qui sent que sa place n'est plus à l'école mais dans la vie active.

3.4.4.2. Le sentiment de culpabilité

Les remords, les regrets, le chagrin animent à un moment donné la majorité de ces élèves qui se prostituent car ils ou elles sont entrés dans un monde qu'ils n'imaginaient pas et dont ils ne rêvaient pas mais certainement parce que leurs conditions de vie et leurs réalités quotidiennes

ne leurs ont pas donné le choix ; ils se rendent avec le temps qu'ils auraient pu se battre noblement en faisant des petits métiers au lieu d'emprunter le chemin de la facilité qui ne fait que multiplier leur maux.

3.4.4.3. La perte de l'estime de soi

Une des conséquences de la prostitution est la perte de son amour propre, sa sous-valorisation, le sentiment d'être un objet qui n'a aucune valeur et qui peut être utilisé par n'importe qui. Ce qui entraîne nos sujets d'étude à perdre l'estime qu'ils ou elles avaient de leur personne en se convaincant qu'ils ne sont faits que pour l'échange sexe contre argent.

3.4.4.4. La difficulté à entretenir des relations affectives

Les élèves qui sont arrivés au stade de la prostitution ont dû mettre de côté les sentiments d'amour et d'affection qu'ils pourraient avoir pour le sexe opposé car, pour eux, les relations affectives se sont transformées en des relations de business. Avoir un petit ou une petite amie pour qui l'on éprouve de l'amour sincère et avec qui l'on souhaite construire une relation stable dans le futur, se marier, avoir des enfants est une idée qui ne fait malheureusement plus partie de la perception de la vie et des relations affectives chez nos sujets d'étude.

3.5. Conséquences sociales

3.5.1. L'instabilité émotionnelle envers son entourage

Les psychologues disent qu'un enfant est instable quand son activité motrice est désordonnée. Qu'il ne parvient pas à concentrer son attention sur un seul objet et que ses émotions sont fluctuantes. Ils distinguent également l'instabilité de la turbulence. Un enfant hyperactif, ou un enfant hypertonique, quel que soit son âge, est turbulent. Mais il est capable de se fixer quand quelque chose le captive.

L'enfant instable, au contraire, est remuant en permanence. Il lui est impossible de se fixer et son entourage ne parvient pas à le calmer. D'ailleurs, le milieu scolaire tolère très mal son instabilité et constitue une cause quotidienne de conflit.

Un enfant instable se révèle très tôt. Ses parents disent qu'il est nerveux, qu'il est remuant, qu'il est toujours en mouvement. Mais on ne s'en inquiète vraiment que lorsque l'instabilité atteint un haut degré. Ainsi, pour nos sujets d'étude, il devient difficile de faire confiance aux personnes qui les entourent. L'instabilité doit être traitée au plus tôt et sur tous les plans, physique, pédagogique, familial, car elle représente une des causes de la délinquance ultérieure

de l'adolescent ou de l'adulte, et a un caractère de contagion. Plusieurs instables ensemble s'excitent.

3.5.2. L'abandon des études scolaires

Le décrochage scolaire motive de nombreux jeunes en raison de plusieurs facteurs. En effet, ceux-ci abandonnent l'école avant d'obtenir leur diplôme parce qu'il est difficile d'accéder à l'éducation, de suivre les cours et de répondre aux exigences de leur emploi ainsi qu'aux responsabilités familiales. Dans d'autres cas, des problèmes liés à l'environnement familial ou à la situation personnelle de l'élève font que rester à l'école est un défi insurmontable. Si le décrochage scolaire, quelle qu'en soit la raison, a rarement un impact durable sur la trajectoire de vie d'un individu, cette décision entraîne des conséquences pour ceux qui la prennent et leur entourage. Les élèves qui abandonnent leurs études ont souvent un niveau d'éducation et de revenu inférieur à celui du reste de leurs pairs et restent défavorisés tout au long de leur vie adulte. Un élève décrocheur est susceptible d'être isolé socialement et de souffrir de dépression car ils sont souvent en rupture sociale et rencontrent des difficultés à trouver un emploi.

3.5.3. Le rejet et l'isolement

La plupart de nos sujets d'étude subissent l'agression relationnelle qui consiste à exclure socialement ses pairs des activités de groupe et à répandre des rumeurs à leurs propos. L'isolement social a longtemps été négligé d'où sa croissance plutôt discrète mais importante.

D'après Anaëlle Jonah, journaliste et chercheur française :

« Le harcèlement ne commence, ni ne finit avec les cloches de l'école, c'est un problème communautaire. Je pense qu'en tant qu'adultes, nous devons être plus conscients de ce que nous enseignons à nos enfants en termes d'interaction sociale, car les écoles sont le reflet de nos communautés. »

Le rejet qui est aussi une forme d'harcèlement scolaire est plutôt anxiogène et douloureux lorsqu'il résulte d'actes immoraux et dangereux en ce sens où il alimente une réelle souffrance psychologique, dans l'instant présent, mais aussi pour son futur, pour sa construction en milieu scolaire.

3.5.4. La stigmatisation

Le stigmaté selon Goffman est « la situation de l'individu que quelque chose disqualifie ou empêche d'être pleinement accepté par la société ». Un stigmaté peut être physique : une personne peut devenir « l'aveugle », « le balafré », « l'handicapé », « le petit gros », etc. Cet

exemple indique bien aussi un élément : le stigmatisme touche à la construction identitaire de l'élève (et de la personne en général). Erving Goffman parle de trois types d'identités, qui peuvent toutes être affectées par le stigmatisme : l'identité sociale, l'identité personnelle et l'identité pour soi.

Notons également qu'un stigmatisme n'est pas que physique, il peut même ne pas être une caractéristique de la personne tel que nous l'apprenons avec Erving Goffman qui pense que : « la structure sociale liée à une personne affligée d'un stigmatisme, relation telle que, sous certains rapports, la société en vient à les traiter tous deux comme s'ils n'étaient qu'un. (...) Ajoutons que ceux qui attrapent ainsi une portion de stigmatisme peuvent avoir eux-mêmes des relations qui en contractent à leur tour un peu, au deuxième degré ».

Ainsi, c'est sur cette note que nous faisons un rapprochement avec certains élèves de notre site d'étude qui sont victimes de stigmatisation au quotidien soit en raison de leurs antécédents disciplinaires au sein de l'établissement soit parce qu'ils sont ouverts à un mode de vie non adéquat (vol, droguerie, prostitution, homosexualité...) et qui suscite une perception négative de la part de leur entourage.

3.6. LES CONSEQUENCES DE L'HOMOSEXUALITE, DU LESBIANISME chez l'élève.

3.6.1. Les conséquences psychologiques

Sur le plan psychologique, la majorité de nos sujets d'étude sont troublés dans leur moi et ce, sur plusieurs aspects. Nous y comptons entre autres :

3.6.1.1. La dégradation de leur santé mentale

Des tentatives de suicide et d'une manière plus générale, des états dépressifs affectent les trajectoires scolaires de ces élèves. En effet, se sentant différents et mis à l'écart car leur attirance physique et même sexuelle envers le même sexe qu'eux est un facteur subtil et très délicat qui cause plusieurs appréhensions chez les élèves encore saints d'esprit. Pour être plus réaliste, la société dans laquelle nous vivons à l'ère 2023, bien que présentant des failles de validation de quelques outils. Qu'ils craignent un rejet de leur famille ou alors la confrontation au monde homosexuel vécu comme menaçant. Ces tentatives de suicide surviennent à un âge moyen de dix-sept ans, âge qui correspond à celui de la prise de conscience de leur différence identitaire et grosso modo à celui du premier rapport sexuel avec un homme.

3.6.2. Conséquences physiques

3.6.2.1. L'accès difficile aux soins de santé

Les difficultés des jeunes homosexuels à accepter leur orientation sexuelle, les problèmes psychologiques qu'ils présentent et l'absence fréquente de soutien du milieu familial dans le moment de crise que peut être la prise de conscience de sa différence identitaire conduisent un certain nombre d'entre eux à chercher dialogue et compréhension auprès du corps médical. L'attitude des soignants face au questionnement identitaire de ces adolescents et plus généralement face à l'homosexualité est dès lors décisive pour l'épanouissement de ces jeunes patients.

La santé est l'une des dimensions clés du parcours d'un jeune. Pour autant elle est trop souvent reléguée au second plan, notamment pour des raisons financières. L'accès aux soins des jeunes, frappés par la précarité et par l'augmentation quotidienne du coût de la vie, n'est plus toujours garanti. La santé devient ainsi, d'années en années, une variable d'ajustement dans les dépenses. Par ailleurs, faute d'actions de prévention suffisantes, les jeunes, à l'âge où ils deviennent autonomes, adoptent trop souvent de mauvaises habitudes en matière de santé, sont de moins en moins protégés, renoncent à des soins et ne sont trop peu informés du fonctionnement du système de soins. La prévention est indispensable pour renforcer la santé des jeunes. En effet les comportements addictifs et la fragilité psychologique des jeunes sont une réalité concrète.

Les jeunes homosexuels sont peu enclins à révéler leur homosexualité au personnel soignant, silence laissant penser que leur souffrance et leurs questionnements autour de la prévention VIH ne sont pas abordés lors d'une consultation.

3.6.2.2. Les Pratiques à risques chez les jeunes homosexuels

Les pénétrations anales représentent un tiers des prises de risques entre personne de même sexe et sept sur dix d'entre elles se sont déroulées sans protection (70, 3 %).

3.6.2.3. Une Faible connaissance du traitement post-exposition

La majorité des risques évoqués datent de plus de 48 heures et ne peuvent plus être suivis de la prise d'un traitement post-exposition. Le TPE mériterait d'être mieux connu.

3.6.2.4. La Vulnérabilité à l'entrée dans la vie sexuelle

Une fille sur 8 formule des interrogations portant sur la santé sexuelle. La majorité des demandes concernent la contraception et les risques de grossesse (pilule, pilule du lendemain, déroulement d'une IVG, choix d'une contraception, etc.).

La majorité des jeunes de moins de 20 ans ne connaissent pas leur statut sérologique (contaminée ou non contaminée par le VIH), et plus particulièrement les garçons (65, 1 % contre 59, 3 % des filles).

**CHAPITRE 4 : ROLE DES INSTITUTIONS EDUCATIVES
DANS LA GESTION DE CE FLEAU EN MILIEU SCOLAIRE
ET SUGGESTIONS.**

4.1. ROLE DES INSTITUTIONS EDUCATIVES DANS LA GESTION DES ELEVES ACTEURS DE DEPRAVATION DES MŒURS EN MILIEU SCOLAIRE

4.1.1. Que prévoient le gouvernement et la loi Camerounaise ?

- Renforcer la lutte contre la cybercriminalité conformément à la loi n°2010-012/du 12 décembre 2010 relative à la cybercriminalité et au cyber sécurité;
- Sensibiliser la population à une citoyenneté responsable;
- Promouvoir l'éducation morale à l'école et dans le cadre de vie;
- De punir les auteurs de tels actes sans complaisance.

Aux forces de l'ordre et de la sécurité

- Respecter la dignité et l'intégrité physique de tout être humain;
- servir vos concitoyens;
- Assurer la protection et la sécurité de chacun– Vivre et accomplir votre service conformément à votre devise «Honneur et Loyauté».

CODE PENAL

n° 67/LF/1

12 Juin 1967

LIVRE PREMIER

LA LOI PENALE

TITRE PREMIER

DE L'APPLICATION DE LA LOI PENALE CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

CHAPITRE IV

DES ATTEINTES A L'AUTORITE PUBLIQUE. Section I

OUTRAGES ET VIOLENCES.

Article 152 — Définition de l'outrage.

(1) La diffamation ; l'injure ou la menace faites soit par des gestes, paroles, ou cris proférés dans des lieux ouverts au public, soit par tout procédé destiné à atteindre le public sont qualifiées d'outrages.

(2) Les exceptions prévues à l'article 306 s'appliquent à l'outrage.

(3) L'action publique se prescrit après quatre mois révolus à compter du délit ou du jour du dernier acte de poursuite ou d'instruction.

Article 211 — Fausse monnaie.

(1) Est puni d'un emprisonnement à vie celui qui :

a) Contrefait ou altère les monnaies de papier, d'or ou d'argent ayant cours dans la République ;

b) Introduit sur le territoire de la République ces monnaies contrefaites ou altérées ;

c) Emet ces monnaies contrefaites ou altérées.

(2) S'il s'agit d'autres monnaies, nationales ou étrangères, ayant ou non cours, la peine est un emprisonnement de dix à vingt ans.

(3) Si l'altération ne consiste qu'en la coloration des monnaies ayant ou non cours légal dans la République ou dans un pays étranger la peine est de six mois à cinq ans d'emprisonnement.

(4) En cas de monnaies reçues pour bonnes mais remises en circulation après connaissance de leurs vices, la peine est de trois mois à de trois ans d'emprisonnement et l'amende de trois fois la valeur putative desdites monnaies.

Article 212 — Instruments de contrefaçon.

Est puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 50.000 à 1 million de francs celui qui sans autorisation, fabrique ou détient des instruments, appareils, machines ou matériels destinés à la contrefaçon du sceau de l'Etat, des effets publics, des poinçons, timbres et marques ou des monnaies nationales ou étrangères.

Section II

USURPATION.

Article 215 — Fabrication d'une monnaie.

Est puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 50.000 à 150.000 francs celui qui sans autorisation :

- a) Fabrique soit des monnaies sous quelque forme ou dénomination que ce soit, soit des billets payables au porteur ou qui introduit, expose ou met en circulation les monnaies ou billets ainsi fabriqués ;
- b) Fabrique ou détient des machines, appareils, instrument ou matériels pouvant être utilisés pour la fabrication de monnaie ou billets susceptibles d'être confondus avec la monnaie légale.

CHAPITRE V

DES ATTEINTES A LA MORALITE PUBLIQUE.

Article 263 — Outrage à la moralité publique.

Est puni d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans et d'une amende de 10.000 à 100.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement celui qui outrage publiquement la pudeur.

Article 264 — Outrage aux mœurs.

Est puni des peines prévues à l'article précédent celui qui :

- a) Fait entendre publiquement des chants, cris ou discours contraires aux bonnes mœurs ; ou
- b) Attire l'attention du public sur une occasion de débauche.

Article 265 — Publications obscènes.

(1) Est puni d'un emprisonnement de un mois à deux ans et d'une amende de 10.000 à 500.000 francs celui qui :

- a) Fabrique, détient, importe, transporte ou exporte en vue d'en faire le commerce ; ou
- b) Expose ou distribue, même à titre gratuit et même non publiquement, tout écrit, dessin ou objet tendant à corrompre les mœurs.

Section II

DES OFFENSES SEXUELLES.

Article 295 — Outrage privé à la pudeur.

(1) Est puni d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans et d'une amende de 10.000 à 100.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement celui qui, même dans un lieu privé, commet un outrage à la pudeur en présence d'une personne de l'un ou l'autre sexe non consentante.

(2) Les peines sont doublées si l'outrage est accompagné de violences.

Article 296 — Viol.

« Est puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans celui qui à l'aide de violences physiques ou morales contraint une femme, même pubère, à avoir avec lui des relations sexuelles. »

« Les derniers cas en date étant l’agression du surveillant général du lycée de Nkoléton par une élève et le cas des 30 élèves du lycée bilingue de Kribi qui ont été traduits devant le tribunal lundi 11 avril 2022. Ils leurs ai reproché la pratique des scènes pornographiques et de proxénétisme. Ces actes odieux sont punis par la loi.

« Parmi ces élèves on verra ceux âgés de 10 à 14 ans qui bénéficieront d’une mesure spéciale. 14 – 18 ans, ils bénéficieront d’une excuse de minorité et verront leurs peines allégée. Par contre, s’il y en a qui ont plus de 18 ans, ceux-là seront pleinement et pénalement responsables », explique le juriste Siaken.

Notons que le lycée bilingue de Kribi brille par des scènes odieuses du genre. Pour rappel le 3 mars 2021, 14 élèves avaient été exclus par le conseil de discipline du même lycée pour avoir tourné une vidéo obscène au sein de l’établissement pendant des heures creuses.» conformément aux données recueillies sur <https://eurecanews.info/2022/04/depravation-des-moeurs-en-milieu-scolaire-que-prevoit-la-loi/?amp>

4.1.2. Le ministère de l’enseignement secondaire (MINESEC)

D’après le **DECRET N°_2012/267 DU _11 juin 2012** portant Organisation du Ministère des Enseignements Secondaires,

CHAPITRE I

DES INSPECTIONS DE PEDAGOGIE

Article 8.- (1) Placées sous l’autorité des Inspecteurs Coordonnateurs Généraux, les Inspections de Pédagogie sont chargées :

- de la supervision et de la coordination de l’activité des Inspecteurs Pédagogiques Nationaux :
- de la définition et de l’élaboration des programmes ainsi que les méthodes d’enseignement des différentes disciplines ;
- du suivi, du contrôle et de l’évaluation permanente des programmes, des enseignants, des manuels et matériels didactiques ;
- des enquêtes d’ordre pédagogique auprès des délégations régionales;

- de la mise en œuvre des programmes de recherche pédagogique en liaison avec la Cellule d'Appui à l'Action Pédagogique ;
- de la mise en œuvre de la recherche et de l'innovation pédagogique associée à l'expérimentation ;
- du suivi et de l'évaluation de la Formation à Distance des enseignants ;
- du suivi, de l'encadrement et de l'évaluation des élèves-professeurs et élèves-maîtres des écoles normales ;
- du suivi de la formation continue des enseignants, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines ;
- de l'élaboration des fiches pédagogiques ;
- de l'élaboration du rapport semestriel d'évaluation des activités d'éducation ;
- de la mise en forme et du contrôle des sujets des examens et des concours en liaison avec les Inspections Pédagogiques Régionales
- de l'élaboration des corrigés des sujets des examens et concours ;
- de l'émission des avis techniques sur la formation initiale des enseignants et des cadres de supervision pédagogique ;
- de l'émission des avis techniques sur les propositions des listes des correcteurs, chargés de mission et présidents de jurys des examens officiels, en liaison avec les organismes chargés de l'organisation des examens et des concours.

(2) Elles sont réparties ainsi qu'il suit :

- l'Inspection de Pédagogie chargée de l'Enseignement et de la promotion du Bilinguisme : enseignement et promotion de l'anglais pour les francophones et du français pour les anglophones ;
- l'Inspection de Pédagogie chargée de l'Enseignement des Sciences et Technologies du Tertiaire ;

- l'Inspection de Pédagogie chargée de l'Enseignement des Lettres, des Arts et des Langues : français langue 1ère , anglais langue 1ère, allemand, arabe, espagnol, chinois, japonais, italien, portugais, etc., et des langues et cultures nationales ;

SECTION I

DE LA DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Article 14.- (1) Placée sous l'autorité d'un Chef de Division, la Division des Affaires Juridiques est chargée :

- du respect de la légalité et de la régularité juridique des actes;
- de la préparation et de la mise en forme des projets de textes à caractère législatif ou réglementaire initiés par le Ministère ou soumis à la signature du Ministre ;
- des avis juridiques sur les problèmes relevant du Ministère;
- de la promotion et de la vulgarisation de la culture juridique au sein du Ministère ;
- de la défense des intérêts de l'Etat chaque fois que le Ministère est Impliqué dans une affaire.

(2) Elle comprend :

- La Cellule des Etudes et de la Réglementation;
- La Cellule du Contentieux.

Article 15.- (1) Placée sous l'autorité d'un Chef de Cellule, la Cellule des Etudes et de la Réglementation est chargée de :

- toutes les études relatives à la conformité des textes et actes pris par le Ministre par rapport à la législation et la réglementation en vigueur ;
- l'élaboration des textes ou projets de textes à caractère juridique pris par le Ministre ;
- la codification des textes législatifs et réglementaires.

(2) Elle comprend, outre le Chef de Cellule, deux (02) Chargés D'Etudes Assistants.

Article 16.- (1) Placée sous l'autorité d'un Chef de Cellule, la Cellule du Contentieux est chargée de :

- l'instruction des recours administratifs et contentieux, en liaison avec les directions techniques.

4.1.3. Le ministère des affaires sociales (MINAS)

Le MINAS est la structure de l'administration camerounaise responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de prévention, d'assistance et de protection des personnes socialement vulnérables ainsi que de la protection sociale de l'individu. Les missions du Ministère des Affaires Sociales sont les suivantes : La prévention et du traitement de la délinquance juvénile et de l'inadaptation sociale ; la lutte contre les exclusions sociales en liaison avec les Ministères concernés ; la lutte contre le trafic des personnes notamment des enfants mineurs en liaison avec les Administrations concernées ; la protection des personnes victimes d'abus physiques ; le suivi des procédures de protection de l'enfance en difficulté en liaison avec Départements Ministériels concernés ; le suivi de la protection des personnes victimes de trafics humains en liaison avec les Administrations concernées ; le suivi des personnes âgées et des personnes handicapées en liaison avec les Ministères concernés ; le suivi des personnes concernées par l'usage des stupéfiants en liaison avec les Administrations concernées ; la facilitation de la réinsertion sociale ; la solidarité nationale ; le suivi des écoles de formation des personnels sociaux ; l'animation, de la supervision et du suivi des établissements et des institutions concourant à la mise en œuvre de la politique de protection sociale.

4.1.4. Le ministère de la jeunesse et de l'éducation civique (MINJEC)

D'après le DECRET N° 2012 / 565 DU 28 NOVEMBRE 2012 portant organisation du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique,

Le MINJEC suit les programmes gouvernementaux d'appui destinés à l'encadrement des jeunes en milieu urbain et/ou rural et exerce la tutelle sur les organismes relevant de son domaine de compétence notamment le : - Service Civique National de Participation au Développement ; - Conseil National de la Jeunesse.

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation civique et de la promotion de l'intégration nationale.

4.1.5. Que prévoient les saintes écritures ?

Notre dignité humaine vient d'être créée à l'image et à la ressemblance de Dieu. La foi chrétienne que nous professons et célébrons actualise cette nouvelle réalité à travers le mystère de l'Incarnation, de la Résurrection et de l'Eucharistie. A ce sujet, saint Paul nous enseigne : « Ne savez-vous pas que vos corps sont membres du Christ ? Ne savez-vous pas que votre corps est un temple du Saint-Esprit qui est en vous et qui vous aime de Dieu ? Et que tu n'es pas à toi ? Vous êtes bien et sincèrement acheté ! Glorifiez donc Dieu dans votre corps » (1 Corinthiens 6 :18-20).

4.2. VERIFICATION DES HYPOTHESES

Avec l'insertion des techniques de l'information et de la communication dans le quotidien des élèves à savoir l'usage du téléphone portable, les réseaux sociaux comme Facebook, Instagram, Snapchat ou encore Twitter et YouTube, nous observons une dégradation considérable de leurs valeurs morales et de leurs devoirs civiques. Or, Les TIC dans Le secteur éducatif devrait être un outil qui sert plus sur le plan pédagogique, de l'enseignement-apprentissage car il faudrait peut-être le rappeler qu'ils représentent des facilitateurs de vie. Alors, l'hypothèse selon laquelle : « Les TIC concourent à la dépravation des mœurs à travers une consommation des images, des cultures et des orientations perverses qui véhiculent et génèrent des actes asociaux : vols, viols, délinquance juvénile, alcoolisme, drogue, homosexualité / lesbianisme, agressivité. » est valide.

4.2.1. Validation de l'hypothèse n°1

HS1 : L'obsolescence des méthodes de surveillance physique et le caractère purement répressif des sanctions limitent l'efficacité de la gestion administrative au Lycée d'Anguissa.

L'état mental de l'enfant et son acceptation dans la société sont des facteurs fondamentaux qui garantissent son développement dans le monde social, intellectuel et même professionnel pour l'avenir. Ainsi, si ceux-ci sont défaillants et encore, en raison des maladroites causées par cet enfant de manière consciente ou inconsciente, celui-ci ne saurait être épanoui. Or, la condition première de progression de l'homme dépend de son intervention avec la société, son environnement de vie et les individus. Donc, l'hypothèse selon laquelle : « Il existe un lien étroit entre les actes dépravants causés par les élèves et la dégradation de leurs états psychologique, moral, physique et social. » est valide.

4.2.2. Validation de l'hypothèse n°2

HS2: L'utilisation non régulée des réseaux sociaux par les élèves du Lycée d'Anguissa favorise l'imitation de modèles de comportements licencieux (cyber-dépravation).

Si un relâchement est observé dans l'application du règlement intérieur de l'établissement et de la loi Camerounaise face aux problèmes de vols, de vandalisme, d'homosexualité, de prostitution alors, un libre arbitre sera donné à chaque citoyen. Et pour ces deux derniers fléaux, nous avons remarqué les forces de l'ordre restent encore impliqués à 50% approximativement et encore plus, lorsqu'il s'agit de mineurs ou d'enfants dans la tranche d'âge de 20-25 ans. Encore plus que les adultes ne sont pas en reste. Alors, l'hypothèse selon laquelle : « La gestion des institutions éducatives et l'application de la loi Camerounaise face à ce problème ne garantissent pas une efficacité totale. » est valide.

4.2.3. Validation de l'hypothèse n°3

HS3: Le déficit de communication et de suivi disciplinaire à la maison par les parents d'élèves accentue l'impunité et le relâchement moral au sein du lycée.

Un programme de rééducation des jeunes aux valeurs ancestrales et propres à la société Camerounaise devrait être mis en place afin de remédier au problème d'acculturation. Mais nous observons que cela n'est pas fait encore plus, qu'au fur et à mesure, notre société est en train d'intégrer les habitudes occidentales comme la publication de photos à moitié nue sur les réseaux sociaux qui devient déjà normalisée, le fait d'être attiré par une personne de même sexe que soi et de la proclamer haut et fort qui devient également et de manière plutôt discrète acceptée par notre société sous un effet ironique. Donc, l'hypothèse selon laquelle : « Le renforcement des stratégies de lutte contre le problème d'acculturation des élèves permet de redresser les valeurs morales et comportementales que prônent notre société. » est valide.

4.3. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

De ce qui précède de notre étude, une série de suggestions et de recommandations ont été émises au regard des divers cas et types d'actes dépravants exercés par les jeunes en milieu éducatif ainsi que leurs conséquences dans l'environnement scolaire auquel ils appartiennent, leurs effets dans la société et leurs répercussions sur leur entourage. Ces propositions sont réparties comme suit :

4.3.1. Aux enfants sujets d'isolement social et de dépression.

Nous recommandons :

Tableau 3 : recommandations aux enfants isolés et dépressifs

Sur le plan médical	Sur le plan familial	Sur le plan scolaire	Sur le plan rééducatif
le médecin pourra tonifier l'asthénique. Il conseillera aussi une hygiène de vie : air, qualité de nourriture et de sommeil, activités libres. Un psychologue peut également être attribué à ces enfants dans le cadre scolaire et il devra agir en faveur du bien-être psychologique et de la socialisation des élèves pour faciliter l'acquisition de leurs apprentissages. Il participe à la prévention des risques de désinvestissement ou de rupture scolaire. Son rôle principal est d'observer, épauler et conseiller.	les parents devront avec patience et persévérance encadrer et pousser leurs enfants afin de leur faire franchir l'étape la plus délicate de leur évolution. Un soutien moral inconditionnel est donc fortement recommandé à la maison pour ces enfants qui vivent en famille ou qui sont sous la responsabilité de leurs tuteurs. Mais pour ceux qui ne le sont pas, ce sera à leur environnement social de prendre le relais afin qu'ils se sentent acceptés auprès des autres, qu'ils remarquent leur importance dans la société et qu'ils travaillent à laisser belle une empreinte dans la société.	il conviendra que les enseignants soient à la fois souples et fermes pour accepter ces enfants et les faire travailler afin qu'ils ne prennent pas de retard scolaire. A leurs camarades de classe, nous recommandons de prôner le vivre ensemble et d'avoir une certaine patience à leur égard au regard des difficultés auxquels ils sont face et les épauler quotidiennement	Des exercices physiques et respiratoires, ajustés à chaque cas, sont indispensables après un examen médical. Il sera question de changer la perception négative du monde que se sont faits ces enfants, de les aider à adopter un point de vue plus ouvert aux réalités de leur environnement mais également et surtout à être plus forts moralement afin de déjouer les mauvais comportements des autres vis à vis d'eux et être plus subtiles dans leurs prises de paroles et leurs actes qui doivent toujours être posés dans le

		afin qu'ils soient à l'aise avec eux.	respect de l'autre et la courtoisie.
--	--	---------------------------------------	--------------------------------------

4.3.2. Aux enfants sujets de décrochage scolaire

Nous recommandons une remédiation qui s'observe sur deux paliers : l'étude des symptômes et les actes préventifs afin de réduire considérablement le taux d'abandon scolaire par ces élèves et de hausser le taux de scolarisation et de personnes instruites et compétentes au Cameroun ce qui sera bénéfique pour le marché de l'emploi. Car, tout au long de leur scolarité, les jeunes sont constamment influencés par divers facteurs appelés «déterminants de la persévérance scolaire ». Lorsque ces facteurs exercent une influence négative, on les appelle des facteurs de risque. Les facteurs de risque augmentent la probabilité qu'un élève éprouve des difficultés à l'école, ce qui peut mener au décrochage scolaire.

Tableau 4 : Recommandations contre l'abandon scolaire des élèves.

Les facteurs de risque	Les mesures à prendre
- L'enfant rencontre des difficultés importantes, des échecs ou des retards dans les matières de base. - Il n'est pas très enthousiaste à l'égard de l'école. - L'enfant s'engage rarement en classe - Il est fréquemment en retard à l'école, fait preuve d'une absence inappropriée et/ou est en retard ; son groupe de pairs a abandonné l'école. - Il n'aime pas l'école ; Ses meilleurs amis ont quitté l'école. - L'enfant parle d'abandonner l'école.	Si l'élève présente au moins deux signes ou la totalité de ceux mentionnés dans la liste des facteurs de risque, alors le parent, l'enseignant ou le responsable du centre social d'accompagnement de son établissement scolaire devra : - comprendre les facteurs qui conduisent les élèves à abandonner l'école pour concevoir des interventions adaptées. - Détecter les troubles d'apprentissage et les difficultés qu'il rencontre dans l'assimilation de ses leçons en travaillant conjointement avec les enseignants de l'élève. - La participation à des activités en dehors de l'école réduit souvent le risque d'abandon scolaire. Car, en trouvant le plaisir d'apprendre, d'avoir confiance en ses capacités et d'avoir une meilleure estime de soi, l'élève obtiendra la motivation nécessaire pour poursuivre ses

- Il a des difficultés avec les enseignants, les figures d'autorité ou les autres élèves. - Il présente des symptômes dépressifs chroniques.	études et réussir à l'école s'il participe à une activité extrascolaire. - Des cours de soutien peuvent être proposés à cet élève car cela donne la capacité d'adapter le suivi à ses besoins individuels - L'orientation scolaire : Nous conseillons d'aider cet enfant à choisir son orientation scolaire afin de lutter contre le décrochage scolaire. D'être à l'écoute de ses envies et des professions qui l'intéressent, et soutenir ses choix
---	---

4.3.3. Pour le suivi des élèves addicts à la consommation des stupéfiants et aux actes de délinquance juvénile au sein de l'établissement scolaire.

Nous proposons :

Tableau 5 : Propositions de suivi des élèves délinquants et/ ou sous l'emprise des stupéfiants.

La création de centres d'accueil et de suivi spécialisés	Sur le plan pédagogique et/ ou familial
Contre la consommation des stupéfiants : - La mise en place de centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie sur l'ensemble du territoire national est fortement recommandée - La création d'équipes pluridisciplinaires pour un accompagnement individualisé dans les établissements scolaires - Des services hospitaliers spécialisés en addictologie Contre la délinquance juvénile :	Contre la consommation des stupéfiants : - il faut maintenir le dialogue et être attentif à cet enfant, l'interroger sur sa journée, comment il va... même si la réponse est souvent invariablement la même. Car poser cette question c'est lui dire que l'on s'intéresse à lui. - Des mesures préventives dès le plus jeune âge afin de mettre en garde contre toutes formes de drogues, lui expliquer de se méfier de la première cigarette, du premier verre d'alcool, du premier joint car ils ne sont pas sans danger. - Il faudra également faire savoir à l'élève les risques juridiques et les conséquences sur sa santé Contre la délinquance juvénile :

- Les directives du Ministre des Affaires Sociales, Pauline Irène Nguéné ainsi que de la Commission nationale pour la protection de l'enfance en danger moral, délinquante ou abandonnée sont claires : il faut réduire le nombre de débits de boisson, salles de jeux, petits commerces à proximité des établissements scolaires, appliquer le dispositif répressif pour lutter contre l'impunité	- Une collaboration étroite entre les parents et le personnel administratif de l'établissement scolaire de l'enfant est fortement conseillée afin de l'augmentation du taux de grossesse, des violences physiques, des déviances sexuelles et des cérémonies de bizutage. - La surveillance : Lorsqu'un mineur a commis un acte répréhensible et que l'enquête socio-pédagogique effectuée met en évidence la nécessité de mesures éducatives ou thérapeutiques, l'autorité de jugement donne des indications ou des instructions aux parents ou aux gardiens du mineur qui devront le surveiller, éventuellement lui donner les soins adéquats et assurer sa formation et des " loisirs judicieux " , sous le contrôle d'une personne ou d'un office qualifiés (travailleurs sociaux ou office des mineurs). - Le placement familial ou dans une maison d'éducation : Le mineur peut être placé chez des particuliers ou dans un établissement d'éducation ou de traitement qui assureront son éducation et/ou son traitement. D'autres solutions peuvent être choisies, dont certaines sont déjà mises en pratique : placement dans une communauté thérapeutique ou sur un bateau-école par exemple. Le facteur déterminant est la personnalité du mineur.
---	---

4.3.4. Aux parents et aux professionnels de l'éducation.

Nous nous référons aux directives suivantes du code pénal pour déterminer leurs devoirs envers leurs enfants mais surtout pour signifier leurs responsabilités en cas de délit de conduite par ces derniers.

CODE PENAL

n° 67/LF/1

12 Juin 1967

LIVRE PREMIER

LA LOI PENALE

TITRE PREMIER

DE L'APPLICATION DE LA LOI PENALE CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Article 48 — Engagement des parents ou du tuteur.

« Au cas où un mineur de dix-huit ans a commis des faits qualifiés d'infraction, le président du tribunal peut imposer à ses père, mère, tuteur ou responsable coutumier l'engagement prévu à l'article 46 pour le cas où le mineur commettrait des faits de même nature dans le délai d'un an sans que l'engagé rapporte la preuve qu'il a pris toutes mesures utiles pour que le mineur ne commette pas l'infraction.»

Ainsi, la dépravation accentuée des mœurs chez les jeunes Camerounais ne pourrait prendre fin que lorsque les adultes se comporteront décemment devant les jeunes, par une conduite exemplaire, dépouillée de toute incongruité avec les préceptes moraux.

Tableau 6 : Recommandations aux parents et aux professionnels de l'éducation

Aux parents	Aux professionnels de l'éducation
Les parents devraient prêcher par l'exemple en évitant de poser des actes peu recommandables devant leurs enfants. Car, tout comme envers leurs enseignants,	- Sensibiliser la population et les élèves à une citoyenneté responsable; - Promouvoir l'éducation morale à l'école et dans le cadre de vie;

les enfants imitent toujours leurs parents, qu'ils prennent pour modèles sociaux et repères pour le bon comportement. - Être proche d'eux dans les situations difficiles et les soutenir durant leurs années de jeunesse.	- De punir les auteurs de tels actes sans complaisance. - Prendre conscience que votre premier devoir est de les former et de préparer leur avenir.
---	--

4.3.5. Aux forces de l'ordre

La police nationale a pour mission de « veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et des biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance »

C'est pourquoi nous conseillons à ces agents de refléter les valeurs fondamentales du corps auquel ils appartiennent. Honnêteté, intégrité, professionnalisme, compassion, responsabilité et respect. Habileté à communiquer et flexibilité, telles sont les deux compétences ou qualités personnelles qui sont au fil du temps apparues comme les plus cruciales.

Ils doivent être respectueux de la dignité des personnes, faire preuve de diplomatie et d'autorité, être en bonnes conditions physiques et psychologiques.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Cette étude menée auprès des élèves et des enseignants de l'arrondissement de Yaoundé IV et précisément du lycée d'Anguissa consacrée à la « Dépravation des mœurs en milieu scolaire : cas du lycée d'Anguissa », nous a permis de dégager les conclusions majeures et d'ouvrir des perspectives pour l'administratipon scolaire.

1. Synthèse de la démarche et des résultats

Notre recherche avait pour ambition d'analyser les manifestations de la crise morale au sein d'un établissement de référence et d'évaluer l'efficacité des réponses administratives. Les investigations menées sur le terrain révèlent que le Lycée d'Anguissa fait face à une mutation des déviances : au-delà de l'indiscipline classique (tenues indécentes, insolence), on note une montée de la consommation de stupéfiants (Tramol, tabac) et une cyber-dépravation favorisée par l'usage clandestin des smartphones.

L'analyse des facteurs montre que cette situation résulte d'une conjonction de causes : la démission d'une partie des parents d'élèves, l'influence des réseaux sociaux et, surtout, u, environnement immédiat hostile (débits de boisson et salles de jeux) qui assiège littéralement l'espace scolaire.

2. Vérification des hypothèses

Les résultats confirment nos hypothèses de départ. La théorie de l'anomie de Durkheim s'illustre ici par une perte de repères chez les apprenants, pour qui la règle ne semble plus être un frein. De même, la théorie du contrôle social de Hirschi explique que le relâchement des liens entre la famille et l'école laisse le champ libre aux influences déviantes. L'administration du Lycée d'Anguissa, bien que volontaire, se trouve limitée par des méthodes de surveillance essentiellement physiques et répressives, là où le mal devient numérique et structurel.

3. Apport et recommandations managériales

En tant que future administratrice scolaire, nous avons proposé des pistes de remédiation concrètes :

- La modernisation technologique : digitalisation du suivi disciplinaire
- Le leadership partenarial : Renforcement de la synergie avec la Mairie et la Police pour assainir les abords du lycée
- La prévention active : Transformation de la Surveillance Générale en une unité d'écoute et d'orientation, réduisant le recours systématique à l'exclusion.

4. Limites et perspectives de recherche

Cette étude bien que rigoureuse, ne prétend pas à l'exhaustivité. Elle s'est limitée au cas spécifique du Lycée d'Anguissa. Des recherches ultérieures pourraient explorer l'impact direct de ces dérives morales sur les performances académique des élèves ou encore analyser la responsabilité pénale des parents dans les délinquances juvéniles en milieu scolaire.

En somme, la restauration de l'éthique au Lycée d'Anguissa est un défi collectif.

L'administration scolaire doit être la locomotive. En alliant fermeté réglementaire, innovation technologique et dialogue permanent avec la communauté éducative.

LISTE DES RÉFÉRENCES

ARTICLES

Beaud, Michel, En Collaboration Avec, Magali Gravier, and Alain Toledo (de). 2006. *“L’art de La Thèse : Comment Préparer et Rédiger Un Mémoire de Master, Une Thèse de Doctorat Ou Tout Autre Travail Universitaire À L’ère Du Net.”* Repères, 202.

Birbaum, P. et Chazel, F., (1975). *Théorie sociologique*, Paris : P.U.F, 113 p.

Biya, P. in, Ateba Eyene C., (1998). *La Jeunesse camerounaise et l’éthique de responsabilité*, Yaoundé : Edition Sphinx.

Blanchet, et Gotman, A. 2006. *L’enquête et ses méthodes : L’entretien*, in Paris, Armand Colin.

Bonjawo, J., (2002). *Internet, une chance pour l’Afrique*. Karthala.

Books. http://classiques.uqac.ca/contemporains/RIG/RIG_presentation.html

Bourricaud, F., (1995). *Changement social*. Encyclopédie Universalis

Bourricaud, F., (1995). *Changement social*. Encyclopédie Universalis

Cameroon Tribune, n°9190/5389 - 35 année du mercredi 24 septembre 2008

Cameroon Tribune, n°9190/5389 - 35 année du mercredi 24 septembre 2008

Cameroon Tribune, n°9566/5391 - 37 année du jeudi 25 mars 2010

Cameroon Tribune, n°9566/5391 - 37 année du jeudi 25 mars 2010

Carra, et Faggianelli, D. 2011. *Les violences à l’école*, Paris, PUF.

Daft and Lengel (1984, 1986), the theory of social influence (Baile, 2005)

Editions UNESCO. <http://www.unesco.org/publishing>.

Feuzeu François, *Les Violences En Milieu Scolaire Au Cameroun Regard Croisé Sur Un Fléau Aux Conséquences Dramatiques*.

Francois Dubet, À propos de la violence des jeunes

Free press.

Gilder, G., (2000). *Telecom: how infinite bandwidth will revolutionize our world*, New York:

Hobbes, T., (1651). *Le Léviathan*, Edition de C.B. Macpherson : Pelican Classics, Penguin

<http://www.unicef.org/french/sowc98/contents.htm>

Rondeau, J-C., (1997). *L'impact des NTIC sur la famille, l'école et les Eglises*, sur le site <http://agora.qc.ca>.

Tardif, J., (2007). *Une condition incontournable aux promesses des TIC en apprentissage : une pédagogie rigoureuse*. Conférence d'ouverture AQUOPS.

Thall, N., (1997). *L'identité culturelle et les NTIC*. In *Rapport sur les aspects culturels des inforoutes* (par J. Lanteigne), sur le site « [http : // agora.qc.ca](http://agora.qc.ca) ».

The theory of motivation Grawitz (2001, 436)

Tisseron, S., (2005). *Conférence sur l'impact des images sur les jeunes, Centre des Deux Thiellies, Le Landeron*. www.afwpg.ca/fr/events/conference-de-mr-serge-tisseron

UNESCO, (1996), *Essor des Technologies de l'Information et de la Communication : une perspective Unesco*. Paris : Editions Unesco, [nesdoc.unesco.org/images/0010/001051/105115F](http://unesdoc.unesco.org/images/0010/001051/105115F)

UNESCO, (1996). *'Pour la jeunesse'*, in Unesco et son programme, New York.

UNESCO, (1997). *Rapport mondial sur la communication : les médias face aux défis des nouvelles technologies*. Paris : Editions Unesco. UNESCO, (1999). *Protéger les enfants sur Internet*, Paris : UNESCO.

UNESCO, (1999-2000). *Le rapport mondial sur la communication et l'information*, Paris

Victor, M., (1956). *Rencontres Internationales de Genève, Tradition et Innovation,* Les Editions de la Baconnière". www.comparatel.fr/.../dnews_id-

www.unesco.org/courier/1999.../txt1.htm.

OUVRAGES

Aissa, Hazem Ben. 2001. *“Quelle Méthodologie de Recherche Appropriée Pour Une Construction de La Recherche En Gestion ?”* Xième Conférence de l’Association Internationale de Management Stratégique, 27.

Avodo, J. 2010. *De la violence à l’école à l’école de la violence. Essai d’analyse de la pratique pédagogique comme forme de Revue pluridisciplinaire de recherche,*

Beauregard, C., Saouter, C., (1997). *Conflits contemporains et médias*, St Laurent : xyz
Beaussant, A., (2000). *La charte de l’Internet a-t-elle encore un avenir ?* In *Ethique et société de l’information* (sous la direction de BAHU-LEYSER et FAURE), Paris : La documentation française

Debarbieux 1996. *La violence en milieu scolaire. : 1. Etat des lieux*. Paris : ESF.

DeBeauregard, C., Saouter, C., (1997). *Conflits contemporains et médias*, St Laurent : xyz
Beaussant, A., (2000). *La charte de l’Internet a-t-elle encore un avenir ?* In *Ethique et société de l’information* (sous la direction de BAHU-LEYSER et FAURE), Paris : La documentation française

Flavigny, H., (1996). *Les éclats de l’adolescence : Approches cliniques et éducatives*, Extension scientifique française, Paris.

Gates, B., (1995). *La route du futur*. Paris : Robert Laffont,

Grawitz, M., (1993). *Méthodes des sciences sociales*. Paris : Dalloz, 9e édition.

IUE, (1999). *Apprendre à l’âge adulte et les enjeux du XXIè siècle*. Hambourg : Druckerei Seeman,

Jaureguiberry F., (2003). *Les branchés du portable*, Paris : PUF

Koffi, A., (1998). *L’avant-propos de la situation des enfants dans le monde*, Edition UNICEF.

Koutiya, O, N., (2004). *L’éducation informelle par les Nouvelles Technologies de L’Information et de la Communication -NTIC- au Bénin : cas de l’Internet dans l’éducation des adolescents de la Commune de Porto-Novo*.
http://www.memoireonline.com/09/07/592/m_education-informelle-nouvelles-technologies-benin0.html

Larzerlere R., Patterson G., (1990). *Family management as a mediator of the longitudinal effects of socioeconomic status on early delinquency*, *Criminology*,

Martin, M., (1991). *Communication et média de masse : culture, domination et Opposition*, Sainte-Foy : Sillery

MbonjiEdjenguèlè et Edongo Ntede, F. 2015. *La violence scolaire au Cameroun Anthropologie d'un fait social quotidien*. Collection : Harmattan Cameroun.

Mcluhan, M., (1967). *La galaxie Gutenberg face à l'ère électronique. Les civilisations de l'âge oral à l'imprimerie*, trad. De l'anglais, Paris : Mame.

Michaud, 1996. *La violence*. (3ème édition). Paris : PUF.

Mvessomba, A., (2006). *Les éléments en psychologie sociale, environnementale et des organisations*. Cours photocopié. Yaoundé.

MÉMOIRES

Amin, M.E. (2004), *Foundation of Statistical Inference for Social Science Research*. Kampala Makere University Printery

Aude Flora NANGA, *Analyse De L'effet Des Technologies De L'information Et De La Communication (Tic) Sur Les Mœurs Juveniles Au Cameroun : Etude Réalisée Au Quartier Ngoa-Ekelle*

Calves, A, E., (1996). *Youth and fertility in Cameroon: changing partners of family formation*, *PHD. Thesis, The Pennsylvania state university*.
<http://www.socio.umontreal.ca/departement/personnel/CalvesAnneE.html>

DeBeauregard, C., Saouter, C., (1997). *Conflits contemporains et médias*, St Laurent : xyz
Beaissant, A., (2000). *La charte de l'Internet a-t-elle encore un avenir ?* In *Ethique et société de l'information* (sous la direction de BAHU-LEYSER et FAURE), Paris : La documentation française

Dedou Gruzscha Ferrand N'GUESSAN, Zamblé Théodore GOIN BI & Anado Jean Michel AHIZI, *Analyse du discours et représentations sociales de l'homosexualité en Côte d'Ivoire : controverses autour d'une orientation sexuelle*.

LIVRES

CHERKAOUI, Adil, and Sanaa HAOUATA. 2016. « *Eléments de Réflexion Sur Les Positionnements Epistémologiques et Méthodologiques En Sciences de Gestion* » Par : Introduction : L ' Objet et La Finalité de La Recherche En Science de Gestio N 1. Qu ' Est - Ce Qu'Un Objet de Recherche ?" Interdisciplinaire, Revue 1 :1–17.

D'estaing, G., (1984). 2 français sur 3, Pais : Edition Flammarion.

D'estaing, G., (1984). 2 français sur 3, Pais : Edition Flammarion.

De Coster, Bawin-Legros et Poncelet, (2006) Introduction à la sociologie, Bruxelles : De Boeck university, 6 édition.

Erickson, H. E., (1971). *Enfance et société*, Suisse Delachaux et Nestlé 4 édition. Coster, Bawin-Legros et Poncelet, (2006) *Introduction à la sociologie*, Bruxelles : De Boeck university, 6 édition.

Erickson, H. E., (1971). *Enfance et société*, Suisse Delachaux et Nestlé 4 édition.

fr.wikipedia.org/.../l%C3%A9ry_Giscard_d%E2%80%99Estaing

Naudeau, L., (1931). *La France se regarde. Le problème de la natalité*

Quivy R., Van campenhoudt L., (1995). *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris : Dunod, 2 éd.

Seydou, B. (1972), *Sous l'orage*, Paris : Présence Africaine.

Soumanou, V., (1975). *Le cinéma des origines à 1973*, Paris : Présence Africaine.

Touna, M., (1999). « *Qu'est-ce que la mondialisation ?* », in *Revue Africaine des Sciences Economiques et Gestion*, vol1, n 1.

ANNEXES

QUESTIONNAIRE DE RECHERCHE AUX ENSEIGNANTS ET AU PERSONNEL ADMINISTRATIF DU LYCÉE D'ANGUISSA.

D'après les résultats de l'enquête :

Sur les questionnaires et guides d'entretien administrés, nous avons obtenu un taux de réponse de 100%

- Répartition par sexe : l'échantillon comprend 55% de garçons et 45% de filles.
- Tranche d'âge : 70% des élèves interrogés ont entre 14 et 18 ans, ce qui correspond à la période de l'adolescence, en phase de vulnérabilité face aux influences extérieures
- Niveau d'étude : 60% des répondants appartiennent au second cycle (2^{nde}, 1^{ère}, Tle), cycle où les déviances sont statistiquement plus nombreuses
- L'indiscipline vestimentaire : 65% des élèves jugent les tenues non réglementaires (pantalons slim, jupes courtes, coiffures extravagantes) comme une pratique courante. Pour les enseignants, cela représente le premier signe de défiance vis-à-vis de l'autorité administrative.
- La consommation de substances illicites : 30% des répondants affirment avoir déjà vu un camarade consommer du tabac ou des comprimés (type Tramol) aux abords du lycée.
- La consommation d'alcool en sachet : est signalée par 15% des enquêtés, souvent avant l'entrée en classe ou pendant les pauses.
- L'usage détourné des TIC : malgré l'interdiction ministérielle, 45% des élèves reconnaissent posséder un smartphone clandestin au lycée.
- L'environnement social immédiat y compte pour 50% observé par la présence des salles de jeux et débits de boisson à proximité immédiate du Lycée d'Anguissa
- La démission parentale s'évalue à 20% car les parents consultent très rarement les carnets de correspondance.
- Le sentiment d'impunité : près de 40% des élèves estiment que les sanctions ne sont plus dissuasives.

- Le rapport Administration-Elèves : montre que les élèves perçoivent l'administration comme une instance purement répressive, déplorant un manque de dialogue et de conseils d'orientation.

Ce questionnaire est passé dans le cadre d'une recherche en sciences de l'éducation. L'étude s'intéresse au rôle des institutions éducatives en contexte de dépravation des mœurs en milieu scolaire : cas du lycée d'Anguissa. C'est votre expérience en tant qu'acteur social qui nous amène à solliciter votre participation. Vos réponses seront toujours bonnes si vous choisissez ce que vous pensez réellement. Seule la sincérité de vos réponses garantira la réussite de notre étude. Nous garantissons que vos informations seront traitées dans l'anonymat.

Consigne :

Indiquez par oui ou non ou encore par la réponse de votre choix, votre position d'acceptation avec chacun des énoncés suivants en encadrant la case qui reflète réellement votre conviction.

- 1- Pensez-vous que la sensibilisation pour une bonne utilisation des TIC par les jeunes peut favoriser un changement comportemental ?

Oui ? Non? Justifiez-----

- 2- En quoi pourrait consister cette sensibilisation ?

Par des conseils parentaux

Par la sensibilisation dans les médias sur les risques liés aux TIC

Par l'éducation à l'école

Autres (à préciser) -----

- 3- Comment pourrait-on assurer le contrôle de l'utilisation des TIC ?

A travers un contrôle des programmes diffusés sur Internet et à la télévision

A travers un contrôle par l'Etat de la vente des CD A travers un contrôle des parents sur :

Les programmes de télévision et CD visionnés par leurs enfants

L'acquisition et l'utilisation du téléphone portable

L'utilisation de l'Internet

Autres (à préciser) -----

4- Connaissez- vous les loisirs de vos enfants ? Oui Non Certains

Si oui, quels sont-ils-----

5- Les appréciez-vous? Oui Non

Les documentaires

Le journal

Films pornographiques

Non

Autres (à préciser) -----

6- Cochez parmi ces comportements ceux que vous trouvez déviants :

La violence La désobéissance Les fugues L'alcoolisme La mode Dos et Ventre Dehors

Le vol Le vandalisme La toxicomanie L'agressivité. Le désordre sexuel

7- Les observez-vous?

Le viol

La mode taille basse L'homosexualité

La nervosité La pédophilie

Non Quelque fois Chez d'autres jeunes ? Oui Non Quelque fois

Chez vos enfants ? Oui

8- Pensez-vous que les TIC peuvent en être la cause ? Oui. Parfois.

Si oui, donnez vos raisons -----

QUESTIONNAIRE ADRESSÉ AUX ÉLÈVES DU LYCÉE D'ANGUISSA.

Dans le cadre de la rédaction de notre mémoire de fin de cycle de Master à la faculté des sciences de l'éducation, nous menons une recherche sur le thème : « Rôle des institutions éducatives en contexte de dépravation des mœurs en milieu scolaire: cas du lycée d'Anguissa». A cet effet, nous vous prions de bien vouloir répondre, en toute sincérité, à ce questionnaire en cochant la case correspondante et, au besoin, en argumentant en quelques mots dans l'espace y afférent.

Nous vous garantissons de l'anonymat et de la confidentialité de vos réponses qui ne seront utilisées qu'à des fins strictement académiques.

I- IDENTIFICATION DU REPONDANT

1-Sexe : masculin. Féminin

2-Quel âge avez-vous ? : - 11- 14 ans. - 15 ans. - 15-19 ans. - 20-24 ans

3- Niveau d'étude secondaire : 1er cycle. 2e cycle

4- Avec qui vivez-vous ? Avec un seul parent. Avec vos parents. Avec un tuteur

Seul. Avec un(e) ami(e)

Autres (à préciser) -----

II – PRÉSENCE DES TIC DANS VOTRE QUOTIDIEN

1- Avez-vous entendu parler des Technologies de l'Information et de la Communication?

Oui. Non

Si oui, de quelle manière ? -----

2- Quels supports des TIC connaissez-vous ?

Le téléphone

La télévision par câble Les C-D

L'ordinateur La radio

La presse

3- A quel(s) support(s) avez- vous accès ?

À la maison? -----

4- A quelles fins les utilisez-vous ?

Pour le travail

Pour la distraction

Pour les études

Pour rechercher des amis

Pour la recherche du mariage Pour imiter les stars

Pour communiquer

Autres (à préciser) -----

5- Regardez-vous souvent la télévision avec :

Vos frères/ sœurs ? Oui Non

Vos ami(e)s ? Oui Non

Si oui, quels types de programmes ou de CD visionnez-vous ?

La musique

Les films de guerre

Les films policiers

Les comédies

Les documentaires

Les films d'horreur

Les films pornographiques Les films nigériens

Le sports

Les jeux

Le journal

Les films érotiques

Autres (à préciser) -----

6- Où les visionnez-vous ?

Chez vous

Au domicile parental Dans les cinéclubs Chez des amis

Au cyber

Au bar

Chez les voisins

Appareil photo numérique Ordinateur

Lecteur MP3

7- Quelles chaînes de télé regardez-vous ?

Chaines nationales : CRTV Canal 2 Ariane TV STV

Chaînes câblées : RTL 9 Canal + Trace TV STAR

Action E TV Frisson MTV Africa Magic

TF6 Série club NT1 National Geographic XXL

Autres (à préciser) -----

Classez-les par ordre de préférence -----

8- Avez-vous un téléphone portable ? Oui. Non

9- Allez-vous souvent au Net ? Oui. Non

Si oui, que recherchez-vous ?

Des amis

Du travail

Un homme

Une femme

Des connaissances

Des informations récentes Des formations

Des distractions

Autres -----

10- A quelles fins l'utilisez-vous souvent ?

Pour communiquer

Pour écouter de la musique

La fidélité L'infidélité

L'argent L'honneur

La violence la décence

La haine le respect

Des informations récentes

Des formations

Des distractions

Pour échanger des objets multimédia : Photos Vidéo Musique MMS

Autres (à préciser) -----

**QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE ADRESSÉ À
CERTAINES INSTITUTIONS ÉDUCATIVES DE
YAOUNDÉ.**

D'après les résultats de l'enquête :

- L'environnement social immédiat compte pour 50% dans la dépravation des mœurs. Ceci observé par la présence des salles de jeux et débits de boisson à proximité immédiate du Lycée d'Anguissa
- La démission parentale s'évalue à 20% car les parents consultent très rarement les carnets de correspondance.
- Le sentiment d'impunité : près de 40% des élèves estiment que les sanctions ne sont plus dissuasives.
- Le rapport Administration-Elèves : montre que les élèves perçoivent l'administration comme une instance purement répressive, déplorant un manque de dialogue et de conseils d'orientation.

Ce questionnaire est passé dans le cadre d'une recherche en sciences de l'éducation. L'étude s'intéresse au rôle des institutions éducatives en contexte de dépravation des mœurs en milieu scolaire : cas du lycée d'Anguissa. C'est votre expérience en tant qu'acteur social qui nous amène à solliciter votre participation. Vos réponses seront toujours bonnes si vous choisissez ce que vous pensez réellement. Seule la sincérité de vos réponses garantira la réussite de notre étude. Nous garantissons que vos informations seront traitées dans l'anonymat.

Consigne:

Indiquez votre degré de désaccord ou d'accord avec chacun des énoncés suivants en encadrant la case qui reflète réellement votre conviction.

Tableau 7 : Questionnaire d'enquête adressé à certaines institutions éducatives de Yaoundé.

Totallement en. Désaccord		Pas d'accord	Sans opinion.	D'accord	Totallement d'accord	
1	2	3.	4.	5		
		1	2	3	4	5
1.	Les enfants préfèrent communiquer sur les réseaux sociaux plutôt que dans la vraie vie					
2.	Les élèves s'intéressent plus à l'actualité des stars plutôt qu'aux recherches scolaires					
3.	Les élèves en âge de puberté sont curieux et peuvent facilement sombrer dans les pratiques homosexuelles					
4.	Les réalités de la vie et le contexte de développement de l'enfant sont des facteurs qui le conduisent à la consommation de stupéfiants, la prostitution					
5.	Les élèves qui se replient sur eux-mêmes sont généralement incompris en raison du manque de communication avec leurs parents et sont des proies faciles pour les pédophiles					
6.	On pense le plus souvent que la lourde tâche de l'éducation revient uniquement aux enseignants et pas aux parents.					
7.	Le harcèlement est un facteur causal du décrochage scolaire					

8.	La différence des classes sociales chez les élèves contribuent au rejet de la classe prolétaire					
9.	Les élèves ayant de faibles résultats scolaires sont toujours réprimandés et pas assez accompagnés.					
10.	L'interdiction des outils des TIC à un élève par un parent accentuera son envie de découverte et d'exhibitionnisme.					

ARRETE N° 209 /CAB/PM DU 21 AOUT 2009
 Portant création, organisation et fonctionnement du
 Comité de pilotage de la mise en œuvre de la Stratégie
 Nationale de Développement des Technologies de
 l'Information et de la Communication au Cameroun.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications au Cameroun, modifiée par la loi n°2005/013 du 29 décembre 2005 ;
- Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145-bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n°2002/092 du 08 avril 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- Vu le décret n°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, ensemble ses divers modificatifs ;
- Vu le décret n°2005/124 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère des Postes et Télécommunications ;
- Vu le décret n°2009/222 du 30 juin 2009 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

A R R E T E :

CHAPITRE I :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}. - Le présent arrêté porte création, organisation et fonctionnement du Comité de pilotage de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication au Cameroun, ci-après désigné le « Comité ».

Article 7.- (1) Le Comité peut, en tant que de besoin, créer en son sein des sous comités sectoriels ou ministériels en fonction des axes stratégiques, en vue de coordonner les actions de mise en œuvre de la stratégie nationale des Technologies de l'Information et de la Communication dans les différentes Administrations et institutions publiques.

(2) Les sous-comités sectoriels sont notamment chargés :

- de veiller à la mise en œuvre du plan d'action national de mise en œuvre de la Stratégie de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication dans leur secteur ;
- de constituer le cadre de concertation pour les aspects spécifiques aux actions identifiables dans les axes stratégiques ;
- de préparer les rapports de mise en œuvre du plan dans leur secteur à transmettre au Comité ;
- d'examiner et fédérer les projets identifiés et proposés par les départements ministériels et administrations de leur secteur ;
- de sensibiliser leurs membres sur l'interopérabilité des projets.

(3) Les sous-comités ministériels concourent à l'exécution des opérations de gouvernance électronique au niveau des départements ministériels concernés.

Article 8.- Le Comité peut, en tant que de besoin, commander des études ou des audits sur des questions techniques spécifiques.

Article 9.- Le Comité élabore un rapport d'activités trimestriel que le Ministre en charge des Télécommunications transmet au Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Article 10.- (1) Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité est appuyé par une Cellule Technique dirigée par un Coordonnateur désigné par le Ministre en charge des Télécommunications.

(2) La Cellule Technique comprend en outre :

- deux représentants du Ministère des Postes et Télécommunications ;
- un représentant par Ministère ayant des projets d'implantation de l'administration électronique en cours d'examen ou d'exécution ;
- un représentant du CENADI ;
- un représentant de CAMTEL ;
- trois chargés de projets désignés par le Président du Comité.

(2) Ce plan de travail devra nécessairement comprendre un chronogramme détaillé de mise en œuvre des actions retenues, les indicateurs et mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation, les ressources financières mises à contribution, la structure ou le responsable spécifiquement chargé de la conduite opérationnelle des activités.

(2) Les charges de fonctionnement des sous-comités sectoriels sont supportées par le budget du Ministère qui en assure la présidence.

(3) Les charges de fonctionnement des sous-comités ministériels sont supportées par les budgets des Ministères concernés.

Article 14.- Le Ministre des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.-



LOI N° 98 / 014 DU 14 JUIL. 1998

REGISSANT LES TELECOMMUNICATIONS AU
CAMEROUN.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,
Le Président de la République promulgue la
loi dont la teneur suit :

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} - La présente loi régit les télécommunications au Cameroun. A ce titre, elle :

- fixe les modalités d'installation, d'exploitation et de développement équilibré des télécommunications ;
- encourage et favorise la participation du secteur privé au développement des télécommunications dans un environnement concurrentiel ;
- vise à promouvoir le développement harmonieux des réseaux et services de télécommunications en vue d'assurer la contribution de ce secteur au développement de l'économie nationale et de satisfaire les besoins multiples des utilisateurs et de la population.

ARTICLE 2. - (1) La présente loi s'applique aux différentes prestations en matière de télécommunications sur le territoire du Cameroun réalisées par toute entreprise de télécommunications quels que soient son statut juridique, le lieu de son siège social ou de son principal établissement, la nationalité des propriétaires de son capital ou de ses dirigeants.

(2) Sont exclus du champ d'application de la présente loi :

- les entreprises de radiodiffusion et de télédistribution pour tout ce qui concerne leurs activités de production et de programmation, ainsi que les autorisations d'exploitation des fréquences utilisées en radiodiffusion et en télédistribution ;

CHAPITRE II

DE L'AUTORISATION

ARTICLE 10. - L'exploitation d'un réseau en vue de fournir au public un service de télécommunications est soumise à autorisation suivant les modalités définies par voie réglementaire.

Cette autorisation fixe notamment les conditions d'exploitation du réseau ainsi que celles de la fourniture du service conformément au cahier des charges prévu à l'article 9 alinéa (2) de la présente loi. Elle donne lieu à octroi d'une licence par l'autorité compétente dans les conditions prévues par un décret d'application de la présente loi.

ARTICLE 11. - (1) Les personnes physiques ou morales peuvent être autorisées à exploiter suivant des modalités définies par voie réglementaire :

- a) des équipements terminaux permettant au public d'accéder, à titre onéreux, aux services mentionnés aux points b) et c) de l'article 9 alinéa (1) de la présente loi ;
- b) des services à valeur ajoutée ;
- c) tout service-support.

(2) L'autorisation délivrée est subordonnée au respect d'un cahier des charges portant sur :

- a) la nature, les caractéristiques et la zone de couverture du service ;
- b) les conditions de permanence, de disponibilité, de qualité et de neutralité du service ;
- c) le respect des prescriptions techniques concernant l'accès au service, son

(2) La demande d'indemnité doit, à peine de forclusion, parvenir au bénéficiaire des servitudes dans un délai de quatre (4) ans, à compter de la notification aux intéressés des sujétions dont ils sont l'objet.

(3) Cette indemnité, à défaut de règlement amiable, est fixée par le tribunal compétent.

TITRE V

DISPOSITIONS PENALES

ARTICLE 51. - (1) Toute personne admise à participer à l'exécution d'un service de télécommunications qui viole le secret d'une correspondance, ou qui, sans l'autorisation de l'expéditeur ou du destinataire, divulgue, publie ou utilise le contenu de ladite correspondance, est punie des peines prévues à l'article 300 du Code Pénal.

(2) Toute personne qui, au moyen d'un dispositif électromagnétique, acoustique, mécanique ou autre, intercepte volontairement ou involontairement une communication privée et qui la divulgue, est punie d'un emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans et d'une amende de 1.000.000 à 50.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

(3) Les dispositions des alinéas (1) et (2) du présent article ne s'appliquent pas :

a) aux personnes ayant obtenu le consentement exprès ou tacite, soit de l'auteur de la communication privée, soit de la personne à laquelle son auteur la destine, à l'interception de la communication privée et à la révélation de son contenu ;

b) aux personnes qui interceptent une communication privée en conformité avec une autorisation délivrée dans le cadre d'une enquête judiciaire par le Procureur de la République ou par un Juge d'Instruction .

c) aux personnes qui fournissent au public un service de télécommunications et qui interceptent une communication privée dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- à l'occasion de la surveillance du service ou d'un contrôle inopiné nécessaire pour des raisons techniques ou opérationnelles de fourniture du service et de vérification de la qualité de celui-ci ;

- lorsque cette interception est nécessaire pour la fourniture de ce service ;

- lorsque cette interception est nécessaire pour protéger les droits ou les biens directement liés à la fourniture d'un service de télécommunications ;

d) aux membres du personnel de l'organe interministériel chargé de la gestion et du contrôle du spectre des fréquences radioélectriques, pour une communication privée interceptée en vue d'identifier, d'isoler ou d'empêcher l'utilisation non autorisée d'une fréquence ou d'une transmission.

ARTICLE 54.- Quiconque utilise frauduleusement à des fins personnelles ou non, un réseau de télécommunications ouvert au public ou se raccorde frauduleusement par tout moyen sur une ligne privée, est puni d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de 25.000.000 à 50.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

ARTICLE 55.- Quiconque utilise sciemment les services obtenus au moyen du délit visé à l'article précédent est puni d'un emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans et d'une amende de 12.500.000 à 25.000.000 de francs, ou de l'une de ces deux peines.

ARTICLE 56.- Toute personne qui établit, fait établir, exploite ou fait exploiter, fournit ou fait fournir un réseau ou service de télécommunications sans l'autorisation prévue aux articles 10, 11, 12 ou 13, ou le maintien en violation d'une décision de suspension ou de retrait de cette autorisation, est punie d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de 25.000.000 à 50.000.000 de francs.

ARTICLE 57.- Quiconque transmet, sans autorisation, des signaux ou correspondances d'un lieu à un autre, soit à l'aide d'appareils de télécommunications, soit par tout autre moyen défini à l'article 3 de la présente loi, est puni d'un emprisonnement d'un (1) mois à un (1) an et d'une amende de 5.000.000 à 50.000.000 de francs.

Le tribunal peut en outre ordonner la confiscation des installations, des appareils ou moyens de transmission, ainsi que leur destruction aux frais du contrevenant.

TITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 71.- Toute personne qui, sans intention d'interrompre les télécommunications, commet une action ayant eu pour effet d'interrompre les télécommunications, est tenue à réparation conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 72.- Un arrêté conjoint du Ministre chargé des télécommunications et du Ministre chargé des finances fixe les tarifs des prestations fournies par l'Agence et l'organe interministériel chargé de la gestion du spectre des fréquences, ainsi que les frais de procédure devant l'Agence et les modalités de perception de celles-ci.

ARTICLE 73.- Les concessions et autorisations d'établissement ou d'exploitation des réseaux de télécommunications ou de fourniture des services de télécommunications délivrées pour une période déterminée avant la date de promulgation de la présente loi conservent leur validité au plus tard un (1) an après son entrée en vigueur.

ARTICLE 74.- Les titulaires de concessions ou d'autorisations ayant le même objet que celui visé à l'article 73 précédent et délivrées pour une période indéterminée, disposent d'un délai d'un (1) an à compter de la date de promulgation de la présente loi, pour se conformer aux dispositions de celle-ci et présenter éventuellement une nouvelle demande à l'autorité compétente.

ARTICLE 75.- Les détenteurs d'autorisations visées à l'article 74 ci-dessus sont tenus de se faire recenser par l'Agence ou, le cas échéant, par l'Administration chargée des télécommunications, dans un délai de six (6) mois à compter de la date de promulgation de la présente loi. A défaut, ils sont réputés avoir renoncé au bénéfice de leurs autorisations.

ARTICLE 76.- Des textes particuliers fixent, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi.

ARTICLE 77.- La présente loi qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 14 JUL. 1990

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,




PAUL BIYA.

**LOI N° 98/004 DU 14 AVRIL 1998 D'ORIENTATION DE
L'ÉDUCATION AU CAMEROUN**

TITRE I - DES DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : (1) La présente loi fixe le cadre juridique général de l'éducation au Cameroun.
(2) Elle s'applique aux enseignements maternels, primaire, secondaire général et technique, ainsi qu'à l'enseignement normal.

Article 2 : (1) L'éducation est une grande priorité nationale. (2) Elle est assurée par l'Etat.
(3) Des partenaires privés concourent à l'offre d'éducation.

Article 3 : L'Etat consacre le bilinguisme à tous les niveaux d'enseignement comme facteur d'unité et d'intégration nationale.

Article 4 : L'éducation a pour mission générale la formation de l'enfant en vue de son épanouissement intellectuel, physique, civique et moral et de son insertion harmonieuse dans la société, en prenant en compte les facteurs économiques, socio-culturels, politiques et moraux.

Article 5 : Au titre de la mission générale définie à l'article 4 ci-dessus, l'éducation a pour Objectifs :

1. la formation de citoyens enracinés dans leur culture, mais ouverts au monde et respectueux de l'intérêt général et du bien commun;
2. la formation aux grandes valeurs éthiques universelles que sont la dignité et l'honneur, l'honnêteté et l'intégrité ainsi que le sens de la discipline;
3. l'éducation à la vie familiale;
4. la promotion des langues nationales;
5. l'initiation à la culture et à la pratique de la démocratie, au respect des droits de l'homme et des libertés, de la justice et de la tolérance, au combat contre toutes formes de discrimination, à l'amour de la paix et du dialogue, à la responsabilité civique et à la promotion de l'intégration régionale et sous- régionale;
6. la culture de l'amour de l'effort et du travail bien fait, de la quête de l'excellence et de l'esprit de partenariat;
7. le développement de la créativité, du sens de l'initiative et de l'esprit d'entreprise;
8. la formation physique, sportive, artistique et culturelle de l'enfant;
9. la promotion de l'hygiène et de l'éducation à la santé.

Article 6 : L'Etat assure à l'enfant le droit à l'éducation.

Article 7 : L'Etat garantit à tous l'égalité de chances d'accès à l'éducation sans discrimination de sexe, d'opinions politiques, philosophiques et religieuses, d'origine sociale, culturelle, linguistique ou géographique.

Article 8 : L'enseignement est apolitique.

Article 9 : L'enseignement primaire est obligatoire.

Article 10 : L'école publique est laïque. Sa neutralité et son indépendance vis-à-vis de toutes les religions sont garanties.

TITRE II - DE L'ELABORATION, DE LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE ET DU FINANCEMENT DE L'EDUCATION

Article 11 : (1) L'Etat assure l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'éducation à laquelle concourent les collectivités territoriales décentralisées, les familles ainsi que les institutions publiques et privées. A cette fin, il :

Arrête les objectifs et les orientations générales des programmes nationaux d'enseignement et de formation, en liaison avec tous les secteurs de la vie nationale en vue de la professionnalisation de l'enseignement;

Veille à l'adaptation permanente du système éducatif aux réalités économiques et socio-culturelles nationales ainsi qu'à l'environnement international, particulièrement en ce qui concerne la promotion des enseignements scientifiques et technologiques, du bilinguisme et l'enseignement des langues nationales;

Fixe les conditions de création, d'ouverture et de fonctionnement des établissements publics et privés et en assure le contrôle;

Définit les normes de construction et d'équipement des établissements de l'enseignement public et privé et en assure le contrôle;

Élabore et met à jour la carte scolaire.

(2) Il est assisté dans ces missions par un organe consultatif, le Conseil National de l'Education, dont l'organisation, les attributions et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret du Président de la République.

Article 12 : Le financement de l'éducation est assuré par : les dotations budgétaires de l'Etat, les allocations budgétaires des collectivités territoriales décentralisées, les contributions des partenaires de l'éducation, les dons et legs, toute autre contribution prévue par la loi.

Article 13 : La responsabilité des collectivités territoriales décentralisées dans la mise en œuvre de la politique de l'éducation et le financement de celle-ci fait l'objet d'une loi particulière.

TITRE III - DE L'ORGANISATION, DE L'EVALUATION DU SYSTEME EDUCATIF ET DE LA RECHERCHE EN EDUCATION

Chapitre I : De l'organisation du système éducatif

Article 14 : L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l'Etat.

Article 15 : (1) Le système éducatif est organisé en deux sous-systèmes, l'un anglophone, l'autre francophone, par lesquels est réaffirmée l'option nationale du biculturalisme.

(2) Les sous-systèmes éducatifs sus-évoqués coexistent en conservant chacun sa spécificité dans les méthodes d'évaluation et les certifications.

Article 16 : (1) Le sous-système anglophone est organisé en cycles et filières ainsi qu'il suit : l'enseignement maternel d'une durée de deux (2) ans; l'enseignement primaire d'une durée de six (6) ans; l'enseignement secondaire d'une durée de sept (7) ans; l'enseignement post- primaire d'une durée de deux (2) ans; l'enseignement normal d'une durée de deux (2) à trois (3) ans.

(2) L'enseignement secondaire comprend : un premier cycle de cinq (5) ans ayant un sous- cycle d'observation en tronc commun de deux (2) ans et un sous-cycle d'orientation de trois (3) ans d'enseignement général et technique; un second cycle de deux (2) ans d'enseignement général ou d'enseignement technique.

(3) En plus de l'enseignement général, une formation pratique est offerte aux élèves dans les collèges et lycées professionnels, selon leur orientation.

Article 17 : (1) Le sous-système francophone est organisé en cycles et filières ainsi qu'il suit : l'enseignement maternel d'une durée de deux (2) ans; l'enseignement primaire d'une durée de six (6) ans; l'enseignement secondaire d'une durée de sept (7) ans; l'enseignement post- primaire d'une durée de deux (2) ans; l'enseignement normal d'une durée de deux (2) à trois (3) ans.

(2) L'enseignement secondaire comprend : un premier cycle de cinq (5) ans ayant un sous- cycle d'observation en tronc commun de deux (2) ans et un sous-cycle d'orientation de trois (3) ans d'enseignement général ou d'enseignement technique.

(3) En plus de l'enseignement général, une formation pratique est offerte aux élèves dans les collèges et lycées professionnels, selon leur orientation.

Article 18 : (1) Les diplômes sont délivrés dans chaque sous-système ainsi qu'il suit : à la fin du cycle d'enseignement primaire; à la fin du premier cycle d'enseignement secondaire; à la fin du second cycle d'enseignement secondaire; à la fin de la formation post-primaire; à la fin de la formation d'enseignement normal.

(2) Le passage au second cycle d'enseignement secondaire est conditionné par l'obtention du diplôme de fin de premier cycle.

(3) Un décret du Président de la République détermine les certifications du système éducatif.

Article 19 : Les enseignements en cycles et filières, ainsi que les modalités de choix et de changement desdites filières sont fixés par voie réglementaire.

Article 20 : (1) Les milieux professionnels sont, en tant que de besoin, associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de formation par alternance, des contenus et moyens de la formation ainsi qu'à l'évaluation et à la validation des résultats de cette formation.

(2) Un décret du Président de la République fixe, en tant que de besoin, l'organisation et le fonctionnement du système de formation par alternance.

Article 21 : Les objectifs et les orientations générales des programmes nationaux d'enseignement et de formation ainsi que le calendrier scolaire national sont fixés par voie réglementaire.

Article 22 : (1) L'année scolaire comporte au moins trente-six semaines de cours effectifs.

(2) Le rythme d'enseignement comprend des périodes d'études et des périodes de vacances.

Article 23 : (1) L'enseignement est dispensé dans les établissements scolaires ci-après : les écoles maternelles; les écoles primaires; les collèges et les lycées d'enseignement général; les collèges et les lycées d'enseignement technique ou professionnel; les écoles post-primaires; les écoles normales d'instituteurs de l'enseignement général et technique.

(2) Il peut également être assuré par un système d'enseignement à distance.

Article 24 : (1) Les établissements privés d'enseignement concourent aux missions de l'éducation.

(2) Ils peuvent être libres ou sous contrat.

(3) Le régime de l'enseignement privé est fixé par une loi particulière.

Article 25 : L'enseignement dans les établissements scolaires prend en compte l'évolution des sciences et des technologies et, dans ses contenus et ses méthodes, est adapté aux évolutions économiques, scientifiques, technologiques, sociales et culturelles du pays et de l'environnement international.

Article 26 : Toute implantation d'un établissement public et privé sur le territoire national doit se faire conformément à des orientations et aux critères définis par voie réglementaire.

Article 27 : (1) L'enceinte d'un établissement d'enseignement est inviolable.

(2) Les chefs d'établissement scolaire sont responsables du maintien de l'ordre dans leur établissement.

(3) L'intervention des forces de l'ordre ne peut y avoir lieu que sur réquisition expresse du chef d'établissement.

(4) En cas de défaillance dans l'accomplissement de leur mission de maintien de l'ordre, les chefs d'établissement sont suppléés de plein droit par les autorités hiérarchiques ou de tutelle.

Article 28 : (1) Toute implantation de salles de jeux, de débits de boissons, de salles de cinéma, de commerce de tabac et toute autre nuisance est interdite sans l'enceinte ou la périphérie des établissements scolaires.

(2) Toutefois, la vente des boissons hygiéniques peut être autorisée au sein des établissements scolaires.

Article 29 : Les activités d'orientation et de psychologie scolaire s'effectuent au cours de la scolarité de l'enfant à tous les niveaux d'enseignement.

Chapitre II : De l'évaluation du système éducatif et de la recherche en éducation Article 30 : L'Etat procède à l'évaluation régulière du système éducatif/

Article 31 : (1) L'Etat encourager et soutient les activités de recherche en éducation.

(2) Les activités de recherche en éducation sont conduites par les organes dont la création, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par voie réglementaire.

TITRE IV - DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE Chapitre I : De la notion de communauté éducative

Article 32 : (1) La communauté éducative est l'ensemble des personnes physiques et morales qui encourent au fonctionnement, au développement et au rayonnement d'un établissement scolaire.

(2) En sont membres : les dirigeants, les personnels administratifs et d'appui, les enseignants, les parents d'élèves, les élèves, les milieux socio-professionnels, les collectivités territoriales décentralisées.

Article 33 : Les membres de la communauté éducative sont associés, par l'intermédiaire de leurs représentants, aux instances de concertation et de gestion institués au niveau des établissements d'enseignement, ainsi qu'à chaque échelon de concertation des collectivités territoriales décentralisées ou des structures nationales de l'éducation.

Chapitre II : Des élèves

Article 34 : L'élève a droit aux enseignements prescrits par les programmes. Ce droit s'exerce dans le strict respect de la liberté d'expression, de pensée, de conscience et d'information de l'élève.

Article 35 : L'intégrité physique et morale des élèves est garantie dans le système éducatif. Sont de ce fait proscrits : les sévices corporels et toutes autres formes de violence, les discriminations de toute nature, la vente, la distribution et la consommation des boissons alcooliques, du tabac et de la drogue.

Article 36 : (1) Les obligations des élèves consistent en l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études.

(2) Elles incluent le respect des textes en vigueur, y compris le règlement intérieur de l'établissement scolaire fréquenté.

Chapitre III : Des enseignants

Article 37 : (1) L'enseignant est le principal garant de la qualité de l'éducation. A ce titre, il a droit, dans la limite des moyens disponibles, à des conditions de vie convenables, ainsi qu'à une formation initiale et continue appropriée.

(2) L'Etat assure la protection de l'enseignant et garantit sa dignité dans l'exercice de ses fonctions.

(3) Un décret du Président de la République fixe le statut particulier du personnel des corps de l'éducation.

Article 38 : L'enseignant jouit, dans le cadre des franchises académiques et dans l'exercice de ses fonctions, d'une entière liberté de pensée et d'expression, dans le strict respect de la liberté de conscience et d'opinion des élèves.

Article 39 : (1) L'enseignant est soumis à l'obligation d'enseignement, d'éducation, d'encadrement pédagogique, de promotion scientifique, d'évaluation et de rectitude morale. (2) Il est, en outre, soumis au respect des textes en vigueur, notamment le règlement intérieur de l'établissement où il exerce les fonctions d'enseignant.

TITRE V - DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 40 : Le système éducatif régi par la présente loi sera progressivement mis en place par des textes d'application.

Article 41 : Le système éducatif en vigueur demeure et continue de fonctionner jusqu'à l'intervention des textes d'application prévus à l'article 40 ci-dessus.

Article 42 : La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au journal officiel en français et en anglais.

Regard sur la loi n° 2023/009 du 25 juillet 2023 portant charte de protection des enfants en ligne au Cameroun

Gaorang Wangkari Wairou

- ¹ L'environnement numérique prend une place de plus en plus importante dans la plupart des aspects de la vie des enfants. Il offre de nouvelles possibilités pour la réalisation des droits de l'enfant, mais comporte aussi des risques de violation de ces droits selon l'observation générale n° 25 (2021) du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies consacrée aux droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique¹. Comme ailleurs, son développement actuel au Cameroun a malheureusement eu pour conséquence d'exposer les enfants à des contenus et des comportements choquants et illégaux qui sévissent dans le cyberspace. Le point culminant de l'exposition des enfants à de tels contenus et comportements a été atteint avec l'affaire Malika Bayemi c. Martin Camus Mimb et Wilfried Eteki en 2021² et l'affaire de l'influenceuse Brigitte Christelle Biloa Atangana en 2022³. Celles-ci ont en effet suscité une grande indignation des parents car la mise en ligne des contenus pornographiques dans le cadre de ces affaires constitue une menace sérieuse pour la sécurité et le développement des enfants dans le cyberspace. Dans ce contexte marqué par la montée en puissance de la cybercriminalité contre les enfants⁴, et conformément aux recommandations du Comité ci-haut mentionné, qui mettent l'accent sur l'urgence d'adopter des lois plus adaptées⁵, la nécessité d'un encadrement juridique s'imposait afin d'améliorer les cadres normatif et institutionnel pour renforcer d'une part les pouvoirs des régulateurs du secteur des communications électroniques face aux effets pervers d'internet et d'autre part la confiance numérique. C'est dans ce sillage que le Cameroun vient de légiférer afin de mieux protéger les enfants contre les dangers en ligne à travers la mise en place d'un ensemble de mesures aussi bien préventives que répressives.

4 sur 7

- 6 S'agissant des obligations, la loi met à la charge des acteurs d'internet - plus spécifiquement des fournisseurs d'accès à internet, des fournisseurs de contenus, des fournisseurs de moteurs de recherches, des opérateurs de communications électroniques, des promoteurs des réseaux sociaux, des gérants des cybercafés, des exploitants des systèmes d'information, des professionnels de la publicité en ligne et des responsables du traitement des données ou leurs sous-traitants - une obligation générale d'assurer la sécurité des enfants dans le cyberspace par le respect de leurs droits, la sensibilisation et la formation, mais aussi par une obligation de collaboration avec le secteur public en matière de protection des enfants. Ces obligations consistent par exemple à suspendre l'accès à internet, au contenu numérique ou à un réseau social de tout consommateur ou auteur de contenu portant atteinte à l'intégrité ou à la dignité des enfants, à mettre fin à l'indexation des contenus portant atteinte à l'intégrité ou à la dignité des enfants, ou encore à suspendre des sites identifiés comme portant atteinte à l'intégrité ou à la dignité des enfants. Des obligations spécifiques sont également mises à la charge des différents intervenants comme la mise à disposition de guides de bonnes pratiques dans le cyberspace, la mise à la disposition des utilisateurs des procédures et moyens techniques de contrôle de l'accès des enfants à internet, la mise à disposition de moyens permettant le retrait immédiat des publications ou encore le blocage à l'accès des publications portant atteinte à la dignité et à l'intégrité des enfants¹².
- 7 Le manquement à ces obligations entraîne deux types de sanctions, à savoir administrative et pénale. Pour ce qui est des sanctions administratives, il faut au préalable que les atteintes aux droits des enfants ne constituent pas des infractions pénales auquel cas c'est la sanction pénale qui serait appliquée¹³. Ainsi, l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC)¹⁴ peut mettre en demeure une personne de se conformer dans un délai de quinze jours¹⁵. Lorsque la mise en demeure n'est pas respectée, ce même organe prononce à l'encontre des intervenants une pénalité comprise entre un million et dix millions de FCFA.
- 8 S'agissant des sanctions pénales, elles peuvent consister en des amendes ou des peines d'emprisonnement. Elles s'appliquent aussi bien aux utilisateurs d'internet qu'aux autres acteurs intervenant dans le cyberspace. S'agissant des utilisateurs d'internet, la loi sanctionne toute personne coupable de pédophilie, de propositions sexuelles à un enfant, de cyberharcèlement, d'exploitation sexuelle des enfants, des abus sexuels sur les enfants, de violation du droit à la vie privée de l'enfant, d'exposition des enfants à des contenus inappropriés et d'outrage à la pudeur¹⁶. La peine la plus lourde est encourue en cas d'infraction d'outrage à la pudeur sur un enfant pour laquelle l'auteur peut subir une peine d'emprisonnement allant jusqu'à vingt ans et une amende allant jusqu'à vingt millions¹⁷. En ce qui concerne les autres acteurs intervenant dans le cyberspace tels que les fournisseurs d'accès à internet, les fournisseurs de contenus, les opérateurs de communications électroniques, les exploitants des systèmes d'information et les professionnels de la publicité en ligne, la loi prévoit exclusivement des peines d'amendes très lourdes pouvant aller parfois jusqu'à deux cent cinquante millions de FCFA¹⁸.
- 9 A ces peines constituées des amendes ou des emprisonnements, il aurait été nécessaire d'ajouter des mesures de protection spécialisées visant à assurer la réparation des préjudices subis par l'enfant en ligne. Selon l'observation générale n° 25 (2021) des Nations Unies, une réparation appropriée comprend la restitution, l'indemnisation et la

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	i
DEDICACE	iv
REMERCIEMENTS	v
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	vi
LISTE DES TABLEAUX ET CARTES	vii
RESUME	viii
ABSTRACT	ix
INTRODUCTION GENERALE	1
I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION	4
CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE, CONCEPTUEL ET JURIDIQUE	11
I.1. CLARIFICATIONS CONCEPTUELLES	12
1.1.1. Dépravation Des Mœurs	12
1.1.2. Le milieu scolaire (Le lycée d’Anguissa)	12
1.1.3. Institutions éducatives.....	12
1.2. REVUE DE LA LITTERATURE	12
1.3. THEORIES DE REFERENCE	13
1.3.1. La théorie de l’Anomie initiée par Emile Durkheim	13
1.3.2. La théorie du contrôle social (Travis Hirschi)	13
1.4. Cadre juridique de la discipline scolaire au Cameroun	13
1.4.1. La loi d’orientation de l’Education (Loi n 98/004 du 14 avril 1998).....	13
1.4.2. Le règlement intérieur du Lycée d’Anguissa	14
1.4.3. Les circulaires ministérielles (MINESEC)	14
I.2. POSITION ET FORMULATION DU PROBLÈME	14
I.3. PROBLÉMATIQUE	17
I.4. QUESTIONS DE RECHERCHE	17
1.4.1. Question principale	17
1.4.2. Questions secondaires	17
1.5. HYPOTHÈSES DE RECHERCHE	18
1.5.1. Hypothèse générale.....	18
1.5.2. Hypothèses secondaires.....	18
1.7. OBJECTIFS DE L’ÉTUDE	19

1.7.1. Objectif général	19
1.7.2. Objectifs spécifiques.....	19
I.8. RÉSULTATS ATTENDUS	19
I.9. STRUCTURATION DU TRAVAIL	19
Carte 1 : Zone cible de l'étude.....	21
I.10. PRESENTATION DU SITE DE L'ÉTUDE	22
Tableau 1: critères de choix de l'établissement	22
I.10.1. LE LYCÉE D'ANGUISSA.....	22
I.10.2. LA POPULATION D'ÉTUDE	23
Tableau 2 : critères de sélection de la population.....	23
I.11. 3. LES ETAPES DE L'ETUDE, LES TECHNIQUES DE COLLECTE DE DONNEES ET LES CIBLES	24
I.11.3.1. La revue documentaire.....	24
I.11.3.2. L'enquête terrain	26
I.11.3.3. Les questionnaires.....	26
I.11.3.5. Les entretiens avec les institutions.....	27
I.11.3.6. Le traitement et l'exploitation des données statistiques	27
I.12. Difficultés rencontrées	28
CHAPITRE 2 : CADRE METHODOLOGIQUE ET	29
CONSTRUCTION DE L'OBJET DE RECHERCHE.....	29
2.1. LE CADRE METHODOLOGIQUE	30
2.1.1. Le social	30
2.1.2. Le post-positivisme	30
2.1.3. Le constructivisme.....	30
2.1.4. Le socioconstructivisme	31
2.1.5. La théorie de l'effet établissement et l'approche organisationnelle.....	31
2.2. CONSTRUCTION DE L'OBJET DE RECHERCHE.....	32
2.2.1. L'intérêt social	32
2.2.1. L'intérêt professionnel	33
2.2.2. L'intérêt scientifique	33
2.3. LES PARADIGMES	33
2.3.1. Le constructivisme pragmatique.....	33
2.3.1. L'interprétativisme.....	34
2.4. STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE DU MILIEU D'ETUDE : Le Lycée d'Anguissa	34

CHAPITRE 3 : PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE	35
3.1. PRESENTATION GLOBALE DE LA DEPRAVATION DES MŒURS EN MILIEU SCOLAIRE : cas du LBA.....	36
3.1.1. Résultats de l'enquête.....	36
3.1.1. Origine de la dépravation des mœurs	37
3.1.2. Origine psychologique de la dépravation des mœurs	38
3.1.2.1. Les stades de développement psychoaffectif de l'enfant	38
3.2. Divers types de dépravation des mœurs rencontrées en milieu scolaire et présentes dans notre site d'étude.	41
3.2.1. La dépravation sexuelle	41
3.2.1.1. La prostitution	41
3.2.1.2. Les causes de la prostitution chez l'élève.....	43
3.2.1.1.3. L'homosexualité et le lesbianisme	44
3.2.2. La dépravation culturelle.....	46
3.2.2.1. La vulgarité de la tenue vestimentaire.....	46
3.2.2.2. La délinquance juvénile	46
3.2.2.4. Le viol	47
3.2.2.5. La criminalité.....	48
3.3. CAUSES ET CONSEQUENCES DES DIFFÉRENTS TYPES D'ACTES DÉPRAVANTS AU LYCEE D'ANGUISSA.....	49
3.3.1. Les causes liées à l'élève	49
3.3.2. Les mauvaises compagnies et fréquentations :	49
3.3.3. La pression sociale dans l'univers scolaire :	49
3.3.4. Le besoin d'affirmation :	51
3.3.5. La lutte des classes sociales :.....	52
3.3.6. La recherche de l'indépendance :	52
3.3.7. Le tribalisme :	53
3.3.8. L'extravagance :	53
3.3.9. La consommation des stupéfiants :	54
3.4. LES CONSEQUENCES DE LA PROSTITUTION, DE LA CRIMINALITÉ, DE LA CONSOMMATION DES STUPÉFIANTS chez l'élève.....	55
3.4.1. Les conséquences physiques	55
3.4.2. Les troubles du sommeil	55
3.4.3. Les grossesses précoces et non désirées	55
3.4.4. Conséquences psychologiques	56

3.4.4.1. La dépression et la démotivation dans les études	56
3.4.4.2. Le sentiment de culpabilité	56
3.4.4.3. La perte de l'estime de soi.....	57
3.4.4.4. La difficulté à entretenir des relations affectives.....	57
3.5. Conséquences sociales	57
3.5.1. L'instabilité émotionnelle envers son entourage.....	57
3.5.2. L'abandon des études scolaires	58
3.5.3. Le rejet et l'isolement	58
3.5.4. La stigmatisation	58
3.6. LES CONSEQUENCES DE L'HOMOSEXUALITE, DU LESBIANISME chez l'élève.	59
3.6.1. Les conséquences psychologiques.....	59
3.6.1.1. La dégradation de leur santé mentale.....	59
3.6.2. Conséquences physiques	60
3.6.2.1. L'accès difficile aux soins de santé.....	60
3.6.2.2. Les Pratiques à risques chez les jeunes homosexuels	60
3.6.2.3. Une Faible connaissance du traitement post-exposition	60
3.6.2.4. La Vulnérabilité à l'entrée dans la vie sexuelle	60
CHAPITRE 4 : ROLE DES INSTITUTIONS EDUCATIVES DANS LA GESTION DE CE FLEAU EN MILIEU SCOLAIRE ET SUGGESTIONS.....	62
4.1. ROLE DES INSTITUTIONS EDUCATIVES DANS LA GESTION DES ELEVES ACTEURS DE DEPRAVATION DES MŒURS EN MILIEU SCOLAIRE.....	63
4.1.1. Que prévoient le gouvernement et la loi Camerounaise ?.....	63
4.1.2. Le ministère de l'enseignement secondaire (MINESEC).....	66
4.1.3. Le ministère des affaires sociales (MINAS)	69
4.1.4. Le ministère de la jeunesse et de l'éducation civique (MINJEC).....	69
4.1.5. Que prévoient les saintes écritures ?.....	70
4.2. VERIFICATION DES HYPOTHESES	70
4.2.1. Validation de l'hypothèse n°1	70
4.2.2. Validation de l'hypothèse n°2	71
4.2.3. Validation de l'hypothèse n°3	71
4.3. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	71
4.3.1. Aux enfants sujets d'isolement social et de dépression.	72
Tableau 3 : recommandations aux enfants isolés et dépressifs	72
4.3.2. Aux enfants sujets de décrochage scolaire	73

Tableau 4 : Recommandations contre l’abandon scolaire des élèves.	73
4.3.3. Pour le suivi des élèves addicts à la consommation des stupéfiants et aux actes de délinquance juvénile au sein de l’établissement scolaire.	74
Tableau 5 : Propositions de suivi des élèves délinquants et/ ou sous l’emprise des stupéfiants. ...	74
4.3.4. Aux parents et aux professionnels de l’éducation.....	76
Tableau 6 : Recommandations aux parents et aux professionnels de l’éducation	76
4.3.5. Aux forces de l’ordre.....	77
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	78
1. Synthèse de la démarche et des résultats.....	79
2. Vérification des hypothèses	79
3. Apport et recommandations managériales	79
4. Limites et perspectives de recherche	80
LISTE DES RÉFÉRENCES.....	81
ANNEXES	86
QUESTIONNAIRE DE RECHERCHE AUX ENSEIGNANTS ET AU PERSONNEL ADMINISTRATIF DU LYCÉE D’ANGUISSA.....	87
QUESTIONNAIRE ADRESSÉ AUX ÉLÈVES DU LYCÉE D’ANGUISSA.....	90
QUESTIONNAIRE D’ENQUÊTE ADRESSÉ À CERTAINES INSTITUTIONS ÉDUCATIVES DE YAOUNDÉ.....	94
Tableau 7 : Questionnaire d’enquête adressé à certaines institutions éducatives de Yaoundé....	95
TABLE DES MATIÈRES	116